



PUBLICATION
2024



EAU ET ASSAINISSEMENT

Les chiffres clés

© K2COM 2024





Observatoire
de l'eau Guadeloupe

PRÉAMBULE

Le document des chiffres clés de l'eau et de l'assainissement a été réalisé par l'Observatoire de l'Eau de la Guadeloupe, qui est un service de l'Office de l'Eau Guadeloupe dont la mise en place a été cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité.

Il est issu d'un travail collaboratif entre les services et établissements publics de l'État (Préfecture, DEAL, ARS), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, la Communauté de Communes de Marie-Galante et l'Office de l'Eau.

Ce document pédagogique vise à apporter au lecteur des informations fiables et transparentes sur :

- la ressource en eau et son utilisation en Guadeloupe ;
- le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, à travers d'indicateurs relatifs à l'organisation, la gestion, la tarification et la performance globale de ces services ;
- les opérations relatives à l'eau potable et à l'assainissement qui sont menées sur le territoire.

Son contenu s'appuie sur :

- des données réglementaires ;
- des informations produites ou détenues par les différents partenaires impliqués ainsi que par les délégataires (Karuker'ô, Eaux'Nodis et Saur Guadeloupe).

Parmi les données présentées, on peut notamment citer :

- les données sur les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, qui sont centralisées par l'Office de l'Eau dans le cadre de la perception de ses redevances ;
- les données provenant du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), qui sont renseignées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement (SMGEAG et CCMG), puis vérifiées et validées par la DEAL ;
- les données du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS sur les eaux destinées à la consommation humaine ;
- les données de conformité des systèmes d'assainissement des eaux usées de plus de 2 000 EH (équivalents-habitants), qui sont contrôlées par la DEAL ;
- les données relatives aux travaux sur les infrastructures d'eau et d'assainissement du territoire, que réalisent les opérateurs, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

L'ensemble de ces données n'est cependant pas produit ou validé dans le même temps par les différents contributeurs. Pour cette 7^{ème} publication, les données présentées sont celles relatives à 2022, 1^{ère} année de plein exercice du SMGEAG.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de l'Observatoire de l'Eau à l'adresse suivante : www.observatoire-eau-guadeloupe.fr.

SOMMAIRE

LES ACTEURS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 6

1	1.1. Le petit cycle de l'eau	6
	1.2. Les entités compétentes.....	7
	1.3. Les exploitants	8
	1.3.1. Eau potable.....	8
	1.3.2. Assainissement collectif	9
	1.3.3. Assainissement non collectif	10

RESSOURCE EN EAU ET PRÉLÈVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL 12

2	2.1. Éléments de contexte.....	12
	2.2. Caractérisation de l'année 2022.....	12
	2.3. Gestion et préservation de la ressource en eau.....	15
	2.4. Réglementation sur les captages	16
	2.5. Prélèvements et usages de l'eau.....	17
	2.6. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable	21

LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE 26

3	3.1. Les infrastructures AEP.....	26
	3.2. Performances du réseau d'eau potable.....	27
	3.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	27
	3.2.2. Taux de perte	28
	3.2.3. Réparations de fuites	31
	3.3. Qualité de l'eau potable.....	32
	3.3.1. Le contrôle sanitaire dans les unités de traitement	33
	3.3.2. Le contrôle sanitaire des eaux de distribution	3
	3.3.3. Synthèse du contrôle sanitaire 2022.....	38
	3.3.4. Maintien de la qualité de l'eau potable	40

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

42

4.1. L'assainissement collectif.....	42
4.1.1. Les infrastructures AC.....	43
4.1.2. Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement des eaux usées.....	43
4.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	45
4.1.4. État des réseaux de collecte	47
4.2. L'assainissement non collectif	47

L'ÉCONOMIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

50

5.1. Le principe de « l'eau paie l'eau »	50
5.2. Les redevances.....	50
5.3. Prix du service d'eau potable.....	53
5.4. Prix du service d'assainissement collectif.....	55
5.5. Prix du service d'assainissement non collectif	56
5.6. Taux d'impayés.....	57

LES OPÉRATIONS EN COURS

60

6.1. Actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CCMG	60
6.2. État d'avancement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SMGEAG	61
6.2.1. Ressource et production	62
6.2.2. Besoin / distribution.....	62
6.2.3. Bilan besoin – ressource.....	63
6.2.4. Les premières actions.....	64
6.3. État d'avancement du programme pluriannuel d'investissement du SMGEAG	65
6.3.1. Première phase du PPI.....	65
6.3.2. Plan d'action pour l'accélération du PPI	68
6.4. État d'avancement du déploiement des dispositifs de stockage d'eau potable dans les établissements sensibles	75

1

LES ACTEURS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

1.1. LE PETIT CYCLE DE L'EAU

L'eau étant essentielle à la vie, les hommes ont appris à utiliser cette ressource pour répondre à leurs besoins. Une partie de l'eau des rivières et des nappes est ainsi captée (1) pour produire de l'eau potable (Figure 1). Une fois potabilisée (2), l'eau est stockée dans des réservoirs (3) puis distribuée à la population (4). Après utilisation, les eaux dites « usées » sont collectées (5) et doivent subir un traitement (6), que ce soit au niveau de chaque habitation (assainissement non collectif) ou au sein d'une station d'épuration (assainissement collectif), avant d'être rejetées dans le milieu naturel (7). L'ensemble de ce processus, appelé « **cycle domestique de l'eau** », est également désigné sous le nom de « **petit cycle de l'eau** ».



Figure 1 : Le petit cycle de l'eau (source : Eaufrance)

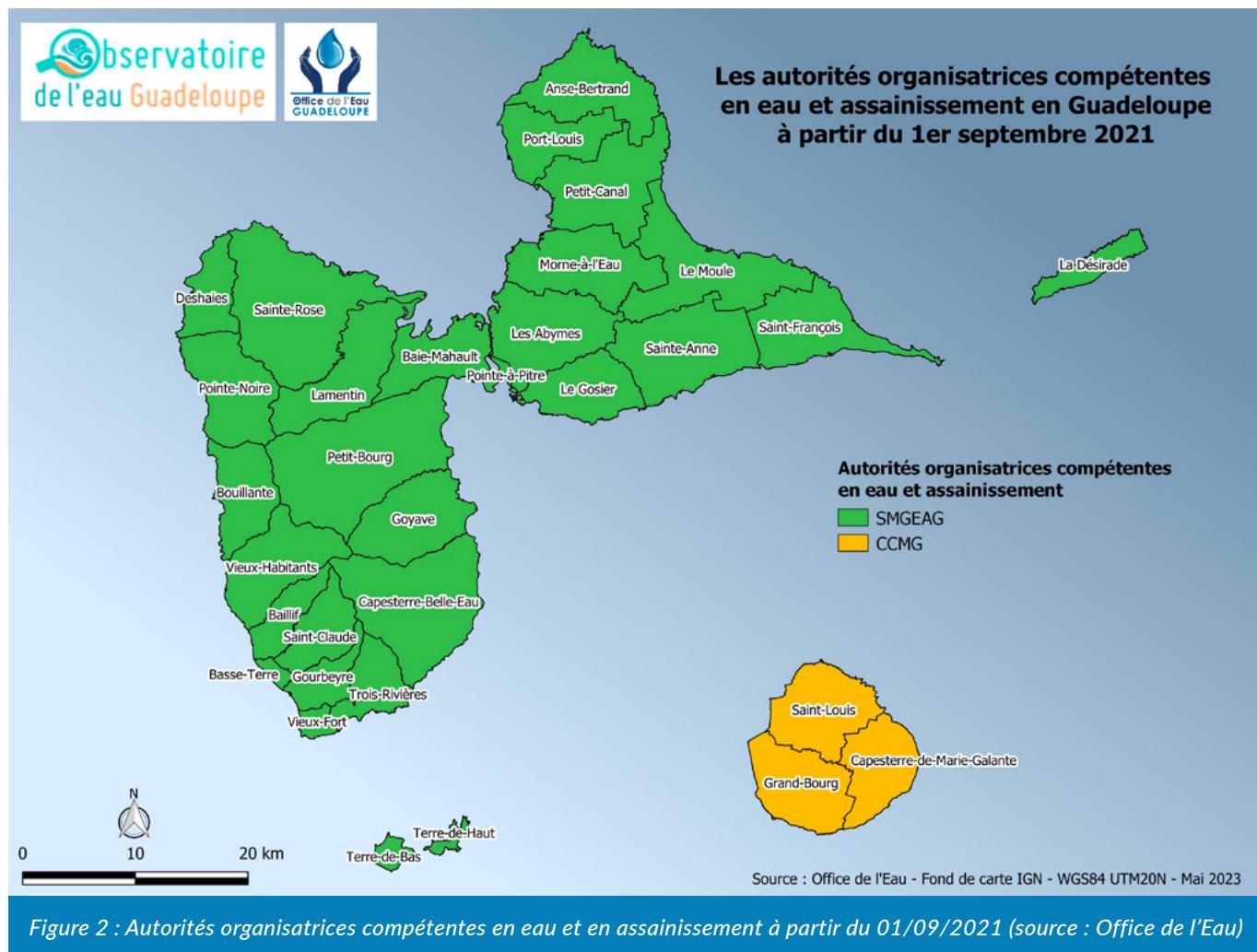




1.2. LES ENTITÉS COMPÉTENTES

À partir du 1^{er} septembre 2021, avec la création par la loi 2021-513 du 29 avril 2021 d'un nouveau syndicat de l'eau, la gouvernance de la compétence eau et assainissement sur le territoire s'est réorganisée autour de 2 entités (Figure 2) :

- le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), sur la Guadeloupe continentale, les Saintes et la Désirade ;
- la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), sur l'île de Marie-Galante.





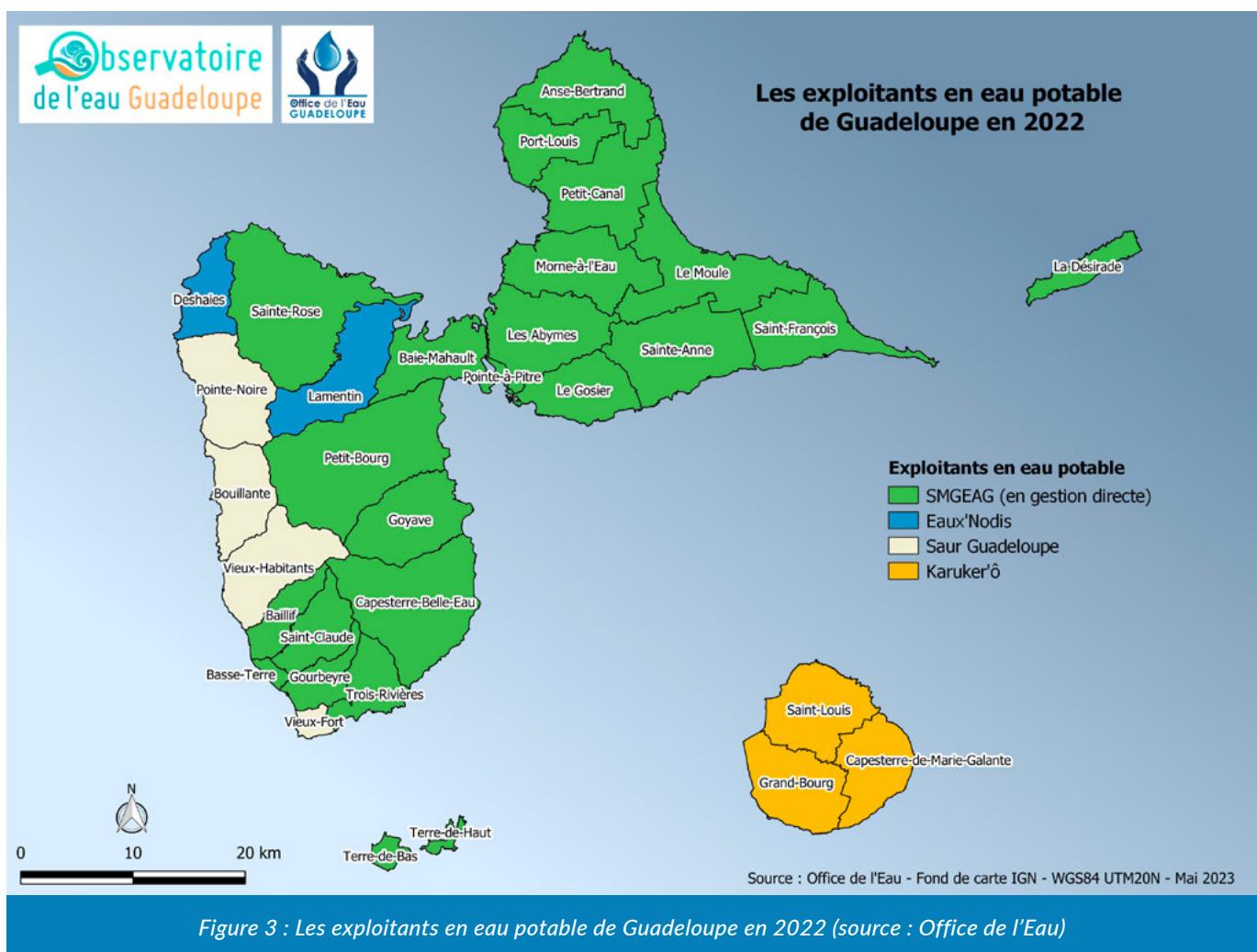
1.3. LES EXPLOITANTS

Les exploitants constituent les entités gestionnaires au quotidien des services d'eau et d'assainissement. L'autorité organisatrice charge l'exploitant de délivrer la prestation à l'usager, de faire fonctionner le réseau et d'entretenir les biens mis à disposition par la collectivité.

L'exploitation est assurée soit par une **régie** (opérateur public), soit par un **délégataire de service public** (opérateur privé).

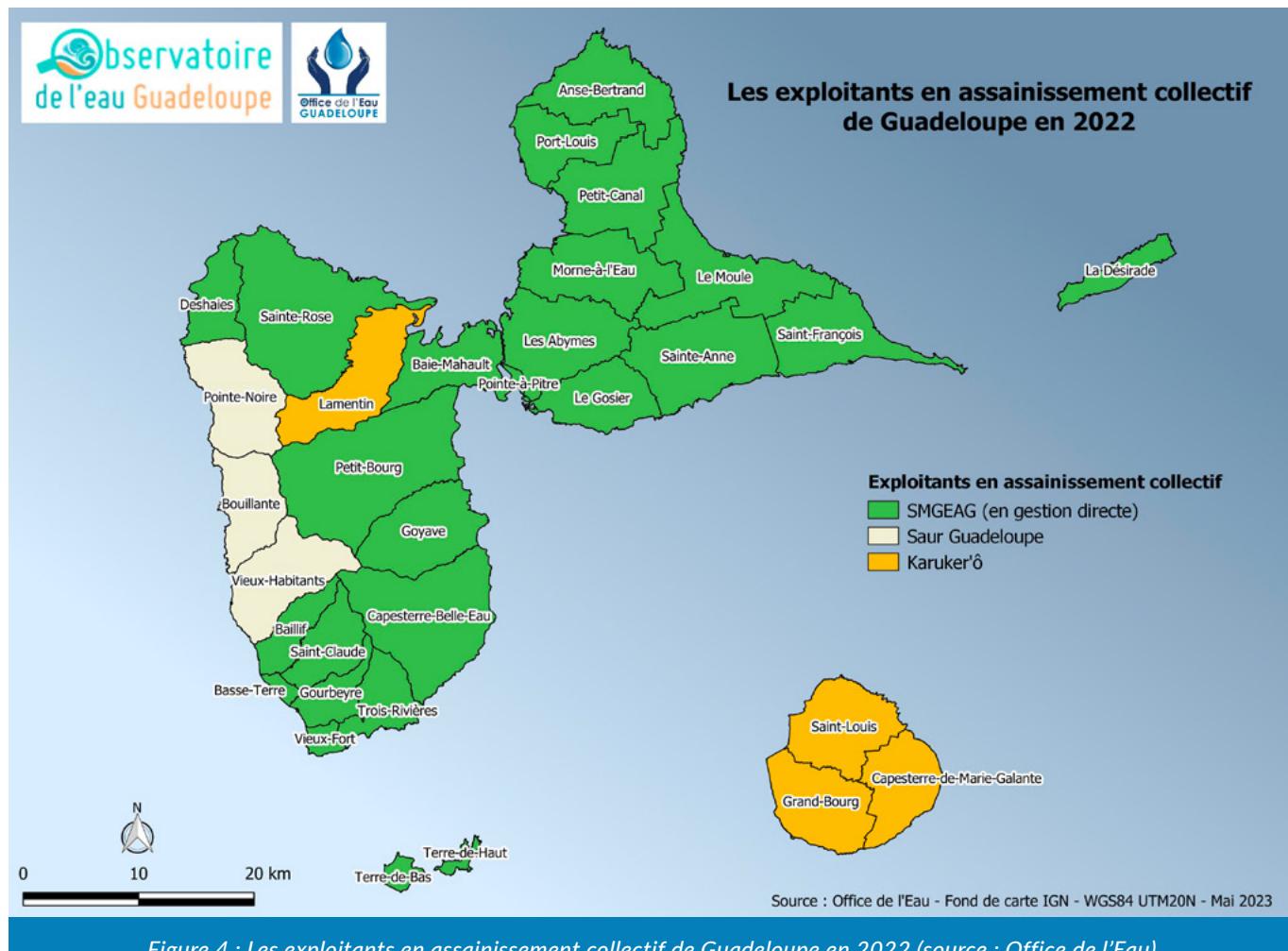
1.3.1. Eau potable

La carte suivante présente les exploitants des services d'eau potable de l'archipel guadeloupéen en 2022 (Figure 3) :



1.3.2. Assainissement collectif

La carte suivante présente les exploitants des services d'assainissement collectif de l'archipel guadeloupéen en 2022 (Figure 4) :



Encart 1

FIN DE CONTRATS DE DÉLÉGATION SUR DESHAIES ET LAMENTIN EN 2024

Le 30 juin 2024 a marqué la fin des contrats de gestion des services d'eau potable et d'assainissement entre le SMGEAG et ses délégataires Eaux'Nodis et Karukér'ô sur les communes de Deshaies et de Lamentin.

Ainsi, à partir du 1er juillet 2024, le SMGEAG a repris l'exploitation du service d'eau potable en gestion directe sur Deshaies. Sur la commune de Lamentin, la gestion des services d'eau potable et d'assainissement a été confiée à la Saur Guadeloupe par un contrat de délégation.

1.3.3. Assainissement non collectif

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont en charge du **contrôle** des installations d'assainissement non collectif du territoire.

La carte suivante présente les SPANC de Guadeloupe en 2022 (Figure 5) :

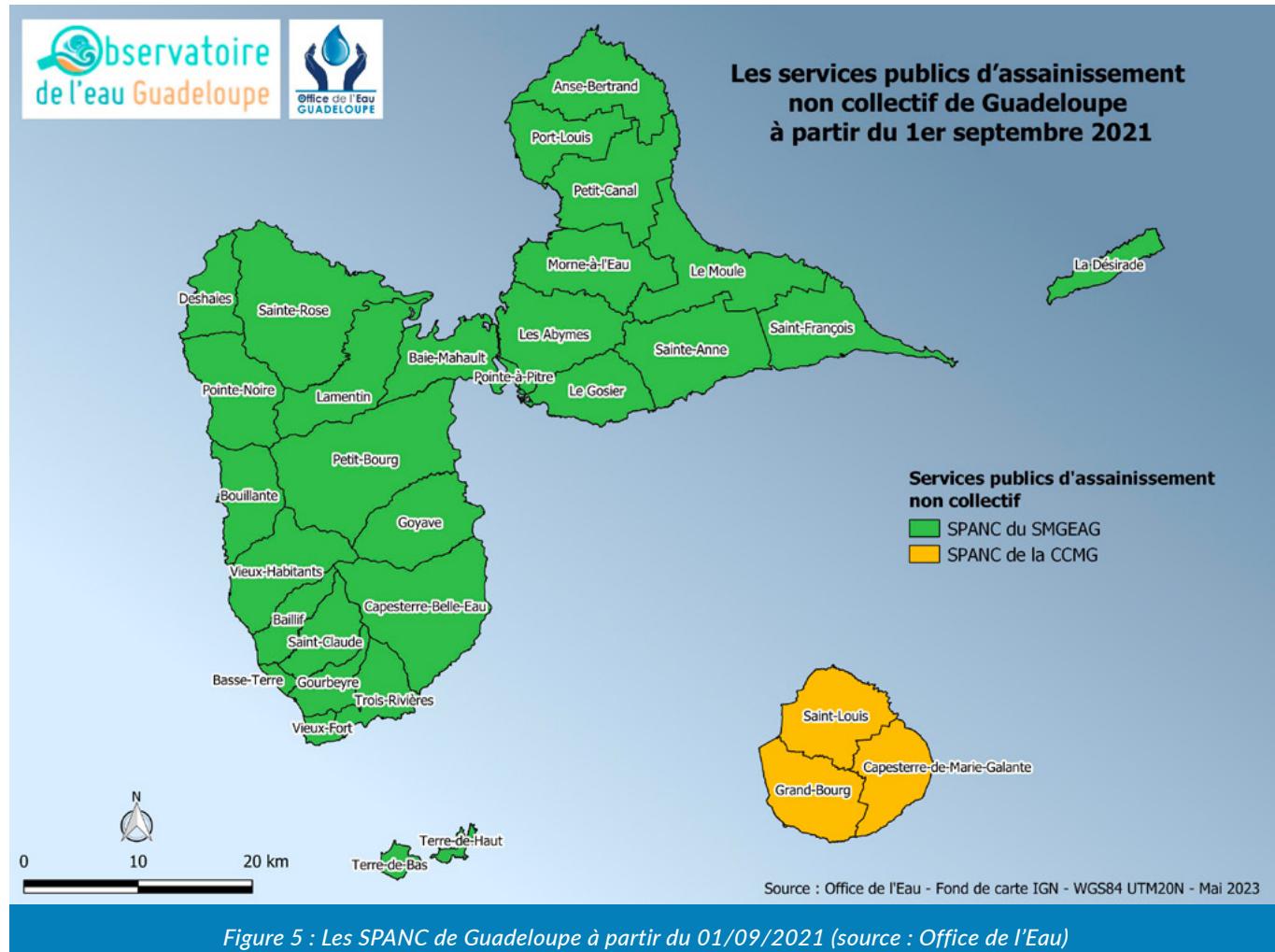


Figure 5 : Les SPANC de Guadeloupe à partir du 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)





RESSOURCE EN EAU ET PRÉLÈVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL

2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Guadeloupe est un archipel caractérisé par une grande diversité de reliefs, de végétations et de sols, mais également par une importante variabilité temporelle et spatiale de la pluviométrie.

Le climat guadeloupéen, de type tropical maritime humide, est caractérisé par deux saisons principales (elles-mêmes séparées par deux périodes de transition) :

- **la saison sèche** (ou carême), de janvier à avril ;
- **la saison des pluies** (saison cyclonique ou hivernage), de juillet à novembre.

La pluviométrie annuelle varie de **1 000 mm** pour les zones les moins humides à près de **7 800 mm** ($7,8 \text{ m}^3$ d'eau par m^2) sur le sommet de la Soufrière (en moyenne sur la période 1981-2010).

Les pluies tombant sur la Guadeloupe alimentent les rivières et recharge les nappes d'eau souterraine. Ces ressources en eau ne sont pas réparties de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, notamment à cause de la disparité de l'apport des précipitations dont elles dépendent, mais également en raison de reliefs et de contextes géologiques variés.

Sur la **Basse-Terre**, la présence d'une grande quantité de pluie couplée à un relief prononcé favorise les **écoulements de surface**. Les réserves d'eau souterraine restent, quant à elles, encore mal connues de nos jours, en raison des formations volcaniques récentes qui constituent l'île et qui sont, par nature, complexes à appréhender.

À l'inverse, sur les autres îles de Guadeloupe, les écoulements de surface sont moins significatifs. La **Grande-Terre**, **Marie-Galante** et **la Désirade** sont constituées de roches calcaires anciennes, qui sont de fait plus propices à l'infiltration des eaux de pluie et au stockage d'eau souterraine dans des aquifères. Quant à l'**archipel des Saintes**, la présence de ressources en eau souterraine y est jugée faible (au dire d'experts), notamment en raison de sa nature volcanique.

2.2. CARACTÉRISATION DE L'ANNÉE 2022

Après 4 années sèches consécutives, l'année 2022 se classe en année moyenne vis-à-vis des précipitations. Elle est cependant assez hétérogène sur le territoire.

En effet, elle se caractérise comme :

- pluvieuse à très pluvieuse au Sud-Ouest et au Nord-Est de la Basse-Terre ainsi qu'en Nord Grande-Terre ;
- classique à légèrement sèche sur le reste du territoire (Figure 6).

Les cumuls dus à la tempête tropicale Fiona en septembre (qui a établi localement de nouveaux records historiques de cumuls de pluies) ainsi que la forte sécheresse de décembre pèsent fortement dans ces résultats.

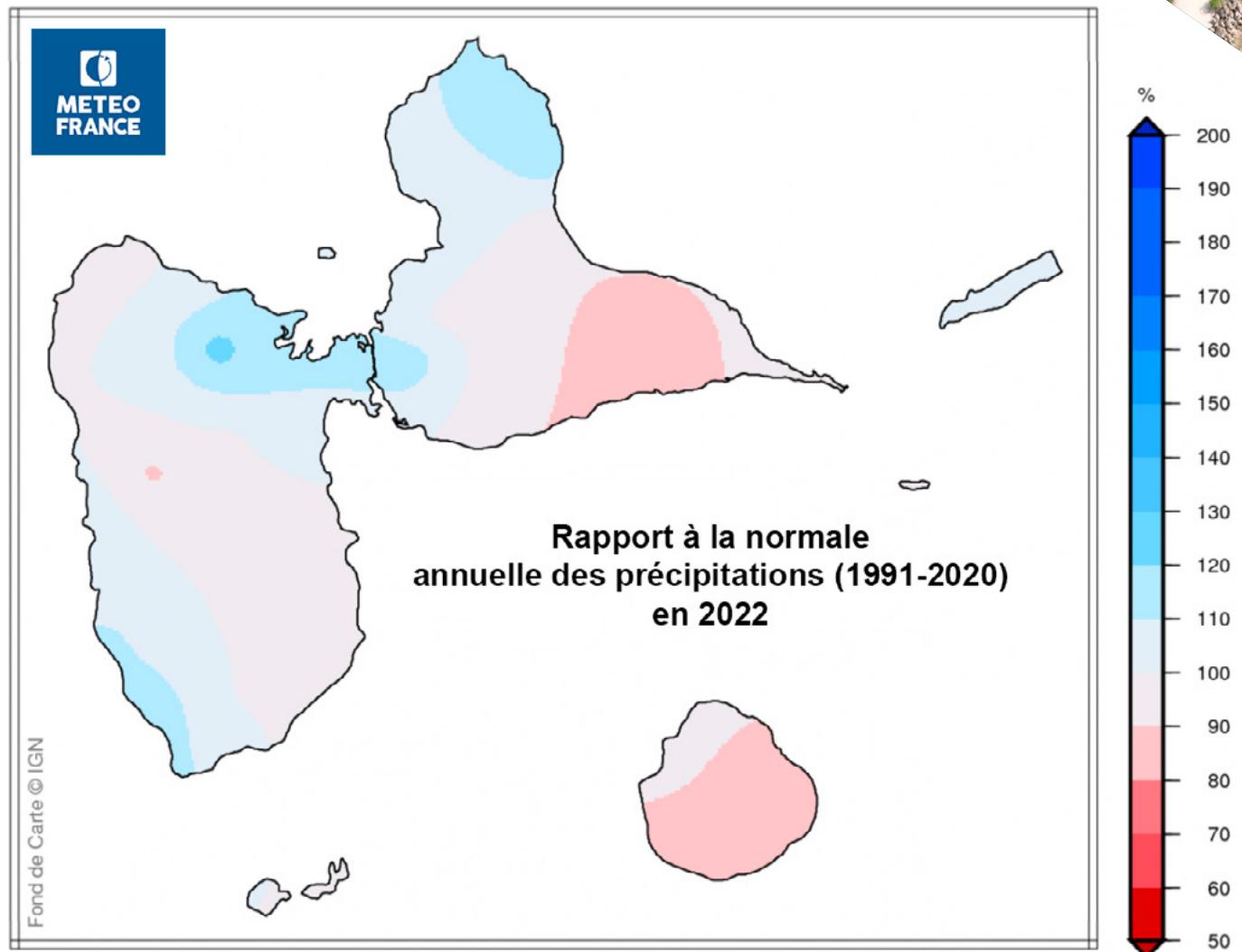


Figure 6 : Rapport à la normale annuelle de précipitation 1991-2020 en 2022
(bulletin climatique annuel 2022, source : Météo-France)

Durant le carême 2022, les débits des cours d'eau de la Basse-Terre et les niveaux de la nappe de Grande-Terre ont connu une baisse marquée à partir de la fin mai. Des **restrictions sur les usages de l'eau** ont alors été mises en place par arrêté préfectoral **pour une durée de 1 mois**, à compter du 14 juin, sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, sauf Marie-Galante.



LA TEMPÊTE TROPICALE FIONA

Dans la nuit du 16 au 17 septembre 2022, la Guadeloupe a été durement touchée par le passage de la **tempête Fiona**. Des **pluies diluviales** se sont abattues durant plus de 24h, avec des **intensités exceptionnelles**. Sur le sud de la Basse-Terre notamment, les cumuls de précipitations enregistrés pendant l'évènement ont été inouïs, dépassant même les 500 mm de pluie dans certaines localités, comme à Saint-Claude ou à Capesterre-Belle-Eau. Les pluies ont occasionné des **crues spectaculaires**, provoquant par endroits des **dégâts d'une très grande ampleur**.

Plusieurs **infrastructures du SMGEAG** se trouvant aux abords des cours d'eau ont été **fortement endommagées**. Les principaux dégâts qui ont pu être comptabilisés sont les suivants :

- **30 casses/fragilisations de canalisations** :
 - 22 canalisations d'eau potable, dont notamment le feeder de Belle-Eau-Cadeau au niveau du pont de la RN1 surplombant la rivière Pérou à Capesterre-Belle-Eau (Figure 7) ;
 - 8 canalisations d'eaux usées, parmi lesquelles celle située au droit du pont de Sainte-Claire sur la Petite-Rivière-à-Goyave à Goyave ;
- **10 chemins d'accès aux ouvrages stratégiques détruits** ;
- **6 prises d'eau en rivière endommagées** ;
- **24 autres types de dégâts** (toitures, poste de relevage, clôture...).



*Figure 7 : Casse du feeder de Belle-Eau-Cadeau au niveau de la rivière Pérou à Capesterre-Belle-Eau
(source : SMGEAG)*

Des dégâts ont également été occasionnés sur les infrastructures d'adduction d'eau brute du Conseil Départemental. Des ruptures de canalisation ont notamment été à déplorer sur les feeders de Moreau à Goyave et de Pérou à Capesterre-Belle-Eau.

2.3. GESTION ET PRÉServation DE LA RESSOURCE EN EAU

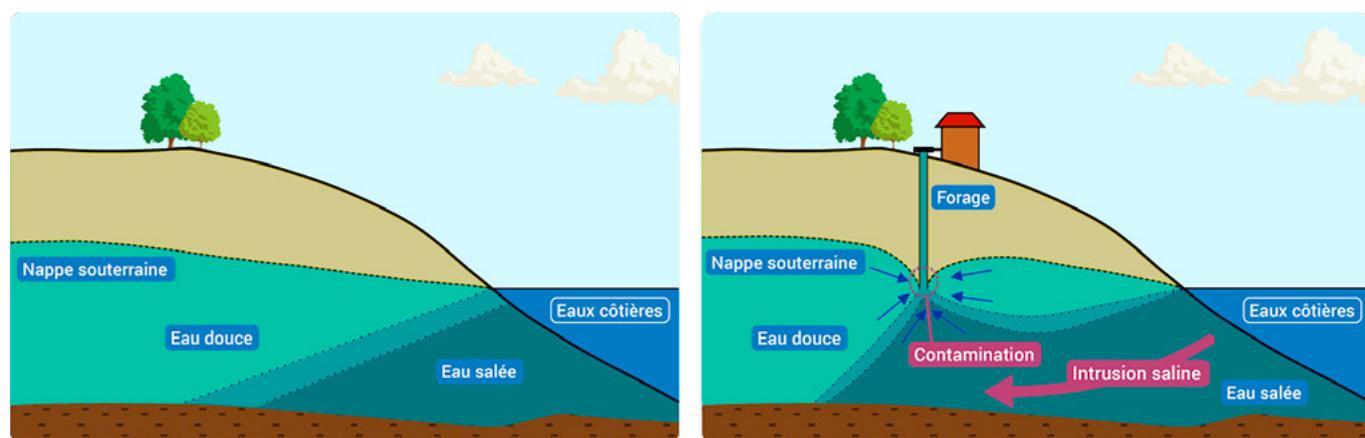
La **préservation** de la ressource en eau (et des écosystèmes aquatiques qui en dépendent) constitue un **enjeu capital** en Guadeloupe. Ainsi, l'exploitation de l'eau pour répondre aux besoins de la population doit s'inscrire dans le cadre d'une **gestion durable, résiliente et équilibrée** de la ressource.

L'exploitation de la ressource en eau superficielle constitue une pression significative pour les milieux aquatiques. Il est donc indispensable d'assurer, en fonction de la ressource disponible, un équilibre entre les besoins anthropiques et ceux des écosystèmes. Pour cela, un **débit minimal** doit être maintenu dans les rivières, de manière à garantir le maintien de la vie, de la circulation et de la reproduction des espèces y vivant.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi, l'Office de l'Eau (établissement public rattaché au Conseil Départemental) est chargé du suivi de la qualité de ces milieux et de leur préservation. À ce titre, il assure la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (à hauteur de 70 %). L'Office de l'Eau mène également de nombreuses actions de sensibilisation auprès du grand public et pilote différentes études d'acquisition de connaissances pour obtenir une meilleure compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques et des pressions qui les impactent.

Une exploitation raisonnée des nappes d'eau souterraine est également essentielle. Un équilibre quantitatif doit être assuré en tenant compte de la **capacité de renouvellement** (ou recharge) de la ressource. Si les ressources superficielles et souterraines sont interconnectées (cas des nappes accompagnant les cours d'eau par exemple), le débit minimum dans les rivières doit être préservé. Il faut enfin prendre en compte le **risque d'intrusion saline** (entrée d'eau de mer dans les nappes d'eau souterraine) sur tout le pourtour de l'archipel. En effet, des prélèvements excessifs et/ou situés trop proches de la côte pourraient entraîner une intrusion d'eau de mer dans les nappes, ce qui comprometttrait l'usage de la ressource de manière quasi irréversible.

La Figure 8 illustre ce phénomène sur un forage en bordure littorale.



2.4. RÉGLEMENTATION SUR LES CAPTAGES

Les prélèvements dans le milieu naturel sont encadrés par la réglementation. Ainsi, tout prélèvement risquant d'avoir un impact sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques doit préalablement être, suivant son importance, déclaré ou autorisé au titre du code de l'environnement. L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et les autorisations sont données par arrêté préfectoral.

Lorsque les prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable (AEP), les captages doivent également être autorisés au titre du code de la santé publique. L'instruction des dossiers est réalisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autorisations sont également données par arrêté préfectoral. La protection de la ressource en eau doit alors être assurée par la mise en place de **périmètres de protection des captages (PPC)**. Leur but est de préserver la qualité des eaux captées, en limitant et réglementant les activités pouvant présenter un risque de dégradation de la qualité de l'eau.

Ces périmètres correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau, et décliné en trois niveaux de protection (Figure 9) :

- **le périmètre de protection immédiate (PPI)** : périmètre autour du captage, acquis en pleine propriété, sur lequel seules les activités liées au service d'eau potable sont autorisées. Il s'étend généralement sur un rayon de quelques dizaines de mètres autour du point de captage ;
- **le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste sur lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution peut être interdite ou soumise à des prescriptions particulières. Il couvre généralement une dizaine d'hectares autour et en amont hydraulique de l'ouvrage ;
- **le périmètre de protection éloignée (PPE)** : périmètre facultatif pouvant correspondre au bassin d'alimentation du captage, au sein duquel les activités humaines les plus polluantes peuvent être réglementées.

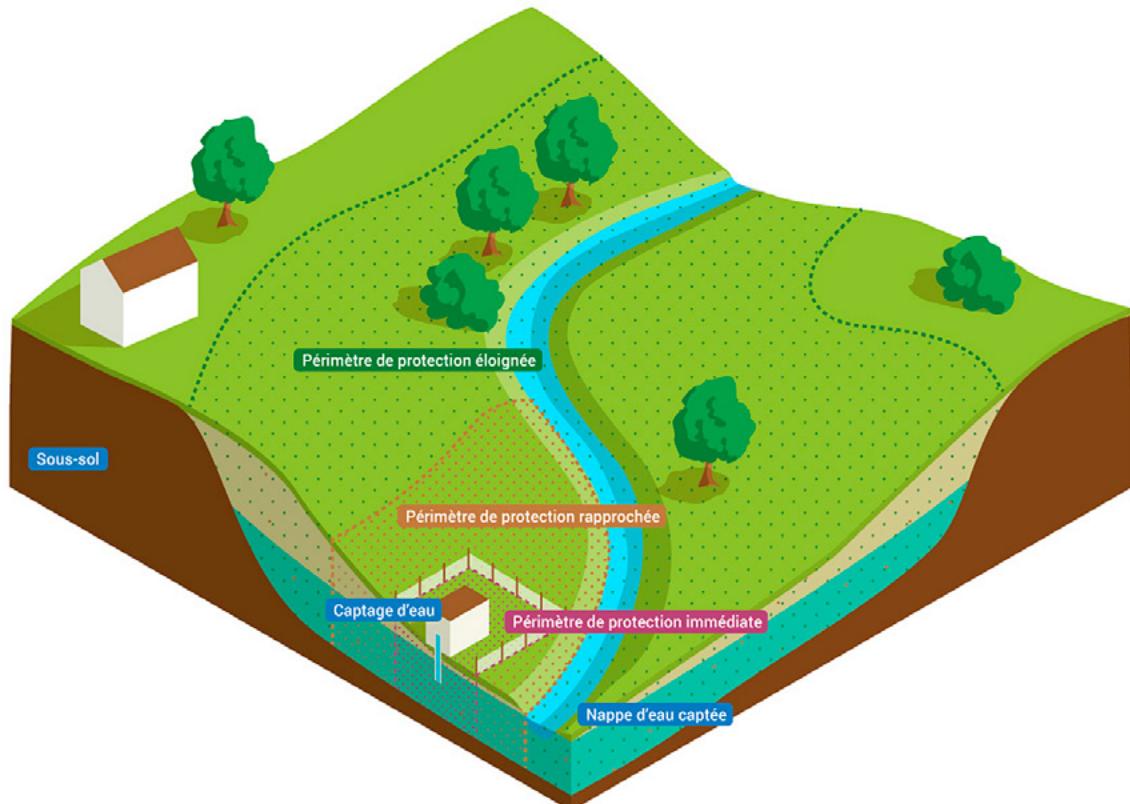
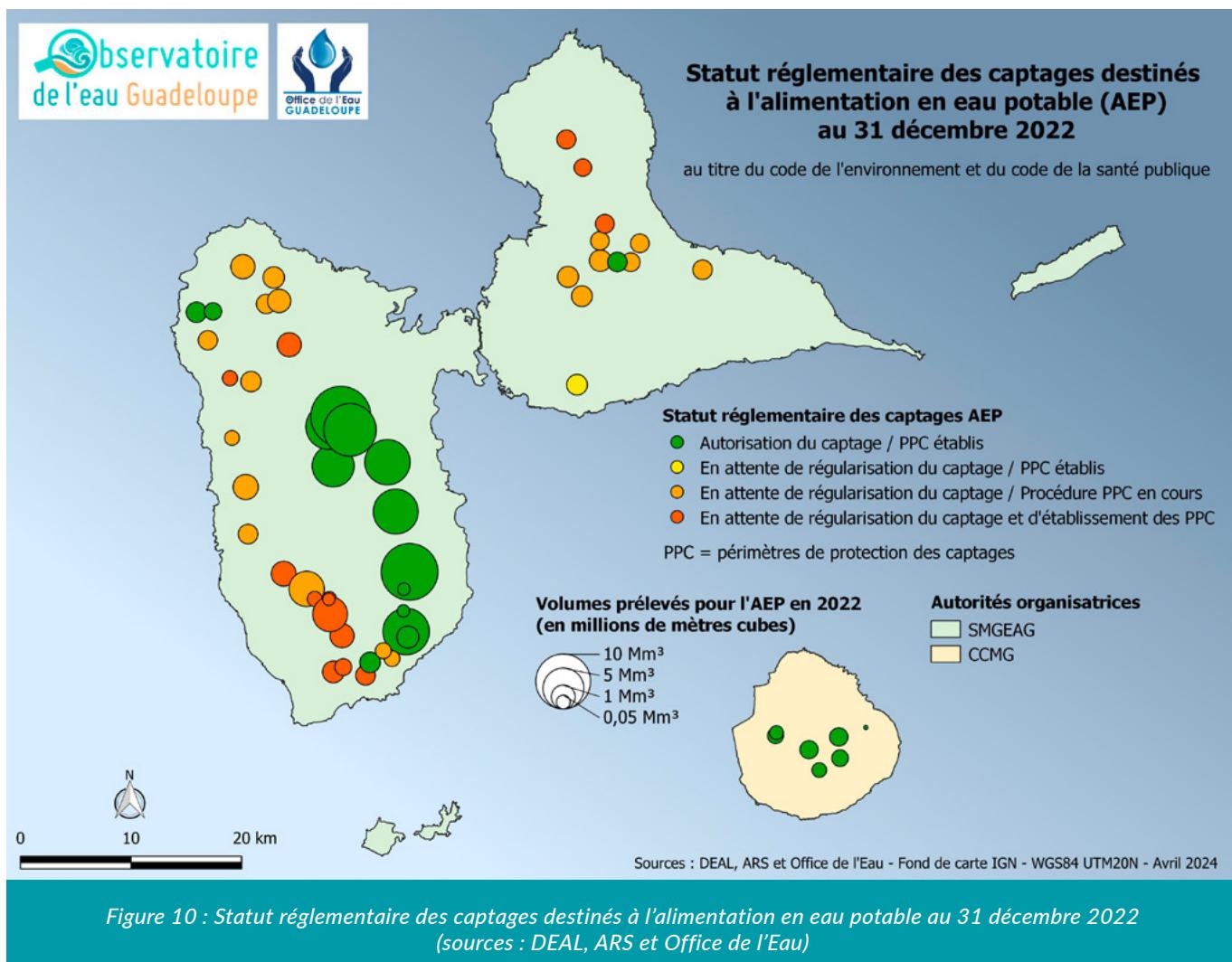


Figure 9 : Les différents périmètres de protection autour d'un captage d'eau potable (source : Eaufrance)

La mise en place des PPC relève de la responsabilité des collectivités en charge de la production d'eau potable. L'instruction des dossiers est réalisée conjointement à l'autorisation des captages au titre du code de la santé publique. Les PPC sont rendus officiels par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanismes (PLU).

Au 31 décembre 2022, seuls 39 % des captages d'eau potable de Guadeloupe **disposaient d'une autorisation d'exploitation et d'une délimitation des PPC** (la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection restent cependant à conforter, voire à mettre en place). Ces captages prélèvent néanmoins **76 % du volume d'eau destiné à l'AEP** (Figure 10).



Les démarches de régularisation administrative des captages d'eau potable exploités par le SMGEAG ont été initiées en 2023 et visent à régulariser 32 points de prélèvement (ainsi que 2 unités de production d'eau potable). Elles doivent également conduire à l'abandon de 2 captages impactés par l'intrusion saline en Grande-Terre et 2 captages contaminés par des pesticides organochlorés dans le sud de la Basse-Terre. La finalisation de ces démarches est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2025.

2.5. PRÉLEVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

En 2022, **109,5 millions de mètres cubes (Mm³)** d'eau ont été déclarés prélevés à l'échelle de la Guadeloupe (pour rappel, 1 mètre cube équivaut à 1 000 litres). Ces prélèvements sont rattachés à différents usages de l'eau, qui se répartissent de la manière suivante (Figure 11) :

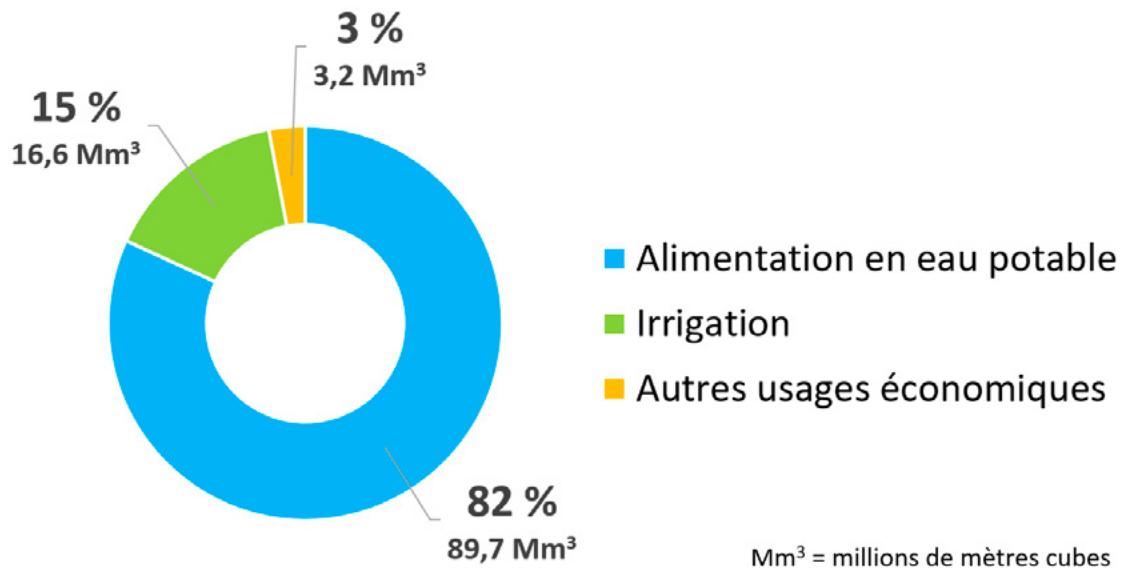


Figure 11 : Répartition des prélèvements d'eau par usage en 2022 (source : Office de l'Eau)

Les prélèvements pour la production d'énergie renouvelable n'ont pas été pris en compte. Il en est de même pour les prélèvements dits « sauvages », qui ne seraient pas à négliger, mais qui sont aujourd'hui encore difficiles à estimer.

À l'échelle communale, la répartition de ces prélèvements se présente de la manière suivante (Figure 12) :

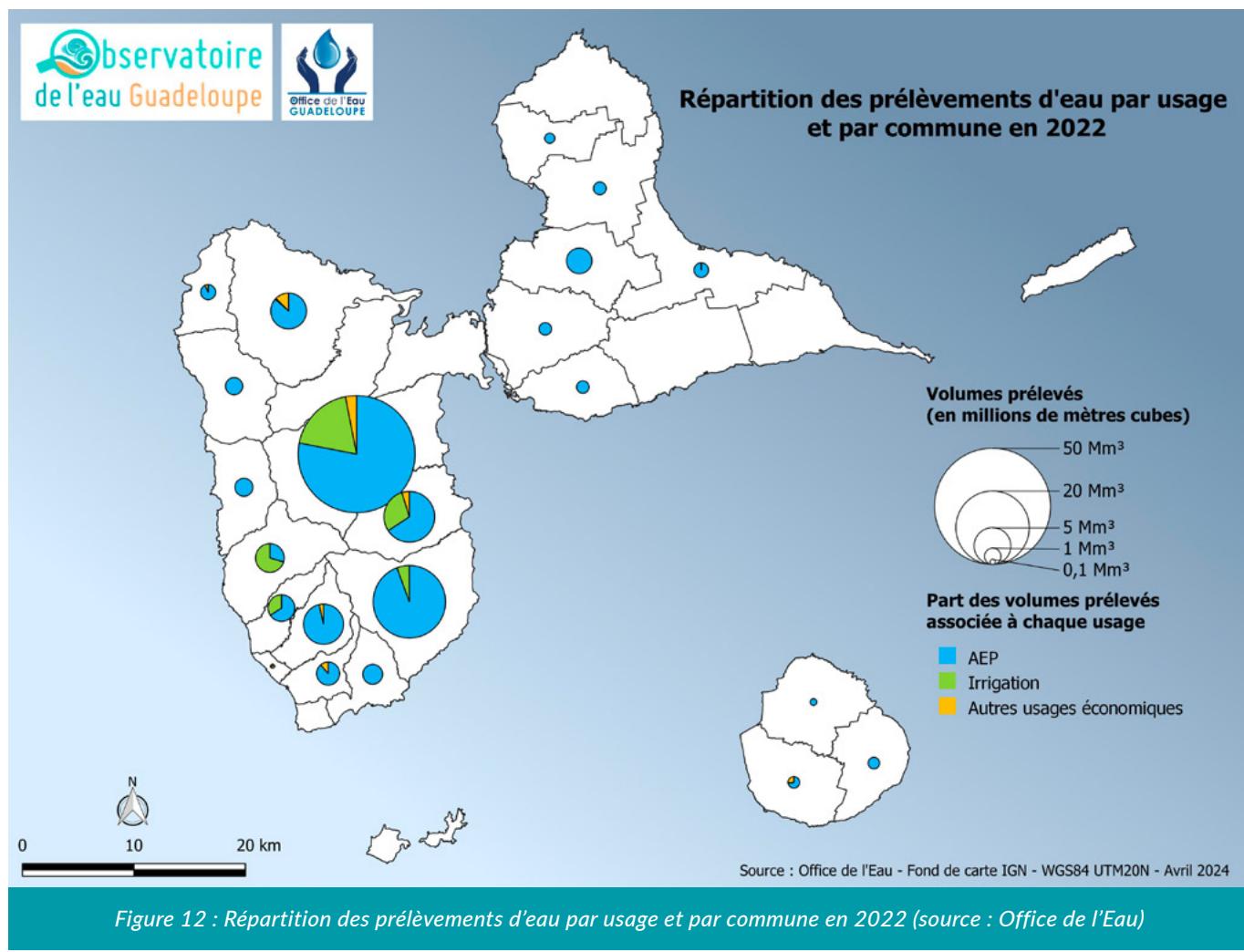


Figure 12 : Répartition des prélèvements d'eau par usage et par commune en 2022 (source : Office de l'Eau)

La Figure 13 présente l'évolution des prélèvements effectués depuis 2014 sur l'ensemble du territoire pour les différents usages de l'eau.

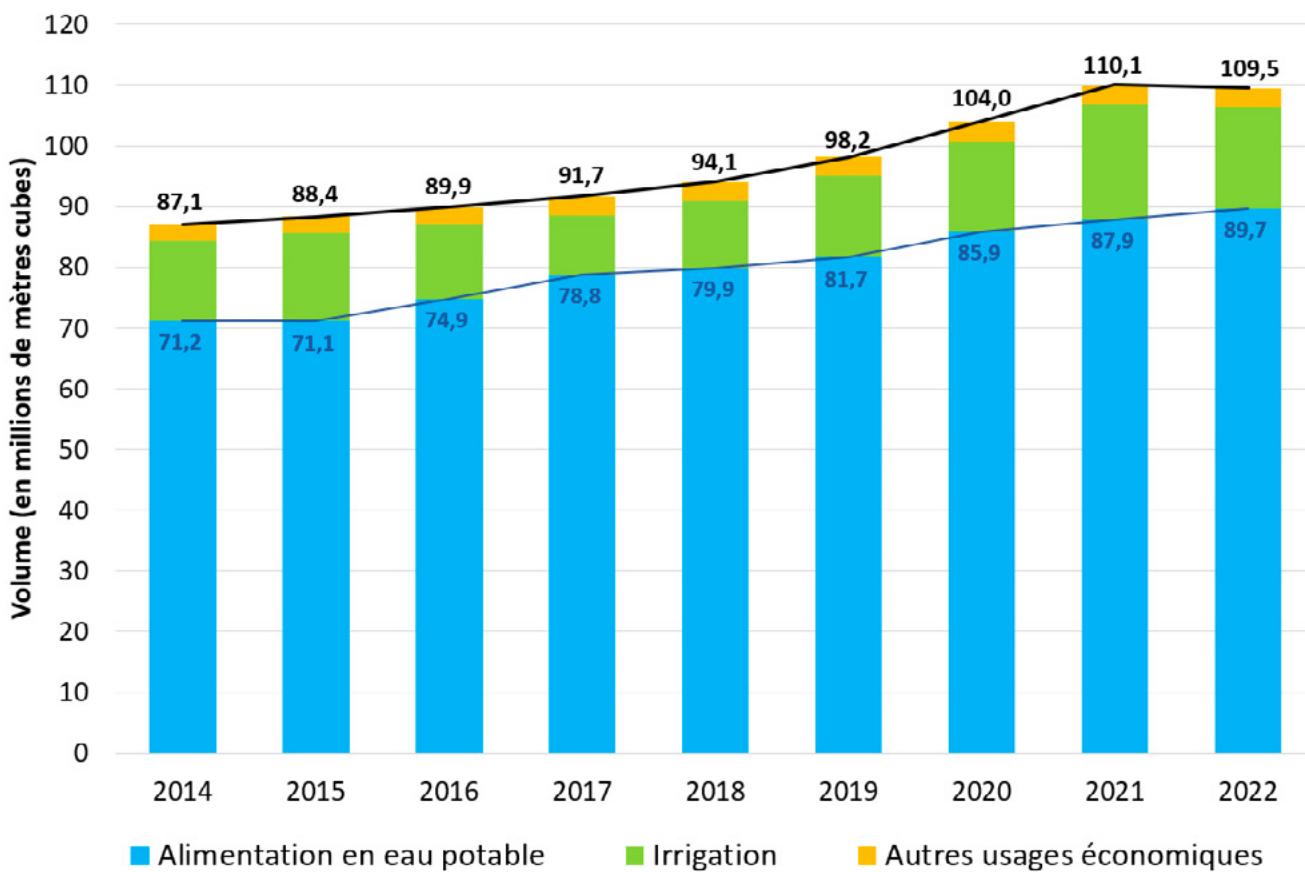


Figure 13 : Évolution des prélèvements d'eau par usage entre 2014 et 2022 (source : Office de l'Eau)

Les historiques des prélèvements entre 2014 et 2021 ont été corrigés suite à l'acquisition de nouvelles données et à la correction d'erreurs constatées sur certaines déclarations de volumes prélevés.

Entre 2014 et 2021, on observe une **augmentation continue du volume d'eau prélevé dans le milieu naturel** (de l'ordre de 2 % par an jusqu'en 2018, avant d'atteindre progressivement les 6 % entre 2019 et 2021). Cette augmentation est la conséquence de deux phénomènes :

- **l'augmentation des prélèvements pour la production d'eau potable**, pour laquelle des volumes d'eau supplémentaires sont prélevés pour tenter de **compenser les pertes d'un réseau de distribution défaillant** (voir partie 3.1.2) ;
- **l'augmentation des prélèvements pour l'irrigation**, suite aux extensions de réseaux réalisées et aux différentes sécheresses qui se sont succédées ces dernières années.

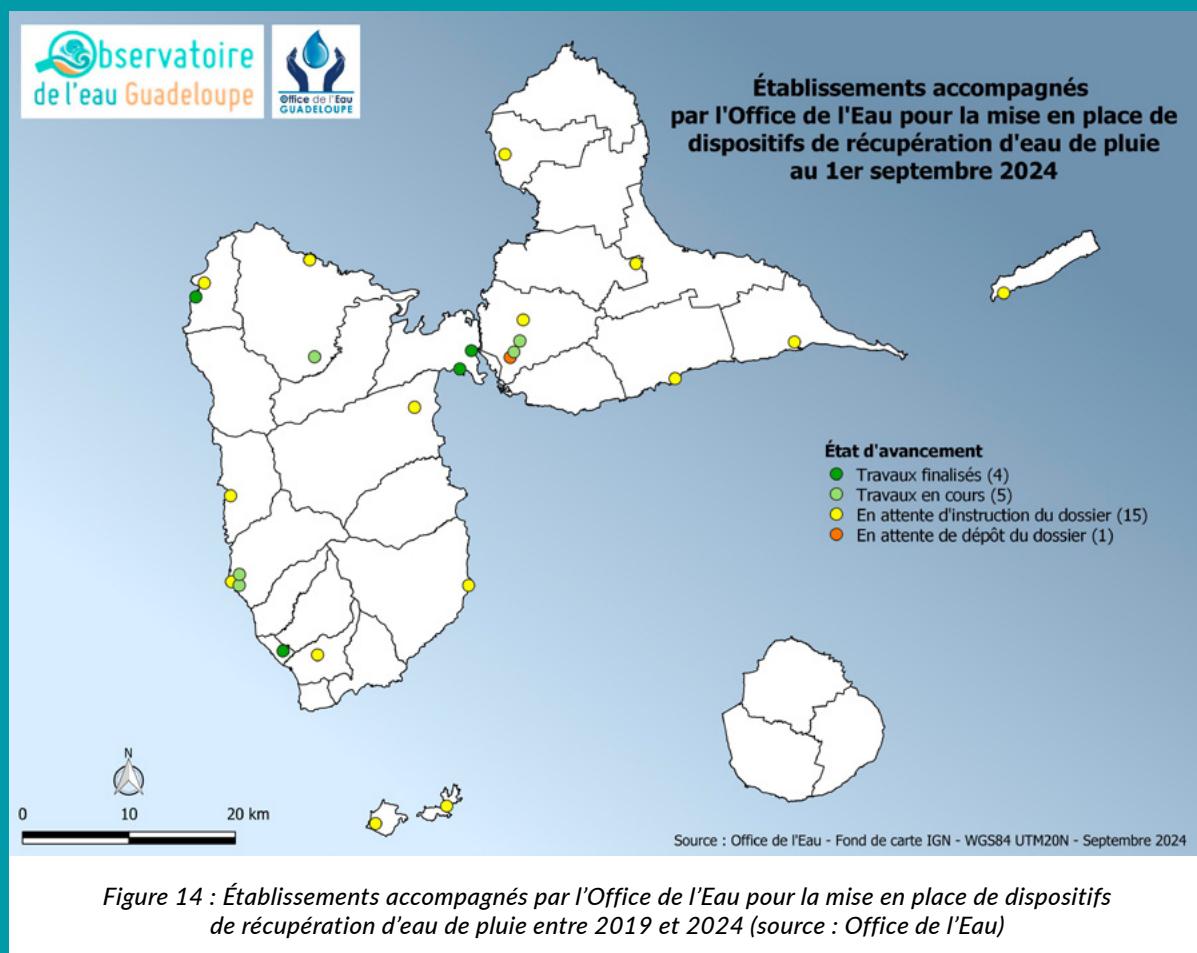
En 2022, le volume prélevé dans le milieu naturel est en léger recul. Bien que les volumes en lien avec l'irrigation aient été réduits de **2,4 Mm³** (besoins en eau moins importants du fait d'une année plus humide que les précédentes), les volumes prélevés pour l'AEP ont quant à eux continué d'augmenter, avec **1,8 Mm³** d'eau supplémentaires prélevés par rapport à 2021 (+ 2 %).

DISPOSITIFS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Sous l'influence du changement climatique (sécheresses récurrentes notamment) et de l'augmentation des prélèvements d'eau douce constatée à l'échelle du territoire depuis de nombreuses années, les impacts sur les milieux aquatiques guadeloupéens et sur les écosystèmes qui en dépendent ne cessent de s'intensifier.

Particulièrement soucieux de limiter les pressions anthropiques menaçant ces milieux insulaires vulnérables et d'assurer leur préservation sur le long terme, l'**Office de l'Eau Guadeloupe accompagne**, depuis 2019, les porteurs de projets œuvrant pour une **gestion résiliente** et une **diversification de la ressource en eau**. C'est notamment le cas pour les projets de mise en place de **dispositifs de récupération des eaux de pluie** (Figure 14). Ces derniers constituent en effet une alternative, aussi pertinente qu'opérationnelle, pour :

- les usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.) ;
- l'alimentation des chasses d'eau et le lavage des sols ;
- les usages professionnels et industriels ne requérant pas l'usage d'une eau potable.



Avec l'objectif d'un déploiement à plus grande échelle, en lien avec l'évolution de la réglementation et la parution de l'arrêté du 12/07/2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques, un appel à projets dédié à cette thématique a été lancé par l'Office de l'Eau en octobre 2024. Celui-ci s'adresse aux collectivités locales de l'archipel. Le montant alloué à ce dispositif s'élève à 1 million d'euros.

2.6. PRÉLEVEMENTS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

89,7 Mm³ ont été prélevés en 2022 pour la production d'eau potable. La ressource en eau superficielle est considérablement mise à contribution (Figure 15). Les eaux de surface proviennent exclusivement de la Basse-Terre, où les prélevements sont complétés par des eaux de source. En Grande-Terre et à Marie-Galante, seules des eaux souterraines sont captées.

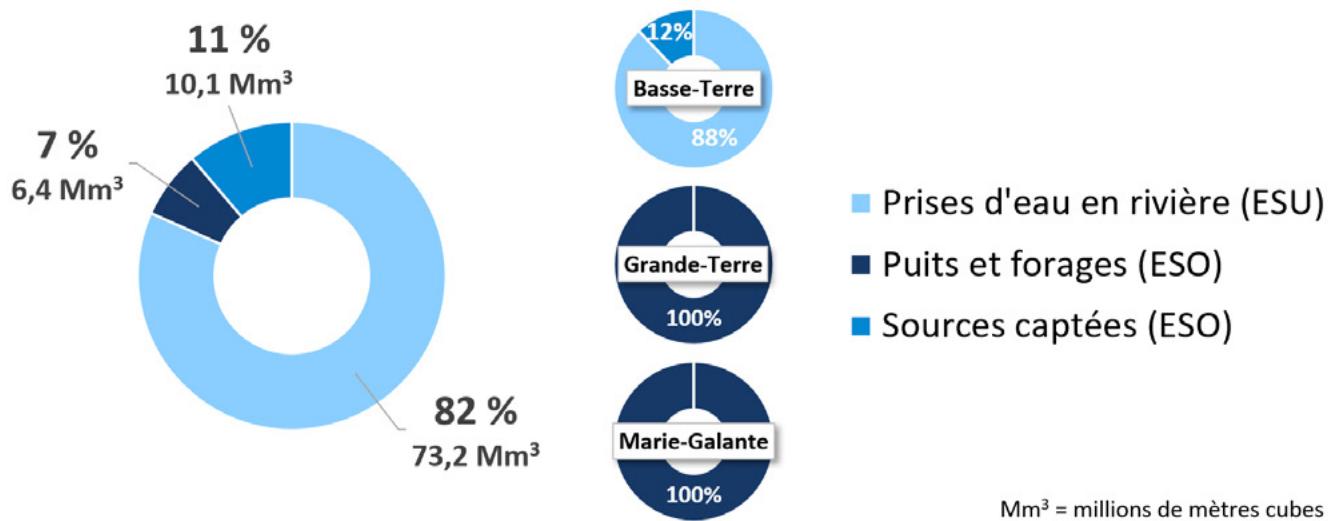


Figure 15 : Origine superficielle (ESU) ou souterraine (ESO) des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2022
(source : Office de l'Eau)

Du fait de l'abondance de sa ressource en eau directement disponible (rivières et sources), les eaux de la Basse-Terre sont donc très largement mobilisées (Figure 16).

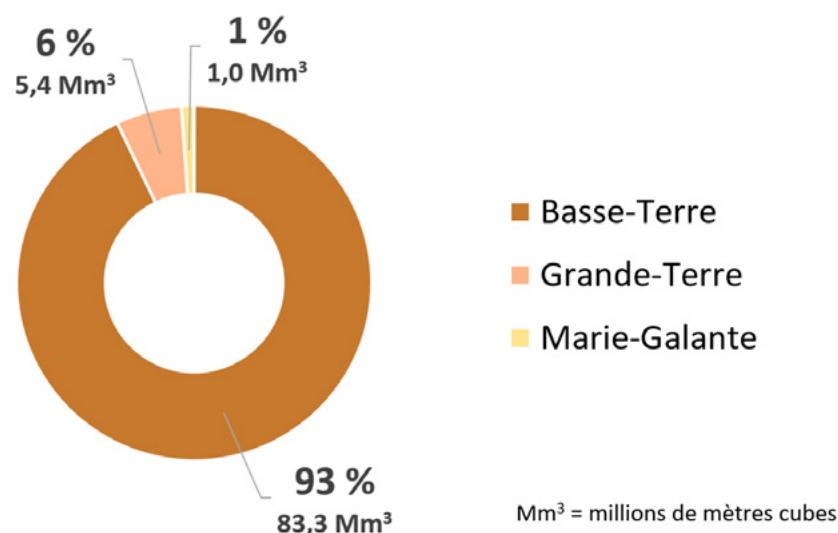
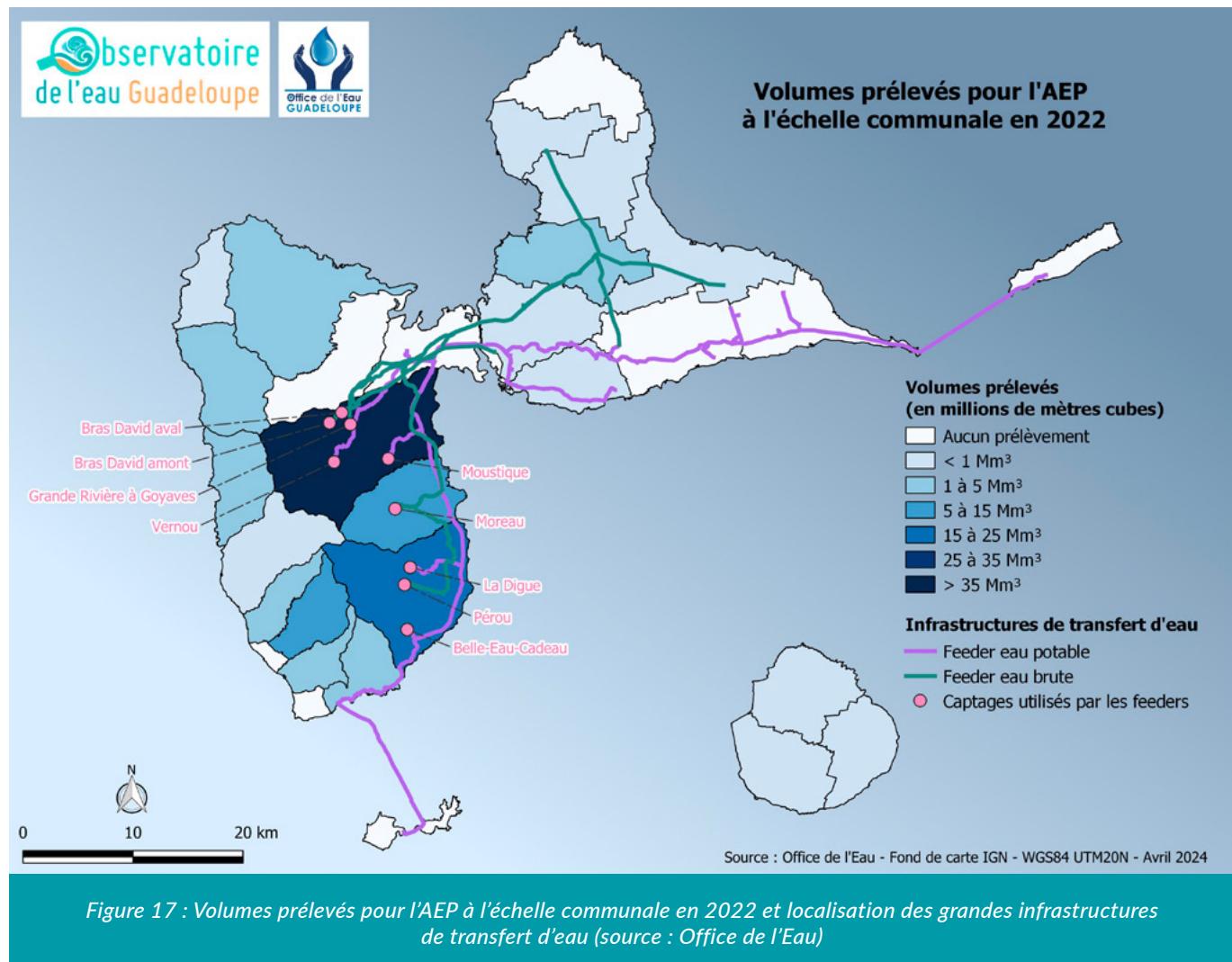


Figure 16 : Provenance des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2022 (source : Office de l'Eau)





La majorité de l'eau destinée à l'AEP est prélevée sur la **côte-au-vent** (considérée comme le château d'eau de la Guadeloupe), notamment à Petit-Bourg et à Capesterre-Belle-Eau (Figure 17). Cette eau sert à alimenter une grande partie du territoire guadeloupéen (allant des Saintes jusqu'à la Désirade), via d'importantes **infrastructures de transfert d'eau potable** (les feeders). Ces infrastructures sont complétées par d'importantes **conduites d'adduction d'eau brute** du Conseil Départemental et du SMGEAG, qui viennent alimenter des unités de production d'eau potable (UPEP) distantes des points de captage.



La Figure 18 présente l'évolution des prélèvements pour l'AEP à l'échelle communale entre 2021 et 2022, ainsi que la localisation des infrastructures en lien avec les variations constatées (commentées ci-après).

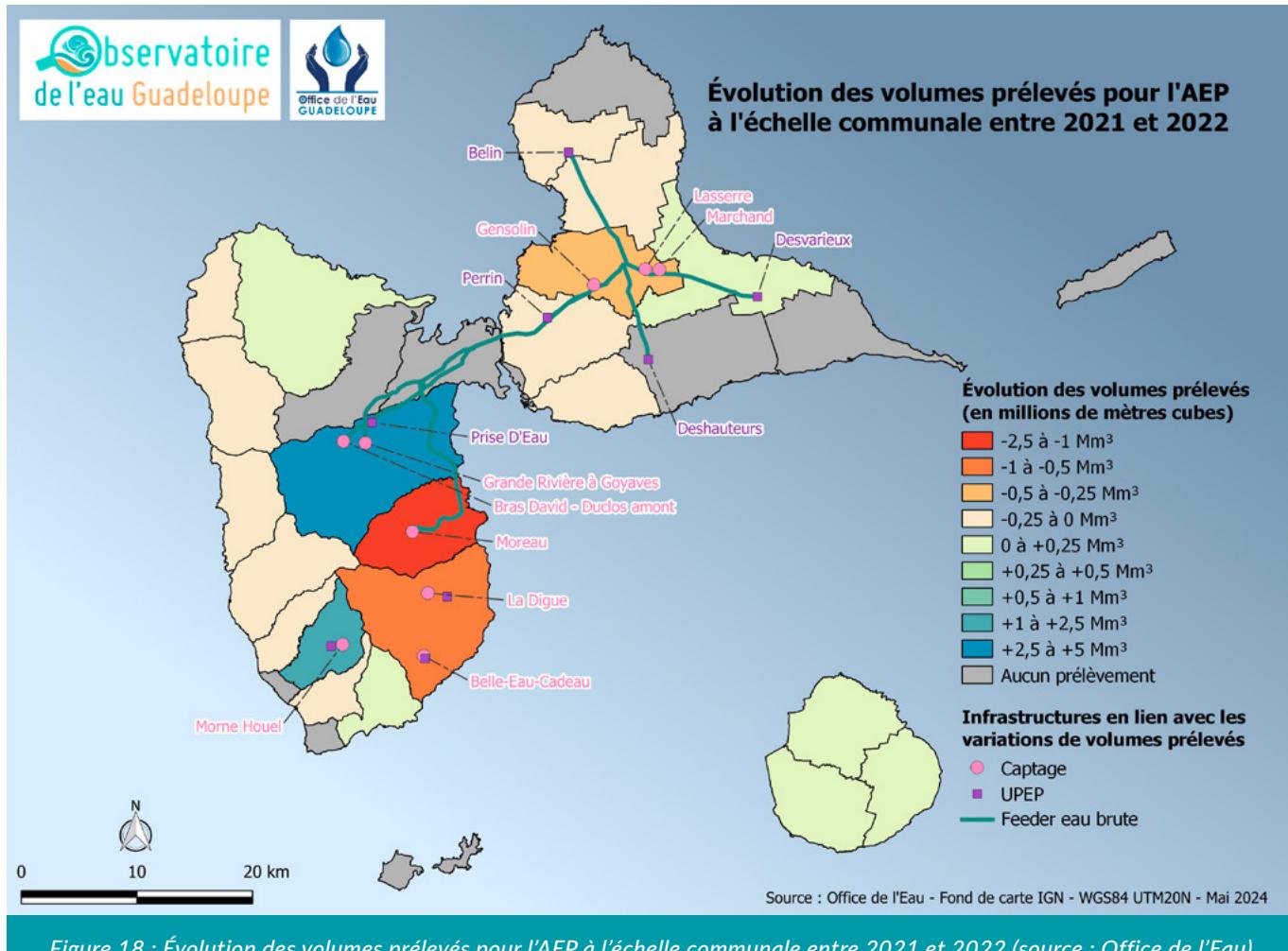


Figure 18 : Évolution des volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale entre 2021 et 2022 (source : Office de l'Eau)

Ainsi, en 2022, on relève une **baisse importante des volumes prélevés pour l'AEP sur les communes de Goyave et de Capesterre-Belle-Eau**, où la tempête Fiona, lors de son passage dans la nuit du 16 au 17 septembre 2022, a lourdement impacté les infrastructures d'adduction d'eau du SMGEAG et du Conseil Départemental. Les feeders n'ont pu être remis en eau respectivement qu'à mi-décembre 2022 et qu'au 1^{er} trimestre 2023. Ainsi, **sur le captage de Moreau à Goyave**, le volume prélevé pour l'AEP en 2022 (6,3 Mm³) a diminué de 2,1 Mm³ par rapport à l'année précédente. Pour ce qui est des sources captées de Belle-Eau-Cadeau et du captage de la Digue à Capesterre-Belle-Eau, leurs prélèvements ont diminué chacun de 0,3 Mm³ (pour des volumes prélevés respectivement de 7,6 Mm³ et de 10,8 Mm³).

Pour compenser ces déficits, **les prélèvements sur Petit-Bourg ont quant à eux augmenté, avec 4,2 Mm³ de plus prélevés** sur la commune par rapport à l'année antérieure. Bien que les prélèvements réalisés par le SMGEAG (qui s'élèvent à 18,3 Mm³) y aient légèrement augmenté (+ 0,3 Mm³), **ceux effectués par le Conseil Départemental pour le compte du SMGEAG (21,4 Mm³) ont explosé (+ 3,9 Mm³)**.

Sur la commune de Saint-Claude, **les volumes prélevés sur les captages de Morne Houel (3,3 Mm³) sont en hausse de 33 % en 2022 (+ 0,8 Mm³)**, en lien avec une ressource plus abondante que l'année précédente. Les prélèvements réalisés sur le captage de Saint-Louis ont eux aussi augmenté de 0,2 Mm³.

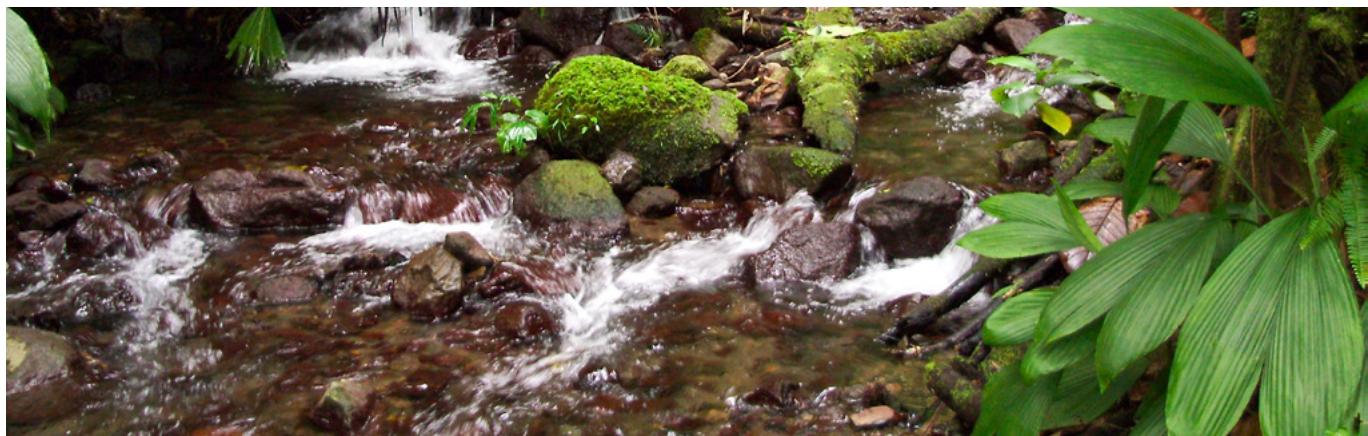
À Morne à l'Eau, on note une diminution des volumes prélevés sur les 5 forages du SMGEAG, ce qui engendre une baisse totale de 0,3 Mm³ des prélèvements effectués sur la commune.

Enfin, sur Marie-Galante, où l'on observait ces dernières années une diminution continue des volumes prélevés en lien avec une amélioration du rendement des réseaux d'eau, **les prélèvements sont repartis légèrement à la hausse (+ 0,1 Mm³) en 2022 pour compenser un regain de fuites consécutif à cette amélioration du rendement.** En effet, la pression ayant augmenté dans les canalisations, les points les plus fragiles ont eu tendance à céder à leur tour en créant des fuites parfois très difficiles à repérer par le délégataire.

À l'échelle de la Guadeloupe, la grande majorité de l'augmentation des prélèvements pour l'AEP constatée ces dernières années a été réalisée pour alimenter le territoire en gestion directe du SMGEAG. Pour l'essentiel, cette **augmentation** a été opérée **sur les prises d'eau du Conseil Départemental**, qui apporte un soutien de plus en plus prononcé à la production d'eau potable (en alimentant en eau brute 5 UPEP du SMGEAG). En particulier, les 2 prises d'eau situées sur la commune de Petit-Bourg sont fortement sollicitées :

- Bras David - Duclos amont : + 7,3 Mm³ entre 2017 et 2022 (soit + 143 %) ;
- Grande Rivière à Goyaves : + 5,9 Mm³ entre 2017 et 2022 (soit + 186 %).

En 2022, la part des prélèvements réalisés par le Conseil Départemental pour l'AEP a atteint **30,9 % du volume total prélevé pour cet usage en Guadeloupe** (contre 28,4 % en 2021). Cela représente **31,1 % des prélèvements réalisés pour l'AEP du territoire en gestion directe du SMGEAG**.



Encart 4

RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU SUR L'ÎLE DE BASSE-TERRE

Le SMGEAG a décidé de mettre en place **une nouvelle stratégie** en vue d'acquérir **une meilleure résilience face aux aléas climatiques**, par le renforcement de l'utilisation des **eaux souterraines** pour la production d'eau potable en sud Basse-Terre et sur la côte-sous-le-vent.

Les eaux souterraines présentent en effet plusieurs avantages par rapport aux eaux de surface : elles sont moins sensibles à la sécheresse, moins vulnérables lors des fortes précipitations et permettent par ailleurs de maintenir un débit réservé dans les rivières.

Dans ce contexte, un groupe de travail, rassemblant le SMGEAG, l'Office de l'Eau, le BRGM, PCH Conseils, la DEAL, l'ARS et la Région, a été créé. Sa mission est d'**identifier des zones productives potentielles**, d'y évaluer les **ressources disponibles** et de proposer des solutions techniques et réglementaires pour exploiter ces ressources de manière durable et sécurisée. Après avoir réalisé des visites techniques sur le terrain en fin d'année 2023, un consortium d'experts en hydrogéologie (BRGM, PCH Conseils et Office de l'Eau) a réalisé une hiérarchisation de secteurs préférentiels sur la base d'une analyse multi-critères. **5 sites prioritaires ont alors été identifiés** (Figure 19), permettant de remplir les objectifs suivants :

Bouillante :

- Lostau > sécuriser l'AEP de la commune de Bouillante

Saint-Claude :

- Rivière Saint-Louis > s'affranchir de l'achat d'eau brute à l'Association Syndicale d'Irrigation de Saint-Louis et sécuriser l'AEP du centre hospitalier et de la ville de Basse-Terre
- Dugommier > sécuriser l'AEP du secteur Morin/Dugommier

Trois-Rivières :

- Delgrès-Cardonnet > Sécuriser l'AEP de la commune de Vieux-Fort
- Palmiste-Moscou > Sécuriser l'AEP de la commune de Gourbeyre

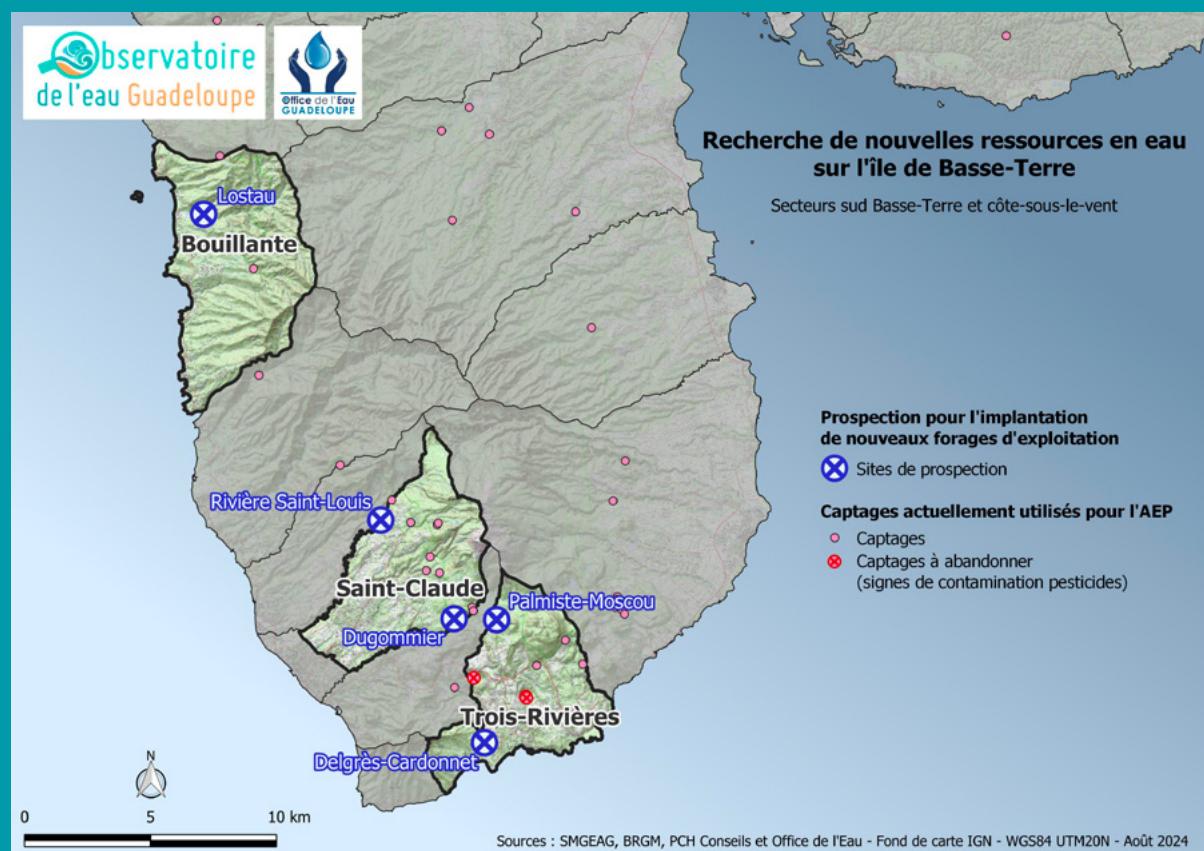


Figure 19 : Sites de prospection pour la recherche de nouvelles ressources en eau en Basse-Terre
(sources : SMGEAG, BRGM, PCH Conseils et Office de l'Eau)

Les travaux préparatoires sont prévus pour décembre 2024 et le début des forages pour janvier 2025.

3

LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

La distribution d'une eau potable en qualité et **en quantité suffisante** est une obligation réglementaire que doivent remplir les autorités organisatrices des services d'eau. Pour évaluer la qualité de ces services, le **système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)**, recense des données au niveau national et permet de suivre de **nombreux indicateurs** en lien avec l'organisation, la gestion, la tarification et la performance de ces services. Ces données sont renseignées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement, puis vérifiées et validées par la DEAL.

L'ensemble de ces données est consultable sur internet via le lien suivant : <http://www.services.eaufrance.fr>.

3.1. LES INFRASTRUCTURES AEP

Le tableau suivant (Tableau 1) présente une synthèse par territoire de gestion des principales infrastructures utilisées pour l'AEP en 2022.

TERRITOIRE	EXPLOITANT	NB CAPTAGES UTILISÉS	NB UPEP	NB RÉSERVOIRS	KM CONDUITES RÉSEAUX	NB ABONNÉS
Deshaises	Eaux'Nodis	2	1	4	47	2 415
Lamentin	Eaux'Nodis	1	1	2	119	9 170
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	4	4	7	66	3 365
Bouillante Vieux-Habitants Vieux-Fort	Saur Guadeloupe	4	4	15	162	8 461
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	55 (dont 3 hs)	24	128	2 731	178 087
CCMG	Karukér'ô	7 (dont 1 hs*)	4	8	240	6 466
Total sur la Guadeloupe		71 (dont 4 hs)	38	164	3 365	207 964

*La pompe du forage de Calebassier est tombée en panne fin novembre 2020 et n'a pas encore pu être extraite depuis.

Tableau 1 : Principales infrastructures AEP par territoire de gestion en 2022
(sources : SISPEA, RAD/RPQS et Outil WebSIG des infrastructures)

L'eau de certains captages peut être utilisée par plusieurs exploitants pour alimenter en eau potable des territoires de gestion différents. En 2022, c'est le cas pour :

- le captage de la Rivière du Plessis (Baillif / Vieux-Habitants), dont l'eau est utilisée par le SMGEAG (en gestion directe) et par la Saur Guadeloupe ;

- le captage de Bras David amont (Petit-Bourg), dont l'eau est utilisée par le SMGEAG (en gestion directe) et par Eaux'Nodis.

3.2. PERFORMANCES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Une partie des indicateurs réglementaires SISPEA permettant de mesurer la performance du réseau de distribution est présentée ci-après.

3.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** est un **indicateur noté sur 120 points**. Il évalue notamment le niveau de connaissance du réseau et de ses branchements ainsi que l'existence d'une stratégie de renouvellement.

La carte suivante présente la valeur de cet indice en 2022 sur les différents territoires de Guadeloupe (Figure 20) :

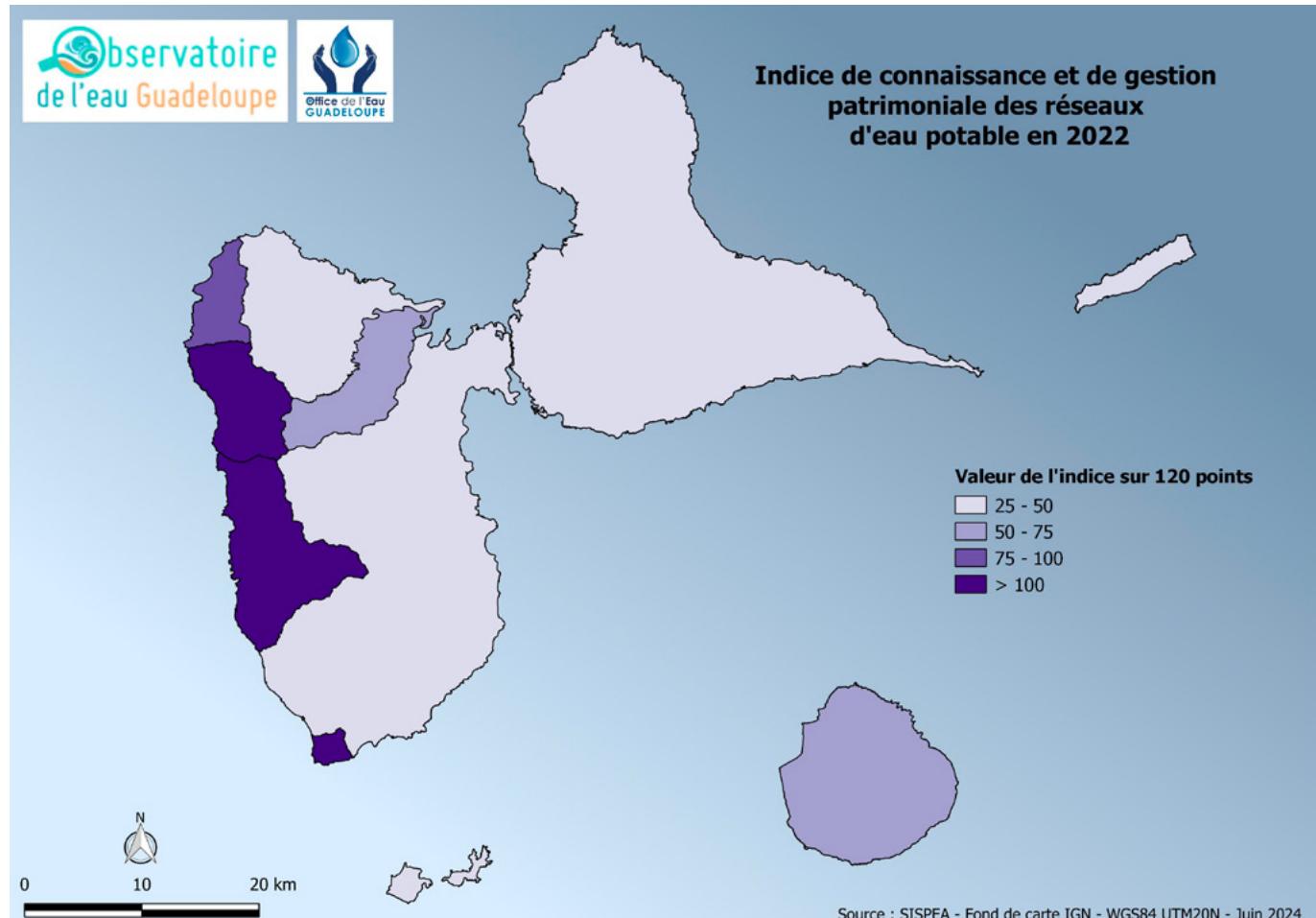


Figure 20 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en 2022 (source : SISPEA)

Après une progression de la valeur de l'indice en 2021 sur les territoires de Bouillante / Vieux-Habitants / Vieux-Fort (+ 12 points) et de Pointe-Noire (+ 10 points), **on ne relève pas de nouvelle évolution en 2022**.

La moyenne de l'indicateur sur l'ensemble du territoire se stabilise donc à **39 points**. Pour rappel, elle était de 37 points en 2020 et de 31 points durant les 2 années antérieures. **La moyenne au niveau national en 2022 est quant à elle évaluée à 103 points** (rapport SISPEA 2022¹).

Pour permettre d'améliorer la valeur de cet indice sur son territoire, le SMGEAG a initié en 2024 un plan d'action visant à améliorer la connaissance globale des dates de pose de ses réseaux (donnée qui fait principalement défaut).

3.2.2. Taux de perte

Sur les 89,7 Mm³ d'eau prélevés pour l'AEP en 2022, **80,9 Mm³** ont été **potabilisés et mis en distribution** sur l'ensemble de la Guadeloupe. Sur ce volume total, seulement **32 %** de l'eau (**25,6 Mm³**) a été **comptabilisée comme consommée** par la population (Figure 21).

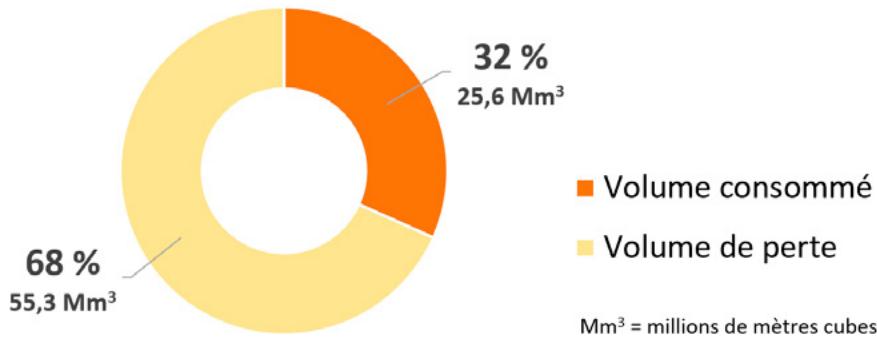


Figure 21 : Part du volume consommé et perdu sur le volume mis en distribution en 2022 à l'échelle de la Guadeloupe
(source : SISPEA)

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence entre le volume mis en distribution et le volume réellement consommé :

- l'existence de **nombreuses fuites** sur les réseaux de distribution d'eau potable ;
- la **vétusté de certains compteurs** qui sous-estiment les volumes ou ne les comptent plus ;
- l'existence de **piquages clandestins** sur le réseau.

Il est à noter que :

- **près de 90 % des fuites détectées sont localisées sur des branchements** (problématique généralisée sur l'ensemble du territoire) ;
- **plus de 20 % de ces fuites sont localisées chez les usagers**. Ces volumes étant **perdus après compteurs**, ils ne sont pas comptabilisés dans le volume de perte.

En 2022, **le taux de perte moyen** à l'échelle de la Guadeloupe **a fortement augmenté (+ 6,6 points)** par rapport à l'année précédente, en atteignant **68,3 %** (ce taux était de 61,7 % en 2021, et de 60,4 % en 2020).

La carte suivante (Figure 22) présente dans le détail les **taux de perte** du réseau de distribution sur l'ensemble du territoire.

¹ Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2022, EauFrance, 2024

Taux de perte sur le réseau de distribution d'eau potable en 2022

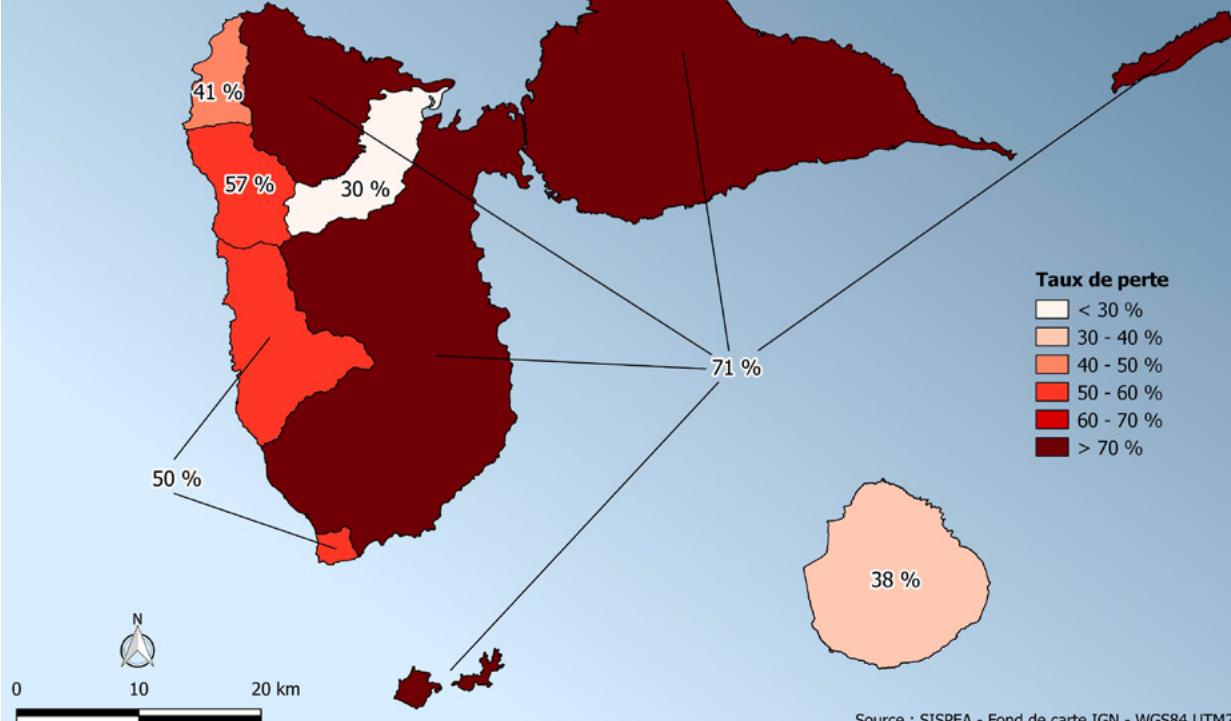
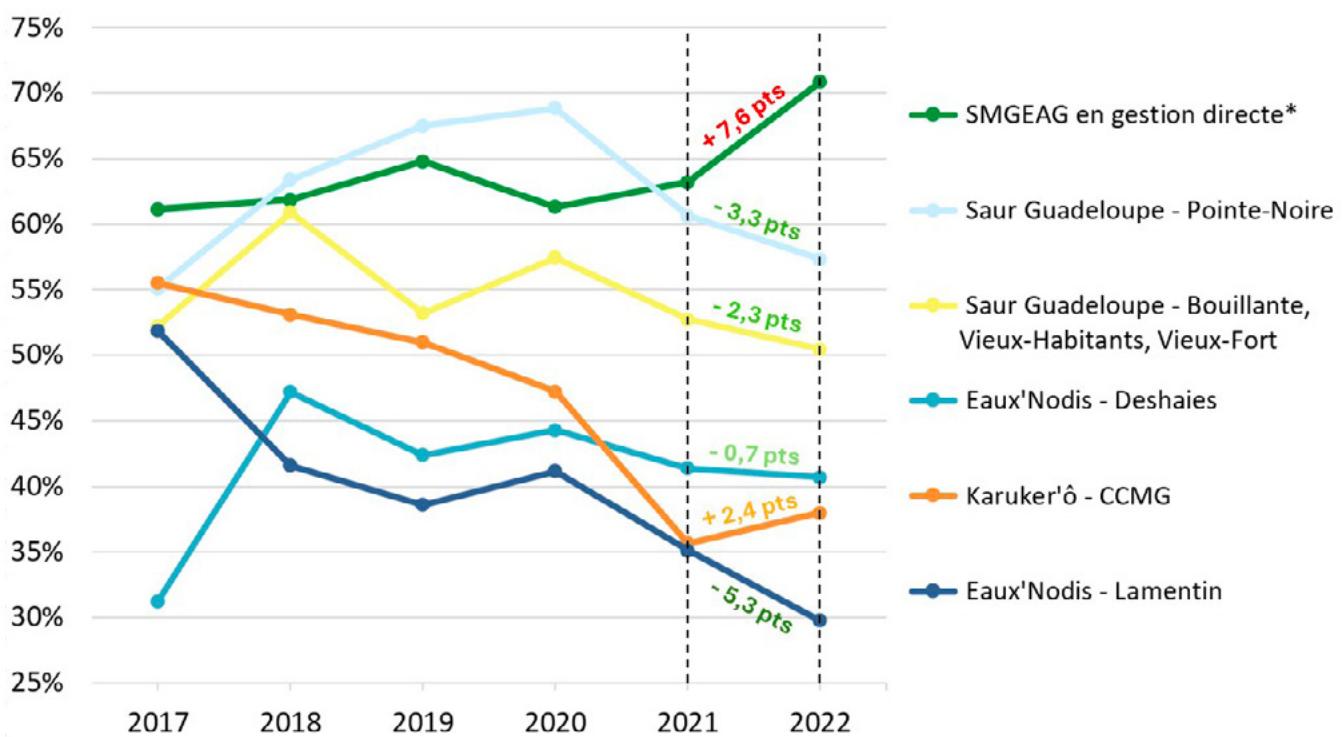


Figure 22 : Taux de perte sur le réseau de distribution d'eau potable en 2022 (source : SISPEA)

Entre 2021 et 2022, on note les évolutions suivantes (Figure 23) :



* Le SMGEAG ayant été créé le 01/09/2021, l'historique des taux de perte pour le territoire en gestion directe du SMGEAG a été reconstitué jusqu'au 31/08/2021 à partir des données relatives aux anciens territoires de gestion le constituant.

Figure 23 : Évolution annuelle des taux de perte sur les différents territoires entre 2017 et 2022 (source : SISPEA)

Sur le territoire en gestion directe du SMGEAG, pour lequel on observait une augmentation du taux de perte en 2021, la dégradation de la valeur de l'indice se confirme et s'accentue en 2022 (+ 7,6 points). Cette hausse est principalement imputable à des problèmes de comptabilisation des volumes consommés sur le territoire en gestion directe depuis la création du SMGEAG (au 1er septembre 2021) et qui sont toujours présents sur l'exercice 2022. En effet, la base clientèle du nouveau syndicat, établie à partir des bases de données des anciennes régies, n'est pas encore complète. Elle n'intègre pas l'ensemble des compteurs du parc installés sur le territoire de gestion, d'où une comptabilisation non exhaustive des volumes livrés et consommés sur le territoire du SMGEAG en gestion directe. De plus, le passage de la tempête Fiona en septembre 2022 a causé de nombreuses casses sur les réseaux et des dysfonctionnements sur les installations. Cela a entraîné des pertes d'eau importantes pendant une dizaine de jours et a nécessité, par la suite, de nombreuses purges avant de remettre le réseau en état de fonctionnement.

À l'inverse, sur l'ensemble des territoires en délégation, qui avaient connu une diminution notable de leurs taux de perte en 2021, la tendance à l'amélioration se poursuit. Sur la commune de Lamentin, la situation continue de s'améliorer très nettement en 2022 (- 5,3 points depuis 2021, - 11,4 points depuis 2020). Il en est de même à Pointe-Noire (- 3,3 points depuis 2021, - 11,4 points depuis 2020).

Enfin, le taux de perte sur le territoire de la CCMG, qui avait chuté de 12,1 points en 2021 grâce à l'intensification des opérations de recherche et de réparation de fuites, est reparti légèrement à la hausse en 2022 (+ 2,4 points). Comme mentionné précédemment, le rendement du réseau s'étant fortement amélioré, la pression dans les canalisations a de fait augmenté, provoquant alors de nouvelles fuites sur les points les plus fragiles du réseau. Pour remédier à ce problème, des actions ont été planifiées, telles que la mise en place de régulateurs de pression, le développement de la sectorisation ainsi que l'utilisation de nouvelles méthodes de détection de fuites.

Encart 5

OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS DU SMGEAG

Dans le but de fiabiliser le comptage des volumes consommés, avec pour finalité l'amélioration de la facturation, le SMGEAG a lancé en juin 2023 un **plan de renouvellement des compteurs des abonnés**.

Ce dispositif, qui s'intègre dans le plan pluriannuel d'investissement du SMGEAG, vise à remplacer :

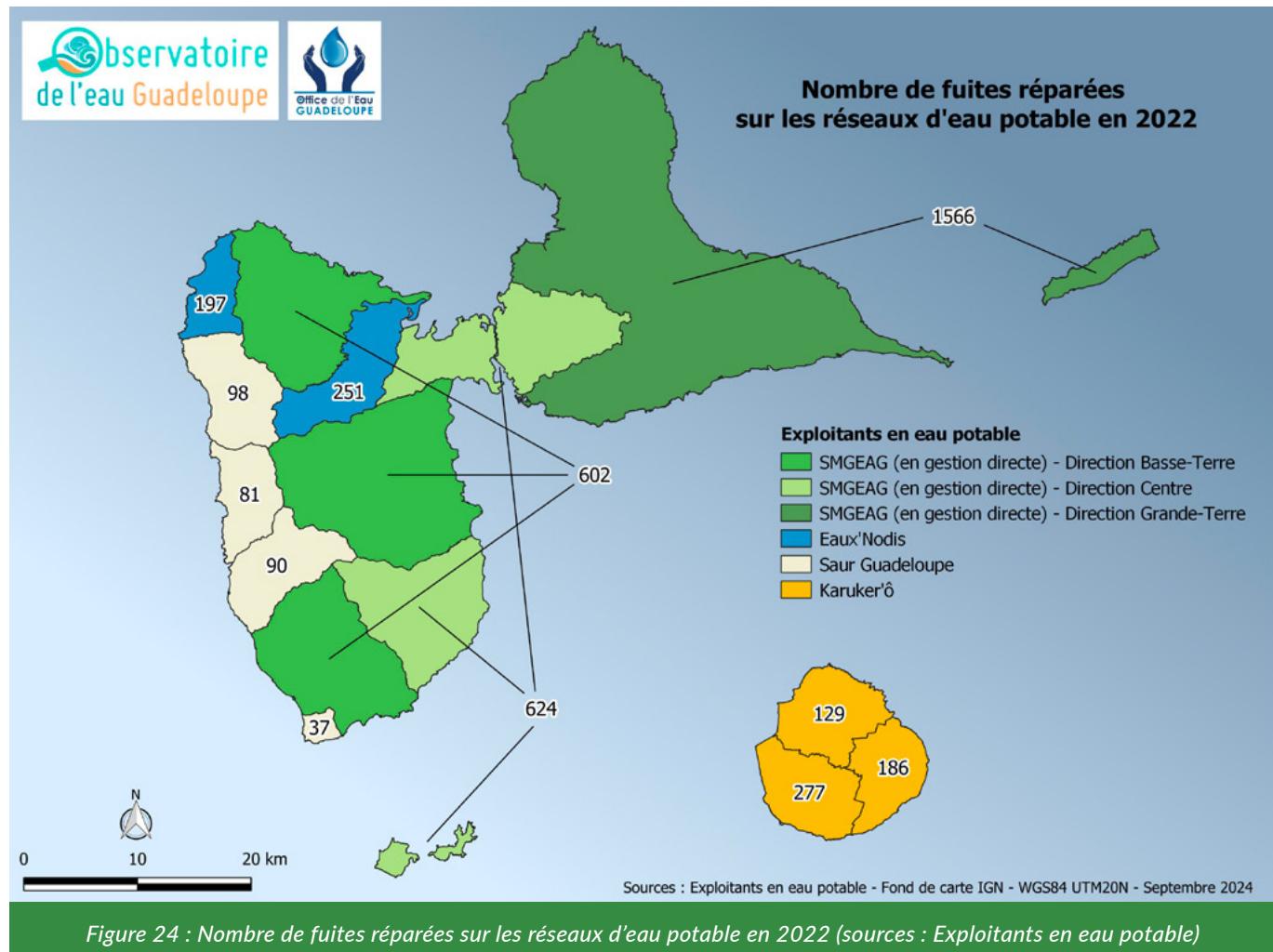
- les compteurs qui ont été posés il y a plus de 15 ans (afin de garantir leur bon fonctionnement et ainsi la fiabilité de la relève), ce qui représente environ 80 000 compteurs ;
- les compteurs défaillants ou bloqués, puisqu'ils ne permettent plus de garantir une facturation conforme ;
- les compteurs considérés comme non adaptés : correspondance entre le diamètre intérieur (DN) et la consommation incohérente, soit environ 150 compteurs.

L'objectif pour le SMGEAG est de **remplacer 18 000 compteurs par an**. Le renouvellement se déroule par commune et par section. Vous pouvez consulter le planning des interventions dans les actualités du site internet du SMGEAG : <https://www.smgeag.fr/les-actualites>.

3.2.3. Réparations de fuites

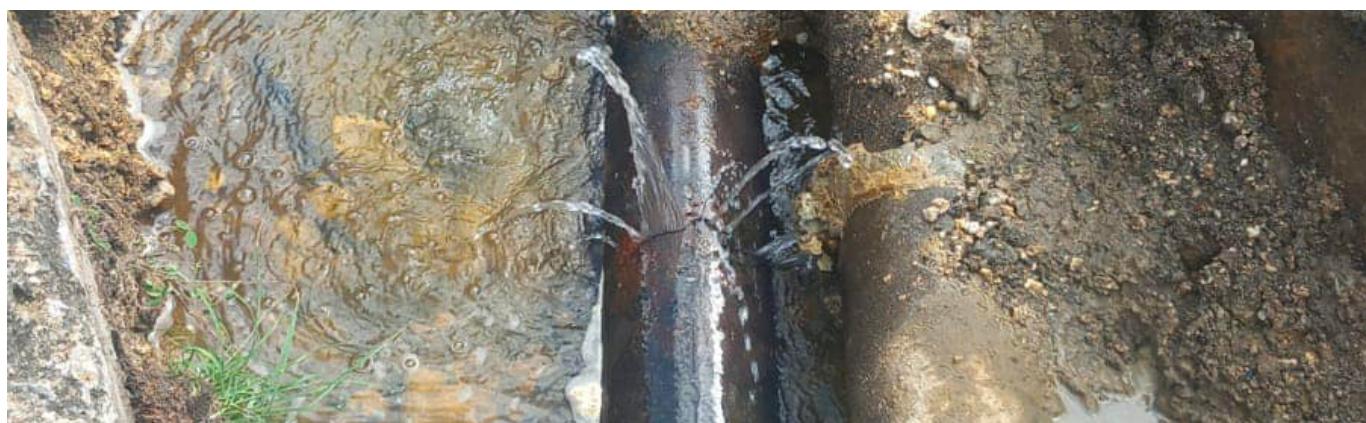
La carte suivante (Figure 24) présente le nombre de fuites sur les réseaux d'eau potable qui ont été réparées en 2022 sur l'ensemble du territoire. Les données collectées proviennent :

- des **rapports annuels des délégataires (RAD)** ;
- des **remontées d'informations provenant des différentes directions du SMGEAG**.



Ainsi, en 2022, **4 138 fuites ont été comptabilisées comme réparées** en Guadeloupe :

- 3 546 sur la Guadeloupe continentale, les Saintes et la Désirade (2 792 sur le territoire en gestion directe du SMGEAG et 754 sur les territoires en délégation) ;
- 592 sur Marie-Galante.



3.3. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

L'eau est considérée comme potable lorsqu'elle peut être consommée sans risque pour la santé. Sa qualité doit répondre à des normes sanitaires définies par la réglementation. Cette dernière fixe notamment :

- **les limites de qualité** à ne pas dépasser pour les substances nocives ;
- **les références de qualité** pour les paramètres qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Le **contrôle sanitaire** des eaux destinées à la consommation humaine est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et s'ajoute à l'obligation réglementaire de surveillance permanente de la qualité de l'eau par l'exploitant. Ce contrôle a notamment pour but de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et qu'elles ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Lors d'un **dépassement d'une limite de qualité**, l'exploitant doit mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires, informer la population et, s'il y a lieu (au regard de la gestion du risque), appliquer les restrictions d'usage de l'eau édictées par l'ARS.

Les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire sont réalisées à trois niveaux :

- **sur les captages**, pour évaluer la qualité de l'eau brute, suivre son évolution au cours du temps et mettre en œuvre une adaptation du traitement si nécessaire ;
- **à la sortie des unités de potabilisation**, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du traitement et la gestion des installations. En sortie d'usine, l'eau doit pouvoir être consommée ;
- **au robinet des consommateurs**, pour identifier une dégradation éventuelle de la qualité des eaux durant le transport dans le réseau de distribution.

Le contrôle sanitaire comprend l'analyse de **paramètres bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques** (radioactivité naturelle de l'eau). Un échantillon prélevé au niveau d'un captage peut comprendre l'analyse de **150 à 250 paramètres**, et un échantillon en sortie d'usine ou en distribution de **60 à 150 paramètres**.

La **fréquence d'analyse**, définie elle aussi par la réglementation, est fonction des quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel, de la vulnérabilité de la ressource, du débit d'eau potable produit et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution.

En Guadeloupe, le **contrôle sanitaire** est **renforcé par 2 arrêtés préfectoraux** (datant de 2004 et 2012). Ainsi, la réglementation locale prévoit une **fréquence d'analyse au niveau des captages cinq à douze fois plus élevée** que ce que prévoit la réglementation nationale. De plus, les **fréquences d'analyse des installations concernées par la problématique chlordécone sont également deux à six fois supérieures** à celles imposées par la réglementation nationale.

Lorsque l'on parle de la qualité de l'eau du robinet des usagers, il est préférable de raisonner en termes **d'unité de distribution (UDI)** lorsque cela est possible. L'UDI représente une partie du réseau dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. La distribution de l'eau en Guadeloupe est organisée en **65 UDI** qui peuvent être alimentées par un ou plusieurs captages, et par une ou plusieurs usines de potabilisation.

En 2022, l'ARS a réalisé **1 688 prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine** (Figure 25), qui viennent s'ajouter aux analyses d'autosurveillance qui doivent être réalisées par les exploitants.

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

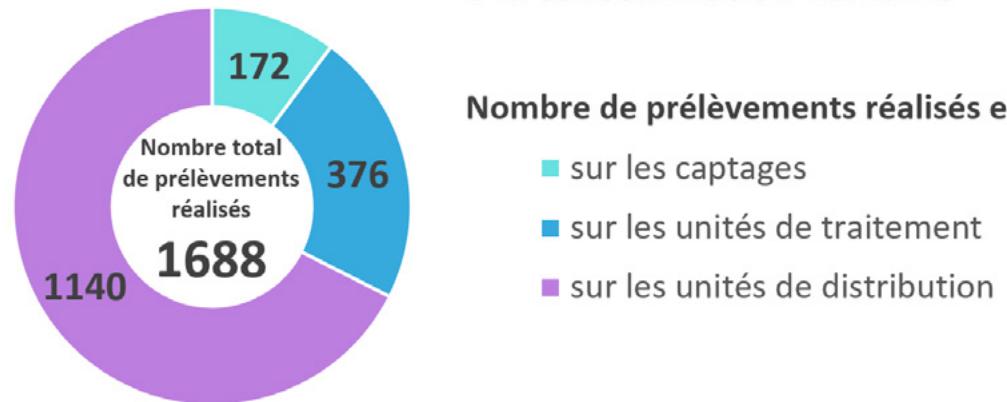


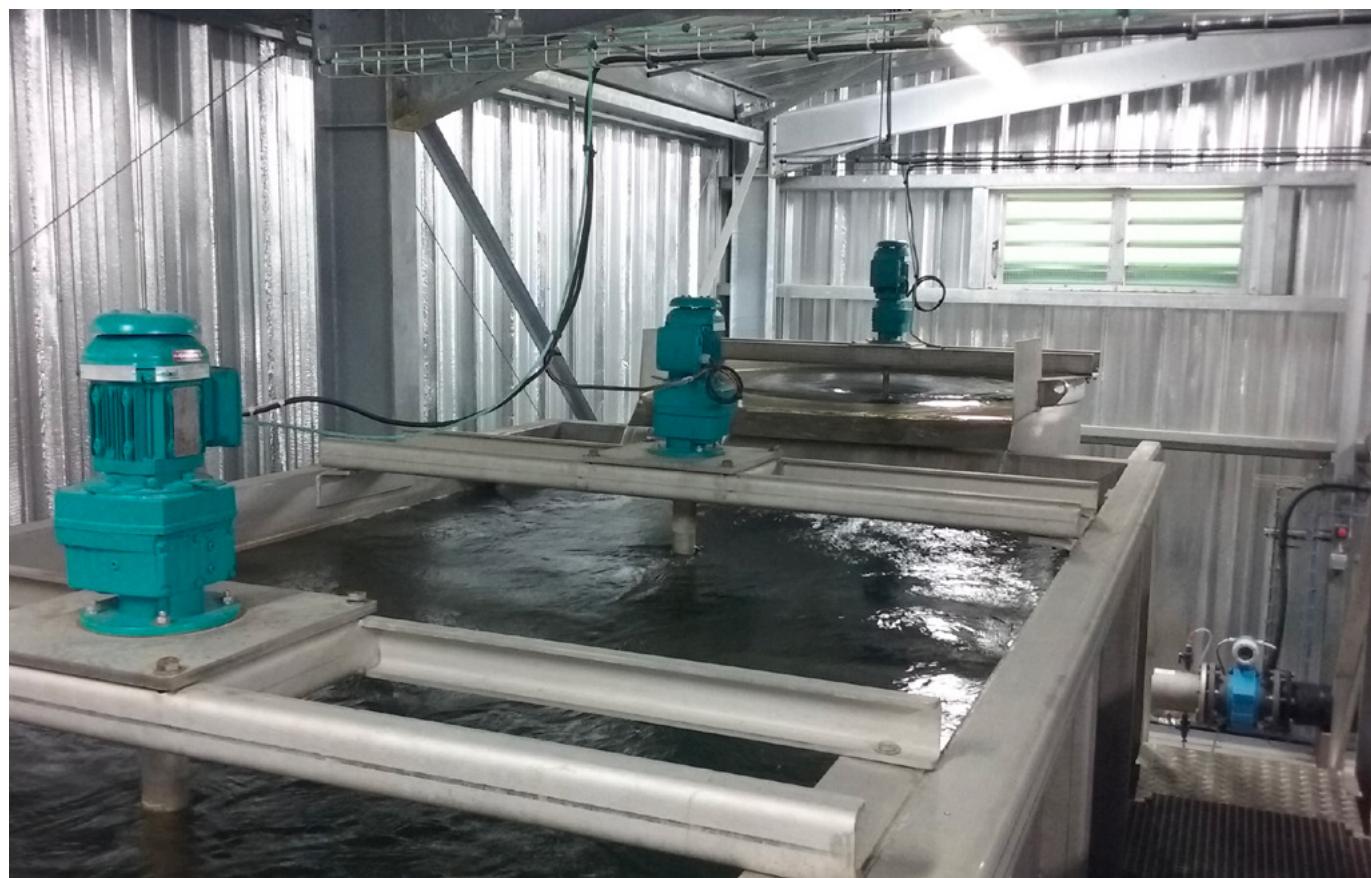
Figure 25 : Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire 2022 (source : ARS)

Par rapport à 2021, le nombre de prélèvements réalisés en 2022 par l'ARS a augmenté de 25 %, en lien avec l'intensification du contrôle sanitaire réalisé sur la fin d'année, suite au passage de la tempête Fiona.

Un bilan des résultats est présenté ci-après.

3.3.1. Le contrôle sanitaire dans les unités de traitement

Parmi les paramètres analysés, les valeurs de **turbidité** (inverse de la transparence) et le **taux d'aluminium** peuvent permettre d'obtenir un indicateur de la **qualité du traitement de l'eau dans les unités de production d'eau potable (UPEP)**.



Turbidité

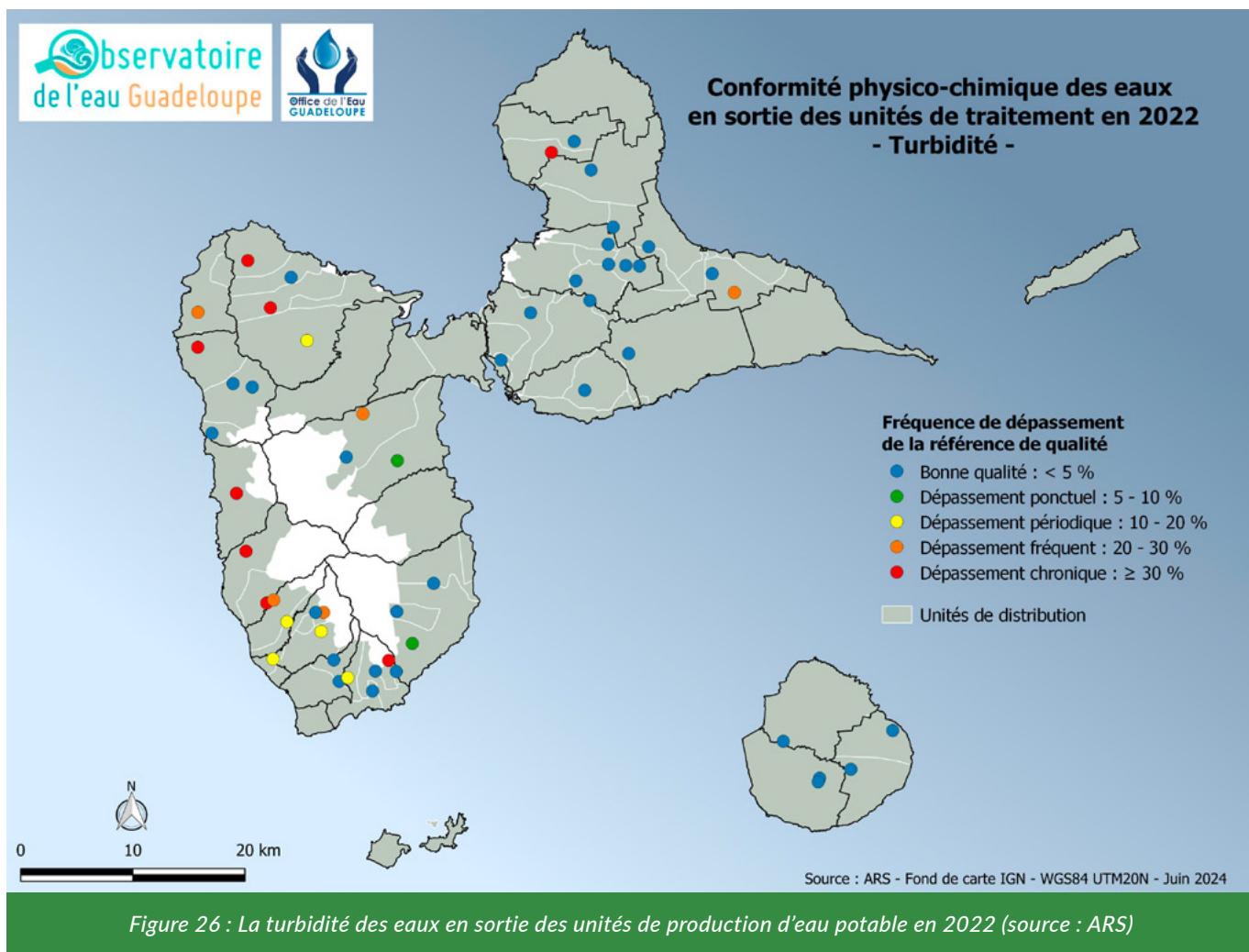
La **turbidité** est la mesure de l'aspect plus ou moins trouble de l'eau, provoqué par la présence de particules en suspension. Il s'agit d'une **référence de qualité** qui peut avoir une incidence directe sur la qualité bactériologique de l'eau.

La turbidité peut être due :

- à la mauvaise qualité de l'eau brute ;
- à un mauvais traitement ;
- au remaniement de sédiments et/ou de biofilms dans les réseaux de distribution ;
- à l'intrusion d'eau souillée dans les réseaux par des fissures, consécutive à des ruptures de canalisation par exemple, ou à cause d'autres déficiences (non possible dans le cas d'un réseau sous pression).

Les fortes précipitations ont pour conséquence une augmentation de la turbidité dans les rivières, avec parfois des pics très élevés. Le traitement de l'eau ne permet pas toujours d'abattre suffisamment la turbidité durant ces événements.

La carte suivante présente les fréquences de dépassement de la référence de qualité de la turbidité en sortie d'UPEP en 2022 (Figure 26) :

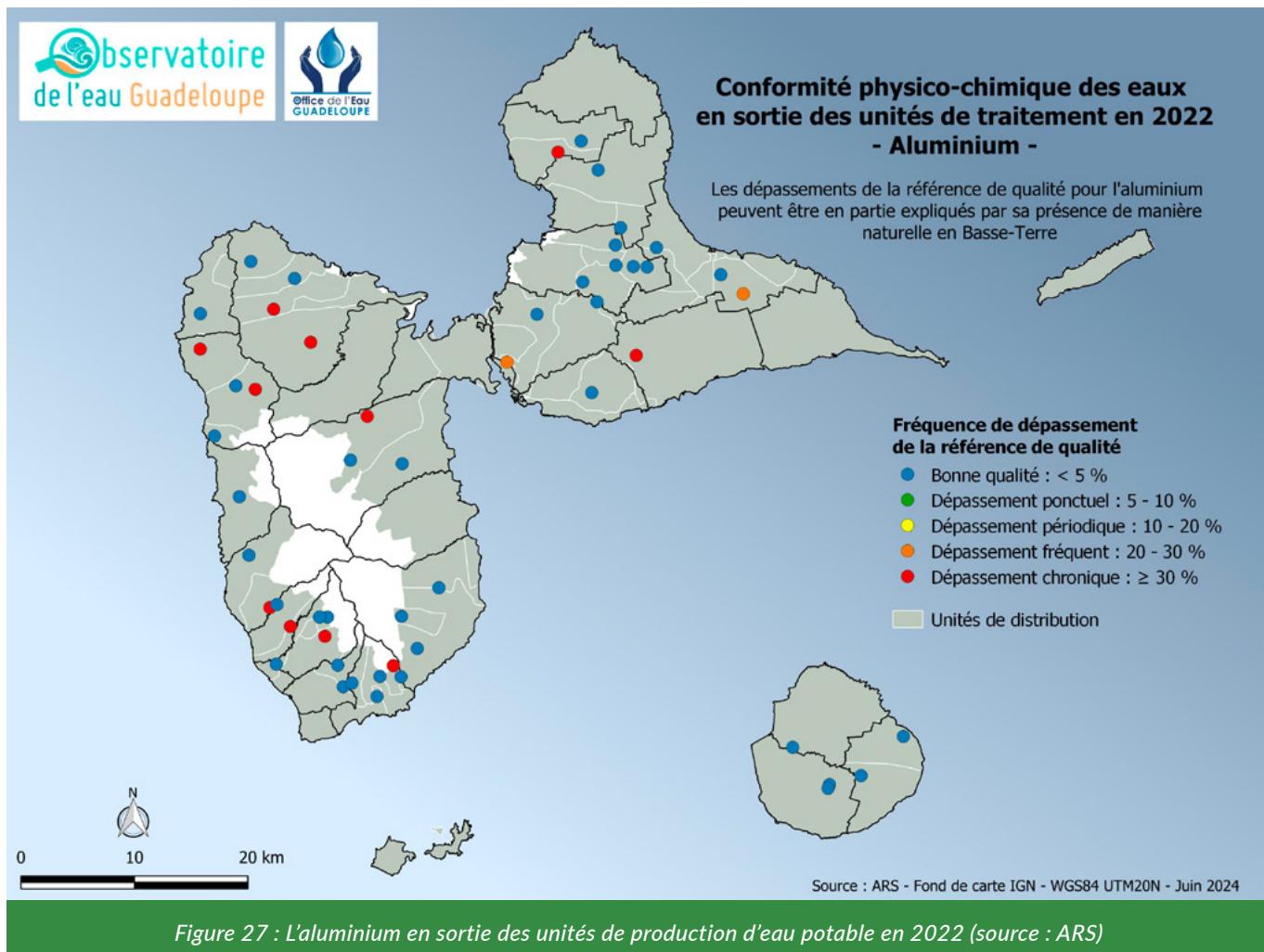


En 2022, le nombre total de dépassements constatés de la référence de qualité pour ce paramètre était de **42** (sur 336 prélèvements, soit 12,5 %). Il était également de 42 en 2021, 36 en 2020 et 37 en 2019. Les dépassements ont concerné **40 %** des stations de traitement (contre 32% en 2021, 40% en 2020 et 38 % en 2019).

Aluminium

L'aluminium est un élément naturellement présent dans les sols et les sous-sols de la Basse-Terre. Il est également utilisé sous forme de sels dans certaines unités de potabilisation pour agréger les particules en suspension dans l'eau avant filtration et désinfection. La présence de l'aluminium dans l'eau de consommation peut donc être d'origine naturelle, ou indiquer un dysfonctionnement ou une utilisation excessive de cet élément lors du traitement de l'eau.

La carte suivante présente les fréquences de dépassement de la référence de qualité de l'aluminium en sortie d'UPEP en 2022 (Figure 27) :



En 2022, le nombre total de dépassements constatés de la référence de qualité pour ce paramètre était de 25 (sur 122 prélèvements, soit 20,5 %), contre 13 en 2021, 10 en 2020 et 15 en 2019. Les dépassements ont concerné 25 % des unités de traitement (contre 21 % en 2021 et 2020, et 27 % en 2019).



Pesticides

Sur l'ensemble des **pesticides** qui ont été analysés à la sortie des unités de potabilisation en 2022, seule la **chlordécone** a présenté de manière ponctuelle **des non-conformités** au niveau de 2 UPEP (Figure 28) :

- sur l'UPEP de Belle-Terre à Gourbeyre, avec 2 dépassements ponctuels ;
- sur l'UPEP de Gommier à Trois-Rivières, avec 1 dépassement ponctuel.

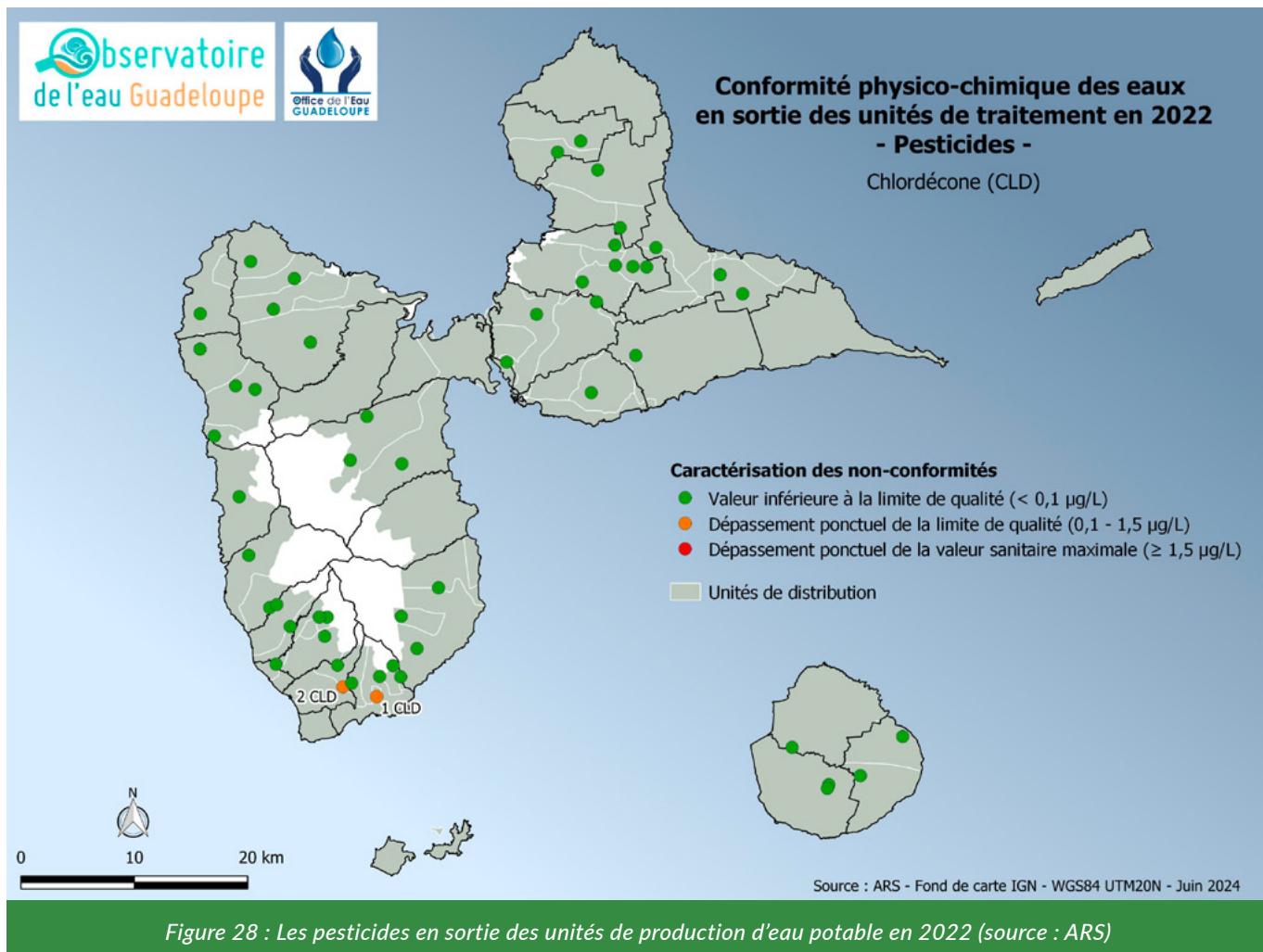


Figure 28 : Les pesticides en sortie des unités de production d'eau potable en 2022 (source : ARS)



Entre 2019 et 2022, un total de 14 non-conformités en lien avec les pesticides ont pu être relevées. Ces dernières sont réparties sur 5 UPEP différentes du sud de la Basse-Terre (Figure 29) :

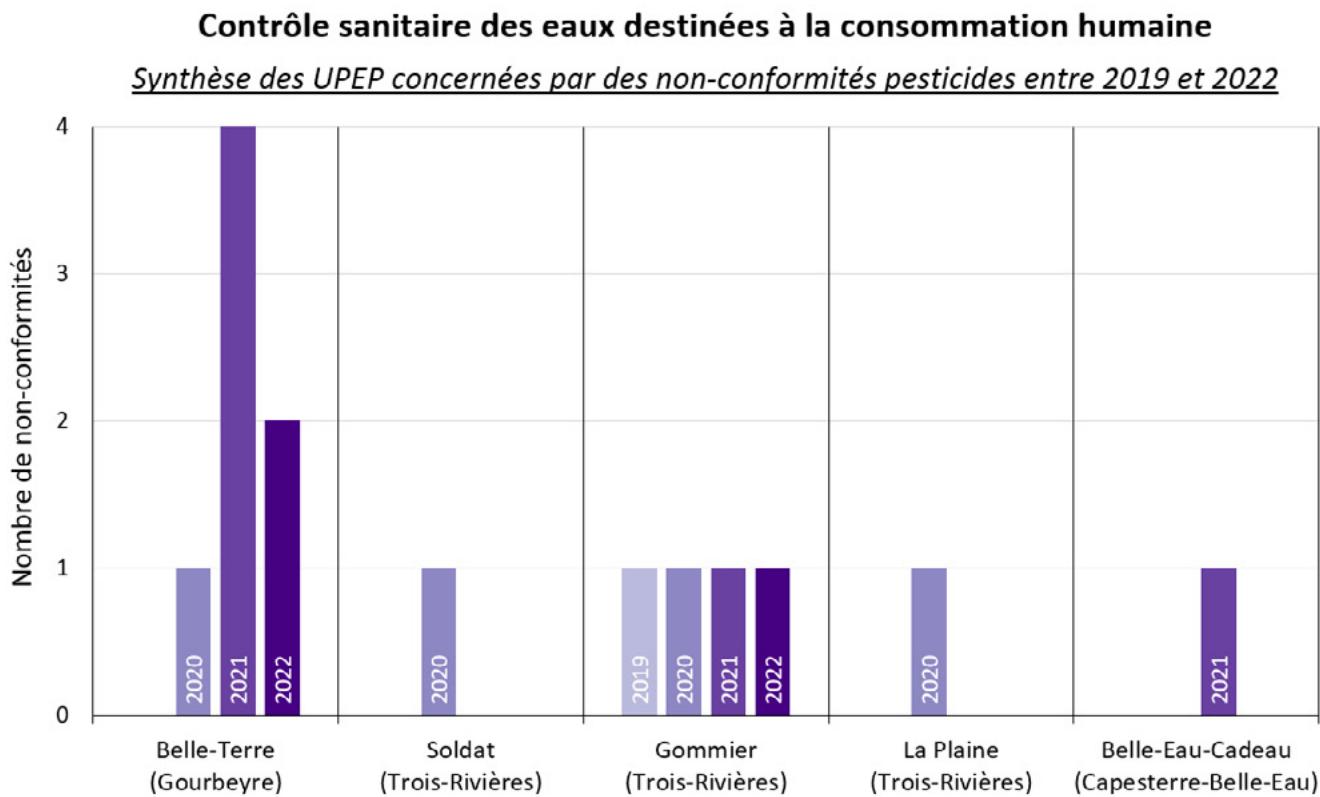


Figure 29 : Synthèse des UPEP concernées par des non-conformités pesticides entre 2019 et 2022 (source : ARS)

La gestion des dépassements situés entre la limite de qualité (0,1 µg/L) et la valeur sanitaire maximale (1,5 µg/L) est encadrée au niveau national et régional. Elle concerne la gestion unique du risque en fonction des dispositifs mis en œuvre par les collectivités et les exploitants (dérogation, exploitation d'une autre ressource, délai de changement des filtres à charbon actif, réactivité, ...).

3.3.2. Le contrôle sanitaire des eaux de distribution

Bactériologie

L'eau qui est distribuée doit être désinfectée. Pour cela, **du chlore est ajouté à l'eau en sortie des unités de potabilisation**. Des postes de rechloration peuvent être installés sur le réseau pour maintenir un taux de chlore suffisant et constant tout au long du réseau.

L'absence de bactéries dans l'eau distribuée est liée à la qualité du traitement, mais peut aussi dépendre du bon usage des réseaux de distribution.

Les eaux de surface (qui représentent 82 % de l'eau prélevée en Guadeloupe) sont plus vulnérables à la contamination par des bactéries que les eaux souterraines, notamment à cause du transfert de ces agents pathogènes de la surface du sol aux rivières lors des épisodes de fortes pluies.

Les fréquences de dépassement des limites et références de qualité bactériologique relevées en 2022 sont présentées par UDI sur la carte suivante (Figure 30) :

Conformité aux exigences de qualité bactériologique des eaux de distribution par UDI en 2022

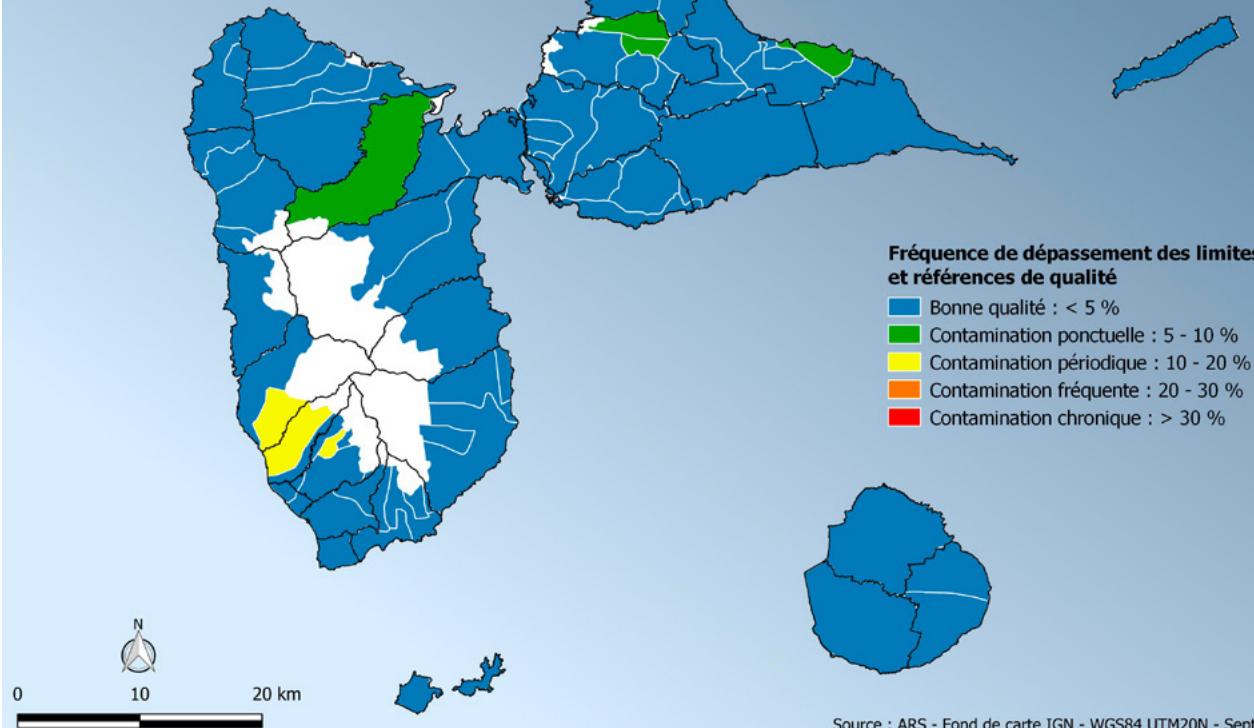


Figure 30 : Conformité bactériologique des eaux de distribution par UDI en 2022 (source : ARS)

Sur l'année 2022, **89 % des UDI** ont distribué une **eau de bonne qualité bactériologique** (fréquence de dépassement des limites et références de qualité < 5 %). **54 %** étaient même exemptes de **non-conformité**. Les non-conformités les plus fréquentes sont constatées sur les UDI de Vanibel à Vieux-Habitants (14,7 %), de Matouba à Saint-Claude (14,1 %) et de Baillif (10,6 %).

Globalement, à l'échelle de la Guadeloupe, la qualité de l'eau du robinet en 2022 peut être considérée comme bonne puisque **98 % des eaux respectent les limites et références de qualité pour les bactéries** (*Escherichia coli*, entérocoques, coliformes et bactéries sulfito-réductrices). En 2021, **97,9 %** des eaux les respectaient. Elles étaient 97,5 % en 2020, 96,6 % en 2019 et 91 % en 2018.

3.3.3. Synthèse du contrôle sanitaire 2022

La figure suivante (Figure 31) présente la synthèse des taux de conformité relatifs aux paramètres précédemment énoncés pour l'ensemble des analyses réalisées en 2022 en Guadeloupe.



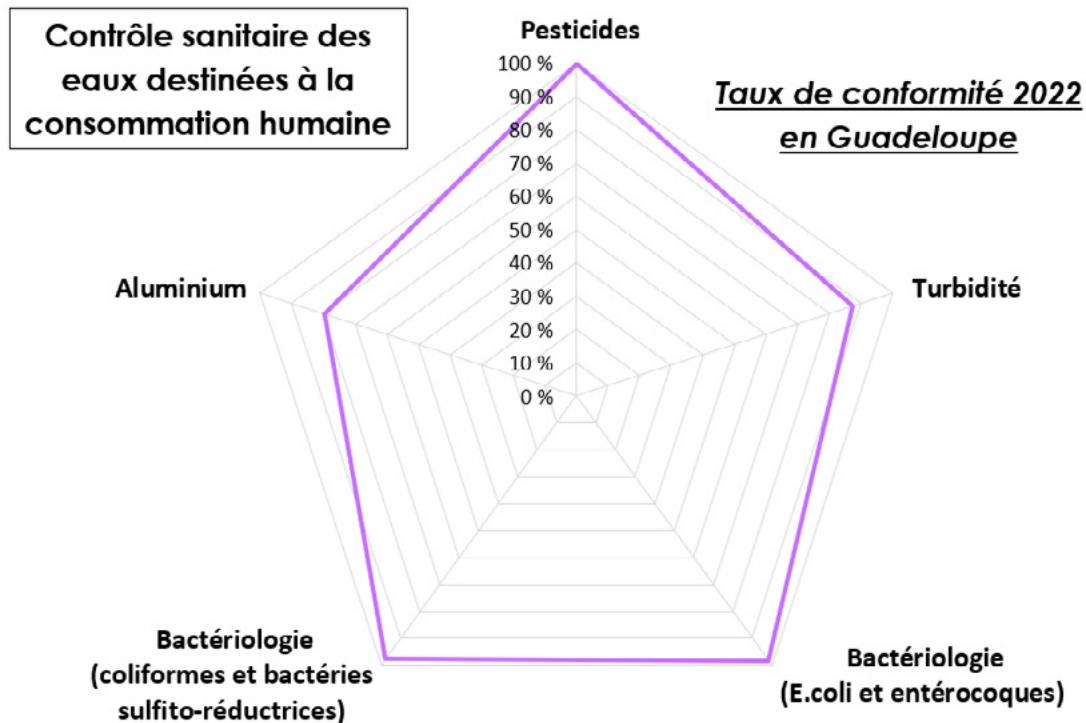


Figure 31 : Synthèse du contrôle sanitaire 2022 des eaux destinées à la consommation humaine en Guadeloupe (source : ARS)

Ainsi, les principaux paramètres sujets à des non-conformités sont l'aluminium et la turbidité.

Le détail des non-conformités constatées en 2022 est présenté, par territoire de gestion, dans les tableaux suivants (Tableau 2 et Tableau 3) :

TERRITOIRE	EXPLOITANT	NB INSTALLATIONS CONTRÔLÉES	NB NON-CONFORMITÉS / NB ANALYSES		
			RÉFÉRENCES DE QUALITÉ		LIMITES DE QUALITÉ
			TURBIDITÉ	ALUMINIUM	PESTICIDES
Deshaises	Eaux'Nodis	1	1 / 4	0 / 1	0 / 39
Lamentin	Eaux'Nodis	1	1 / 5	1 / 2	0 / 78
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	4	2 / 14	2 / 6	0 / 230
Bouillante Vieux-Habitants Vieux-Fort	Saur Guadeloupe	4	9 / 23	2 / 10	0 / 436
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	38	29 / 275	20 / 97	3 / 3 645
CCMG	Karukér'ô	5	0 / 15	0 / 6	0 / 226
Total sur la Guadeloupe		53	42 / 336	25 / 122	3 / 4 654

Tableau 2 : Synthèse des non-conformités turbidité, aluminium et pesticides constatées en 2022 dans les unités de traitement, par territoire de gestion (source : ARS)

TERRITOIRE	EXPLOITANT	NB UDI CONTRÔLÉES	NB NON-CONFORMITÉS / NB ANALYSES	
			RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	LIMITES DE QUALITÉ
			BACTÉRIOLOGIE (COLIFORMES ET BACTÉRIES SULFITO-RÉDUCTRICES)	BACTÉRIOLOGIE (E.COLI ET ENTÉROCOQUES)
Deshaises	Eaux'Nodis	2	0 / 48	0 / 48
Lamentin	Eaux'Nodis	1	3 / 68	5 / 68
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	4	1 / 96	0 / 96
Bouillante Vieux-Habitants Vieux-Fort	Saur Guadeloupe	4	5 / 122	6 / 122
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	50	56 / 2 295	33 / 2 298
CCMG	Karukér'ò	4	0 / 99	0 / 100
Total sur la Guadeloupe		65	65 / 2 728	44 / 2 732

Tableau 3 : Synthèse des non-conformités bactériologiques constatées en 2022 dans les eaux de distribution, par territoire de gestion (source : ARS)

3.3.4. Maintien de la qualité de l'eau potable

Pour qu'une ressource en eau soit autorisée à la consommation, elle doit répondre à des **exigences réglementaires** en termes de protection et de qualité. Des dispositifs de traitement de l'eau adaptés sont ensuite mis en place.

Le traitement de l'eau peut avoir une influence directe sur la présence d'éléments indésirables dans l'eau de consommation. Il est possible de limiter la turbidité et la présence d'aluminium dans l'eau distribuée en maintenant les usines de production en bon état de fonctionnement et en adaptant finement les traitements. Le dimensionnement adapté des usines est également nécessaire. La mise en place éventuelle de réservoirs tampons d'eau brute peut être une solution envisageable pour le traitement lors d'épisodes pluvieux, qui ont des conséquences fortes sur la turbidité de l'eau et la capacité de traitement des usines. Pour les usines devant traiter des eaux brutes contaminées par la chlordécone, la surveillance renforcée (autocontrôle et contrôle sanitaire) et le renouvellement régulier des filtres à charbon actif sont les seuls moyens pour permettre une distribution d'une eau conforme aux exigences réglementaires. Lorsque ces eaux brutes ne respectent pas les limites des normes exigées par la réglementation, un abandon du captage doit être envisagé.

La qualité de l'eau potable de chaque quartier est consultable sur internet via le lien suivant : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>.

DLO PEYI



En début d'année 2024, la Communauté de Communes de Marie-Galante a déposé une « marque » pour **promouvoir l'eau de Marie-Galante**, disponible en permanence tant en qualité qu'en quantité.

Cette démarche a pour objectif **d'inciter la population à consommer l'eau du robinet et ainsi réduire le volume de déchets** provenant de la consommation d'eau en bouteille plastique.

Une grande campagne de communication auprès des scolaires, des institutions et de la population a été déployée à Marie-Galante à partir de septembre 2024.



4

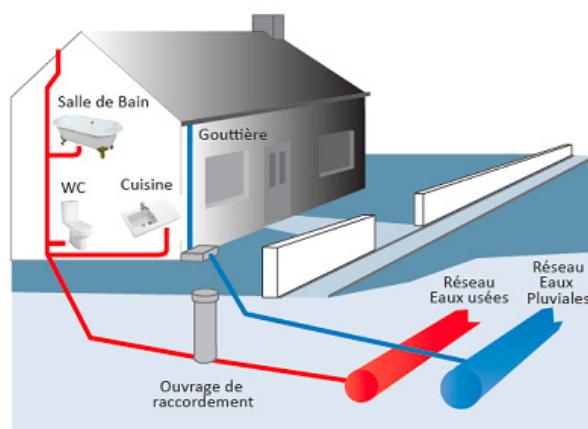
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Après usage, l'eau devient une « **eau usée** », c'est-à-dire une eau non potable chargée en matières organiques. Pour pouvoir être rejetées dans le milieu naturel sans provoquer de pollution ni de désordre sanitaire, les eaux usées doivent être préalablement **collectées et traitées**. C'est ce qu'on appelle l'**assainissement**.

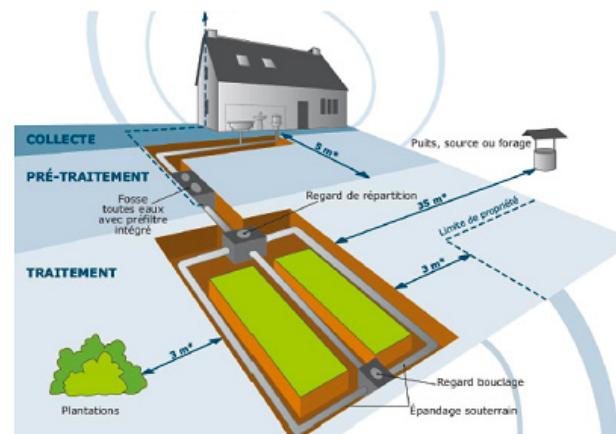
Cet assainissement peut être de deux types : collectif ou non collectif (Figure 32). On parle d'**assainissement collectif (AC)** quand les eaux usées des foyers rejoignent un réseau public de collecte et sont acheminées vers une station de traitement des eaux usées, où elles sont traitées avant rejet dans le milieu naturel.

Dans tous les autres cas, on parle d'**assainissement non collectif (ANC)**. Sous ce terme on regroupe :

- **l'assainissement individuel** des habitations non raccordées à un réseau de collecte, qui doivent disposer de leur propre système de traitement des eaux usées à la parcelle ;
- **l'assainissement non collectif groupé, avec des ministations et des réseaux de collecte privés**, qui peuvent notamment équiper des résidences ou des lotissements.



Assainissement collectif



Assainissement non collectif

Figure 32 : Les deux types d'assainissement existants (source : ccloise.com)

En moyenne, **44 % des guadeloupéens** vivent au sein d'une zone raccordée à un système d'assainissement collectif.

4.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les systèmes d'assainissement des eaux usées sont caractérisés par leur capacité épuratoire, appelée **capacité nominale**, qui correspond aux débits et aux charges d'effluents à traiter pour une utilisation maximum de l'installation. Elle est évaluée en équivalents-habitants (EH), qui est une unité de mesure se basant sur la quantité de pollution émise par une personne en un jour.



4.1.1. Les infrastructures AC

Le tableau suivant (Tableau 4) présente une synthèse par territoire de gestion des principales infrastructures d'assainissement collectif en 2022.

TERRITOIRE	EXPLOITANT	NB STATIONS D'ÉPURATION ≥ 2 000 EH	NB POSTES DE RELEVAGE	KM CONDUITES RÉSEAUX	NB ABONNÉS
Lamentin	Karukér'ô	1	6	23	2 986
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	0	3	9	725
Bouillante Vieux-Habitants	Saur Guadeloupe	1	13	38	2 001
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	15	250	664	72 590
CCMG	Karukér'ô	1	10	31	1 985
Total sur la Guadeloupe		18	282	765	80 287

Tableau 4 : Principales infrastructures d'assainissement collectif par territoire de gestion en 2022
(sources : SISPEA, RAD/RPQS RPQS et Outil WebSIG des infrastructures)

4.1.2. Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement des eaux usées

Chaque année, la conformité des principaux systèmes de traitement des eaux usées est examinée par la DEAL, qui assure la police de l'eau en la matière. Les systèmes sont classés non conformes s'ils ne respectent pas la réglementation nationale ou les prescriptions de leur autorisation préfectorale.

La **conformité locale globale** des systèmes d'assainissement comprend à la fois :

- **la conformité en équipement**, qui permet d'évaluer la conformité des équipements épuratoires des stations au regard des dispositions réglementaires ;
- **la conformité en performance**, qui permet d'évaluer les performances épuratoires des stations, à partir des données d'autosurveillance des exploitants et au regard des exigences réglementaires. À noter que l'absence ou l'insuffisance de mesures de surveillance par l'exploitant sont considérées comme une cause de non-conformité.
- **La conformité de la collecte**, qui permet d'évaluer le système de collecte des eaux usées par temps sec ainsi qu'en temps de pluie.

En Guadeloupe, les systèmes d'assainissement collectifs sont répartis sur tout le territoire. Parmi ceux-ci, **18** ont une capacité nominale **supérieure ou égale à 2 000 EH**.

La carte ci-dessous présente l'état de conformité locale globale des systèmes de traitement des eaux usées d'une capacité $\geq 2 000$ EH à la fin de l'année 2022 (Figure 33) :

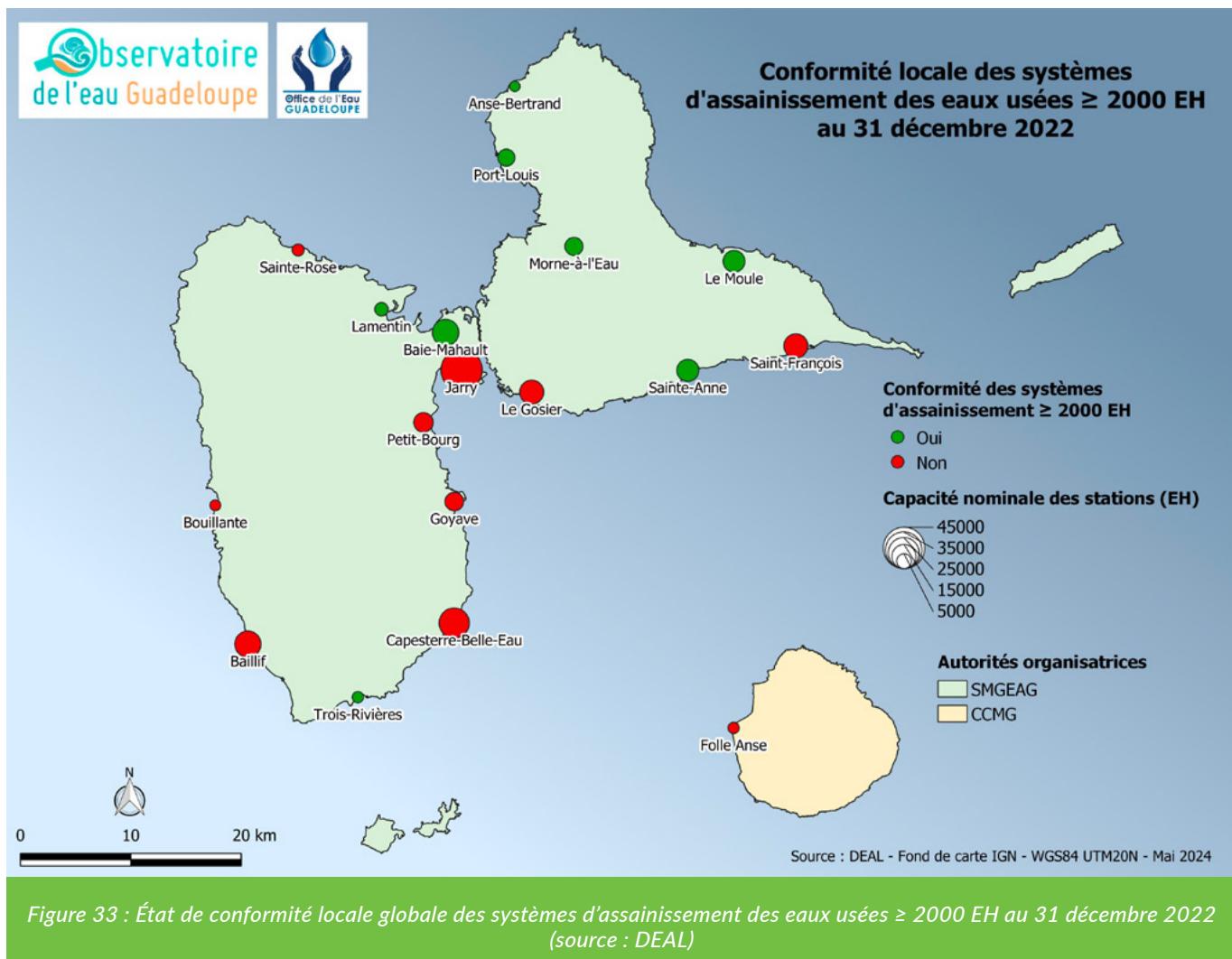


Figure 33 : *État de conformité locale globale des systèmes d'assainissement des eaux usées $\geq 2 000$ EH au 31 décembre 2022* (source : DEAL)

Pour l'année 2022, on relève une **amélioration notable du nombre de systèmes d'assainissement $\geq 2 000$ EH en conformité réglementaire**. Par rapport à l'année précédente, 4 d'entre eux ont été mis en conformité, notamment à Sainte-Anne et à Trois Rivières, où les stations ont fait l'objet de travaux sur les équipements.



Ainsi, il n'y a plus que **56 %** de ces systèmes qui restent **en non-conformité réglementaire** en 2022, alors que ce pourcentage atteignait 78 % en 2021 (Tableau 5).

AUTORITÉ ORGANISATRICE	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SMGEAG	Anse-Bertrand	Red	Green	Red		Red	
	Baie-Mahault	Green	Red	Green		Green	
	Baillif	Red	Red	Red		Red	
	Bouillante	Red	Red	Red		Red	
	Capesterre-Belle-Eau	Red	Red	Red		Red	
	Goyave	Green	Red	Red		Red	
	Jarry	Red	Red	Red		Red	
	Lamentin	Green	Green	Green	Green	Green	
	Le Gosier	Red	Red	Red		Red	
	Le Moule	Red	Green	Green	Green	Green	
	Morne-à-l'Eau	Green	Green	Green	Green	Green	
	Petit-Bourg	Red	Red	Red		Red	
	Port-Louis	Red	Red	Green		Red	Green
	Saint-François	Green	Green	Red		Red	
	Sainte-Anne	Green	Red	Red		Red	Green
	Sainte-Rose	Red	Red	Red		Red	
	Trois-Rivières	Green	Green	Red		Red	Green
CCMG	Folle Anse	Red	Red	Red		Red	
NON-CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES		61 %	67 %	72 %	72 %	78 %	56%

Tableau 5 : Évolution des états de conformité locale globale des stations de traitement des eaux usées $\geq 2000\text{ EH}$ entre 2017 et 2022 - vert : conforme ; rouge : non conforme (source : DEAL)

4.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale** des réseaux de collecte et des branchements des eaux usées est un **indicateur SISPEA noté sur 120 points**. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et de ses branchements ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La carte suivante présente la valeur de cet indice sur les différents territoires de Guadeloupe (Figure 34) :

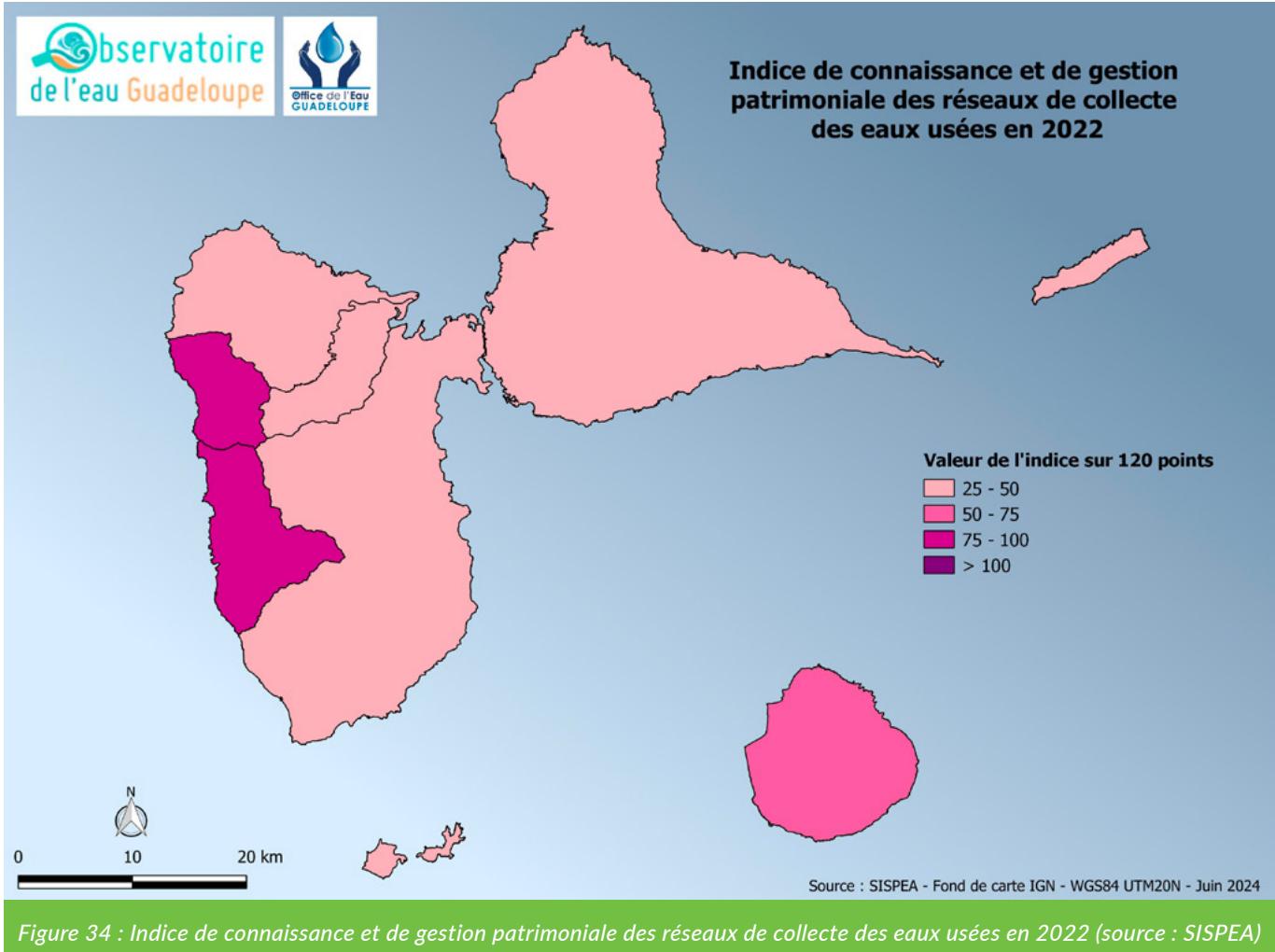


Figure 34 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en 2022 (source : SISPEA)

Par rapport à l'année 2021, on relève une **légère baisse de 3 points** de la valeur de l'indice **sur le territoire de Pointe-Noire**, en lien avec une augmentation du pourcentage du linéaire de réseau d'eaux usées dont les dates de pose et/ou les matériaux et diamètres ne sont pas connus.

La moyenne de cet indicateur sur l'ensemble du territoire est de **35 points** en 2022 (idem qu'en 2021). Cette note est fortement impactée par un manque de connaissance sur l'âge des canalisations d'eaux usées, donnée qui fait principalement défaut. Pour information, **la moyenne au niveau national** sur cette même année **est évaluée à 67 points** (rapport SISPEA 2022).

Le SMGEAG s'est fixé pour objectif d'améliorer la connaissance globale des dates de pose de ses réseaux afin de permettre d'améliorer la valeur de cet indice.





4.1.4. État des réseaux de collecte

Les réseaux de collecte les plus anciens de Guadeloupe sont, dans leur grande majorité, **en mauvais état**. De ce fait, ils récupèrent d'importantes quantités d'**eaux claires parasites** (fuites d'eau potable, eaux de nappe, eaux marines ou eaux de pluie). Les eaux usées qui arrivent aux stations de traitement sont alors fortement diluées, ce qui peut engendrer :

- des dysfonctionnements lors du traitement ;
- une augmentation des coûts d'exploitation ;
- des dépassements de la capacité hydraulique des ouvrages existants, occasionnant des rejets directs dans le milieu naturel (qui peuvent eux-mêmes engendrer des problèmes environnementaux et sanitaires) ;
- un possible surdimensionnement lors de la construction d'ouvrages neufs, qui seront alors plus chers à entretenir.

Par conséquent, la suppression des eaux claires parasites est une priorité dans la réhabilitation des réseaux de collecte.

4.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif relève des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les **SPANC** sont en charge :

- du **contrôle de conception** : contrôle du projet d'assainissement, préalable à la demande de permis de construire ou en cas de réhabilitation d'un système existant ;
- du **contrôle d'exécution** : avis, avant remblaiement, sur la bonne réalisation des travaux ;
- du **contrôle diagnostic de l'existant** : contrôle du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, y compris lors d'une vente immobilière ;
- du **contrôle périodique** (au moins tous les 10 ans) de bon fonctionnement de l'installation.

Les SPANC émettent des avis sur la conformité réglementaire des dispositifs ANC contrôlés. **Un dispositif ANC est considéré comme non conforme aux prescriptions réglementaires s'il est incomplet, s'il présente un risque pour la santé des personnes ou s'il constitue une source de pollution pour le milieu naturel.** Il est à noter que le simple fait de ne pas pouvoir accéder au système ANC (absence de trappe de visite, végétation envahissante...) constitue un critère de non-conformité.

Les graphiques ci-après présentent les résultats de conformité des contrôles effectués par les SPANC du SMGEAG et de la CCMG en 2022 (Figure 35 et Figure 36). Les contrôles effectués sur les communes du sud Grande-Terre (Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et La Désirade) n'ont pas été pris en compte car les données associées ne permettaient pas de distinguer les causes de non-conformité (comme demandé dans le calcul de l'indicateur SISPEA).

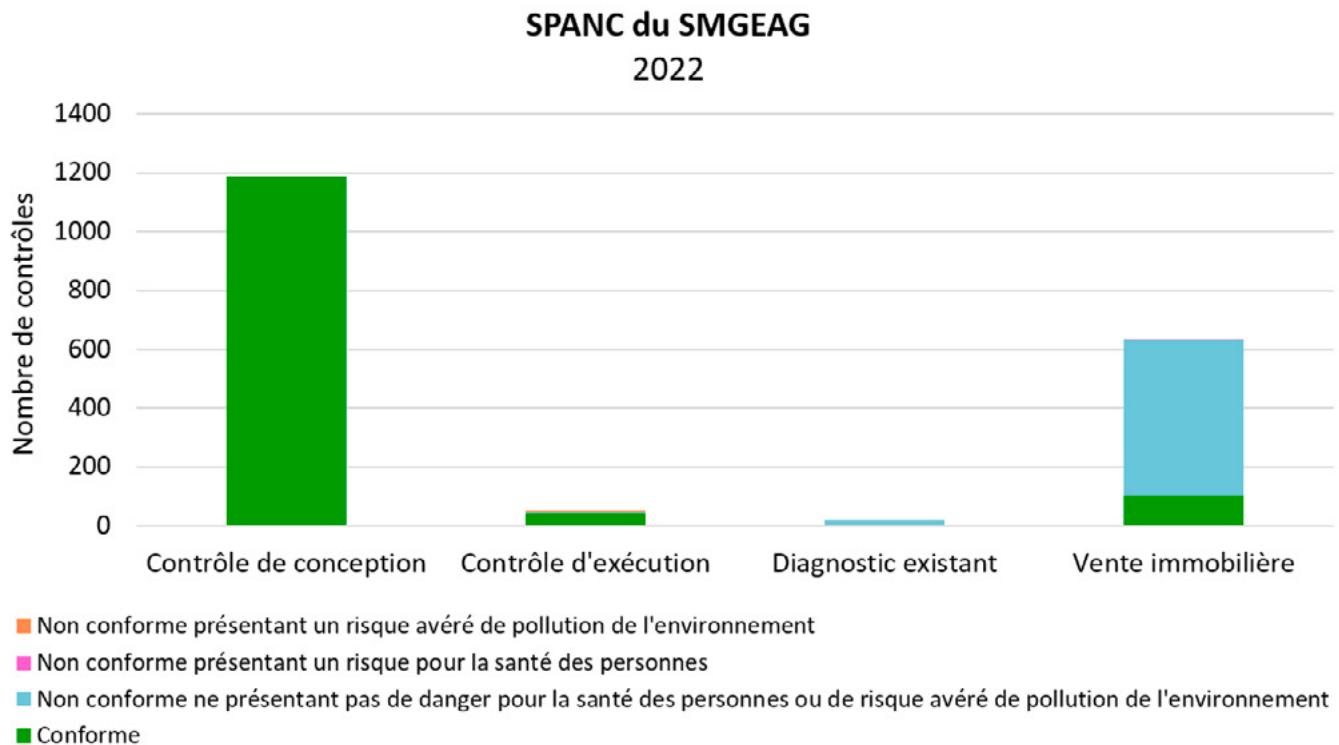


Figure 35 : Bilan des contrôles effectués en 2022 par le SPANC du SMGEAG (source : SMGEAG)

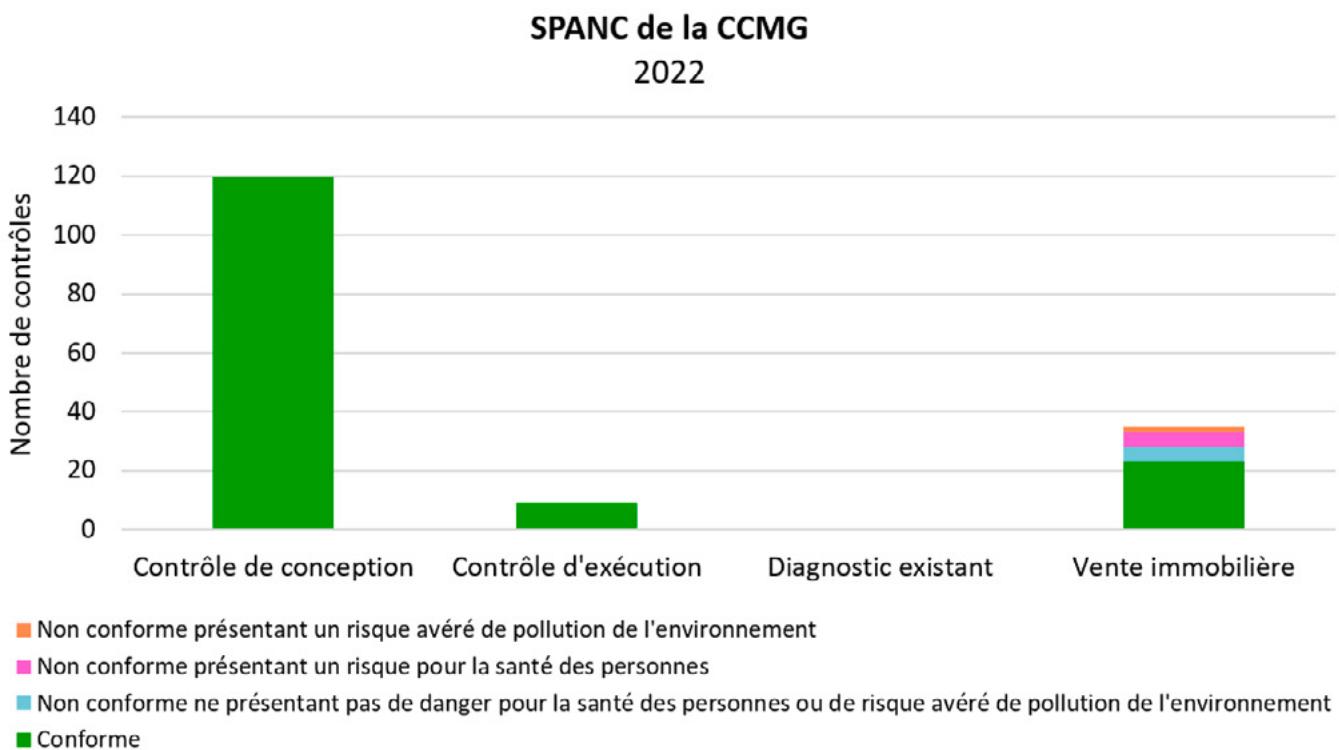


Figure 36 : Bilan des contrôles effectués en 2022 par le SPANC de la CCMG (source : CCMG)

Le taux de conformité des dispositifs ANC d'un territoire de gestion est calculé, dans SISPEA, sur la base du ratio entre :

- le nombre total d'installations déclarées conformes, auquel est ajouté le nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (et ce depuis la création du service) ;
- le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.

Les résultats relatifs au contrôle de conception, effectué à l'étape du projet de construction, ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Le taux de conformité des dispositifs ANC n'est cependant calculé que si l'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (qui permet d'évaluer le niveau du service rendu) atteint au moins un score de 100. Ce dernier n'étant pas obtenu en 2022 pour les SPANC de Guadeloupe, leurs taux de conformité n'ont pas été calculés dans SISPEA.

Si l'on réalise le calcul sans prise en compte de cette conditionnalité, on obtient les **taux de conformité** suivants :

- **95 % sur le territoire du SMGEAG** (sur la base de 902 installations contrôlées depuis la création du service) ;
- **87 % sur le territoire de la CCMG** (sur la base de 54 installations contrôlées depuis la création du service).

À noter que ces indicateurs n'auront de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant des SPANC aura été contrôlé.

Les **contrôles effectués par les SPANC** constituent une **obligation** fixée par la loi sur l'eau de 2006 (et codifié dans l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales), qui s'impose donc aux particuliers. Ces derniers ne peuvent alors se soustraire à ce contrôle. Un refus de leur part ne constitue pas en lui-même une infraction. Cependant, le code de la santé publique prévoit qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions d'un agent chargé du contrôle, l'occupant est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service d'assainissement collectif si son logement avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.



5

L'ÉCONOMIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

5.1. LE PRINCIPE DE « L'EAU PAIE L'EAU »

Ce principe repose sur l'idée que les dépenses des services d'eau et d'assainissement doivent être équilibrées par les recettes perçues auprès des usagers (factures d'eau). Si l'eau est une ressource naturelle gratuite, sa potabilisation, son acheminement jusqu'au robinet de l'usager, puis son traitement avant rejet vers le milieu naturel font appel à des moyens techniques importants et une organisation dédiée. C'est ce **service** que l'usager paye à travers sa **facture** d'eau et d'assainissement.

Chaque autorité organisatrice fixe le prix de ses services, ce qui explique que les prix soient différents d'un territoire à l'autre. Ce prix dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau utilisée, de son éloignement géographique à la zone de distribution, de la densité de population du territoire desservi, du niveau de service, de la politique de renouvellement du service, des charges de personnel ou encore des investissements réalisés.

La facture se décompose en différentes parties :

- la part **distribution d'eau potable** : abonnement, consommation et redevance « prélèvement sur la ressource en eau » ;
- la part **collecte et traitement des eaux usées** (assainissement collectif), pour les usagers raccordés ;
- la part **organismes publics** : taxes (TVA et octroi de mer) et redevances « lutte contre la pollution de l'eau » et « modernisation des réseaux de collecte ».

5.2. LES REDEVANCES

Depuis 2010, l'Office de l'Eau Guadeloupe établit et perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (collectivités, particuliers, agriculteurs ou encore entreprises) pour la **préservation de la ressource et des milieux aquatiques**. La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité et doivent donc s'acquitter de ces redevances.

Les redevances collectées sont par la suite **redistribuées sous forme de subventions** à des porteurs de projets pour agir en faveur de la **préservation et de la restauration des milieux aquatiques**, de la **lutte contre les pollutions**, d'une **gestion durable des ressources en eau** et de l'**amélioration de la gouvernance dans le domaine de l'eau** (orientations prioritaires définies au sein du programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'Eau).

La majeure partie des redevances est perçue par les services d'eau et d'assainissement pour le compte de l'Office de l'Eau via les factures d'eau des abonnés.



La **redevance « pollution de l'eau »** est payée par tous les abonnés au service d'eau potable. Ceux qui sont raccordés à l'assainissement collectif s'acquittent, en plus, de la **redevance « modernisation des réseaux de collecte »**. Dans les deux cas, les usagers paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre redevance, dite **redevance « prélèvement sur la ressource en eau »** est due par les services d'eau à l'Office de l'Eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des usagers.

Les autres usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, distributeurs de produits phytosanitaires) paient des redevances selon des modalités propres à leurs activités.

Les taux des redevances sont établis par l'Office de l'Eau après avis conforme du **Comité de l'Eau et de la Biodiversité** (le parlement de l'eau), où sont représentés :

- les collectivités territoriales ;
- les usagers et des personnalités qualifiées ;
- l'administration de l'Etat et les milieux socio-professionnels.



ÉVOLUTION DES TAUX SUR LES REDEVANCES DE L'OFFICE DE L'EAU

En accord avec le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB), l'Office de l'Eau a procédé en 2024 à la **baisse de moitié des taux des redevances supportés par les usagers**.

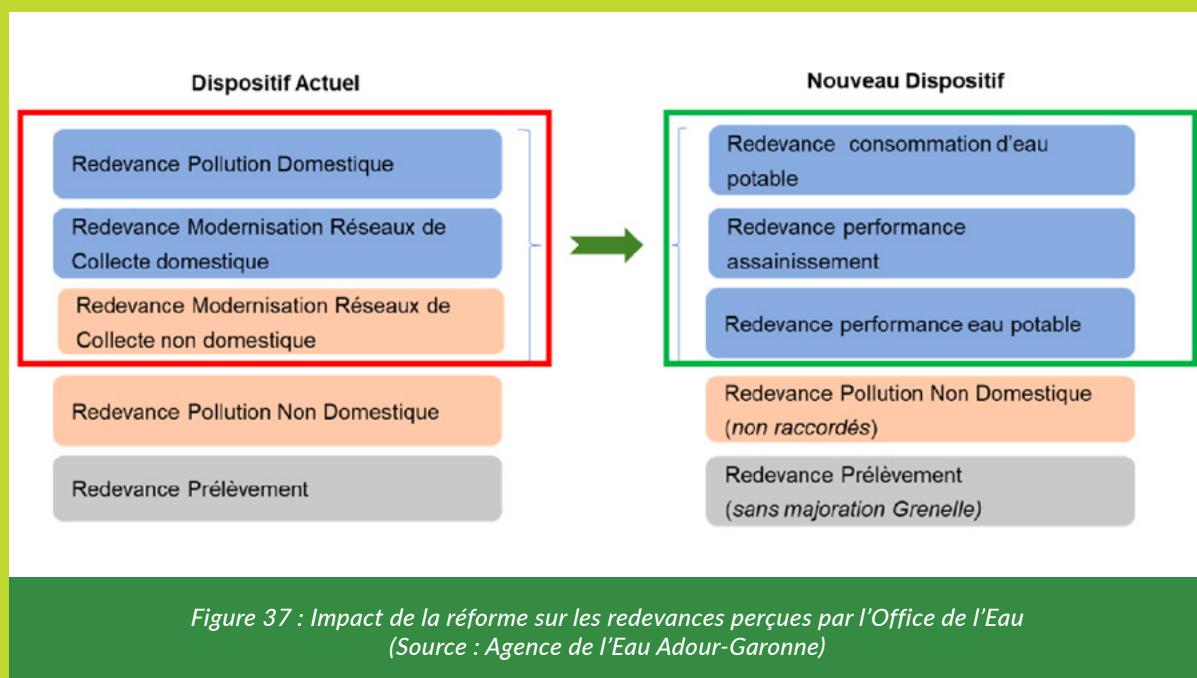
Ainsi, pour l'année 2024 :

- la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » pour l'AEP est passée de 0,05 € à 0,025 € par m³ ;
- la redevance « pollution de l'eau d'origine domestique » est passée de 0,5 € à 0,25 € par m³ ;
- la redevance « modernisation des réseaux de collecte » est passée de 0,3 € à 0,15 € par m³.

À partir de 2025, les redevances seront affectées par une réforme. Cette dernière, engagée par la loi de finances 2024 puis encadrée par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, modifiera les redevances en renforçant leur lisibilité et leur incitativité, notamment en matière de **maîtrise des fuites des réseaux d'eau potable et de réduction des pollutions des milieux aquatiques** (Figure 37).

Les objectifs de la réforme sont :

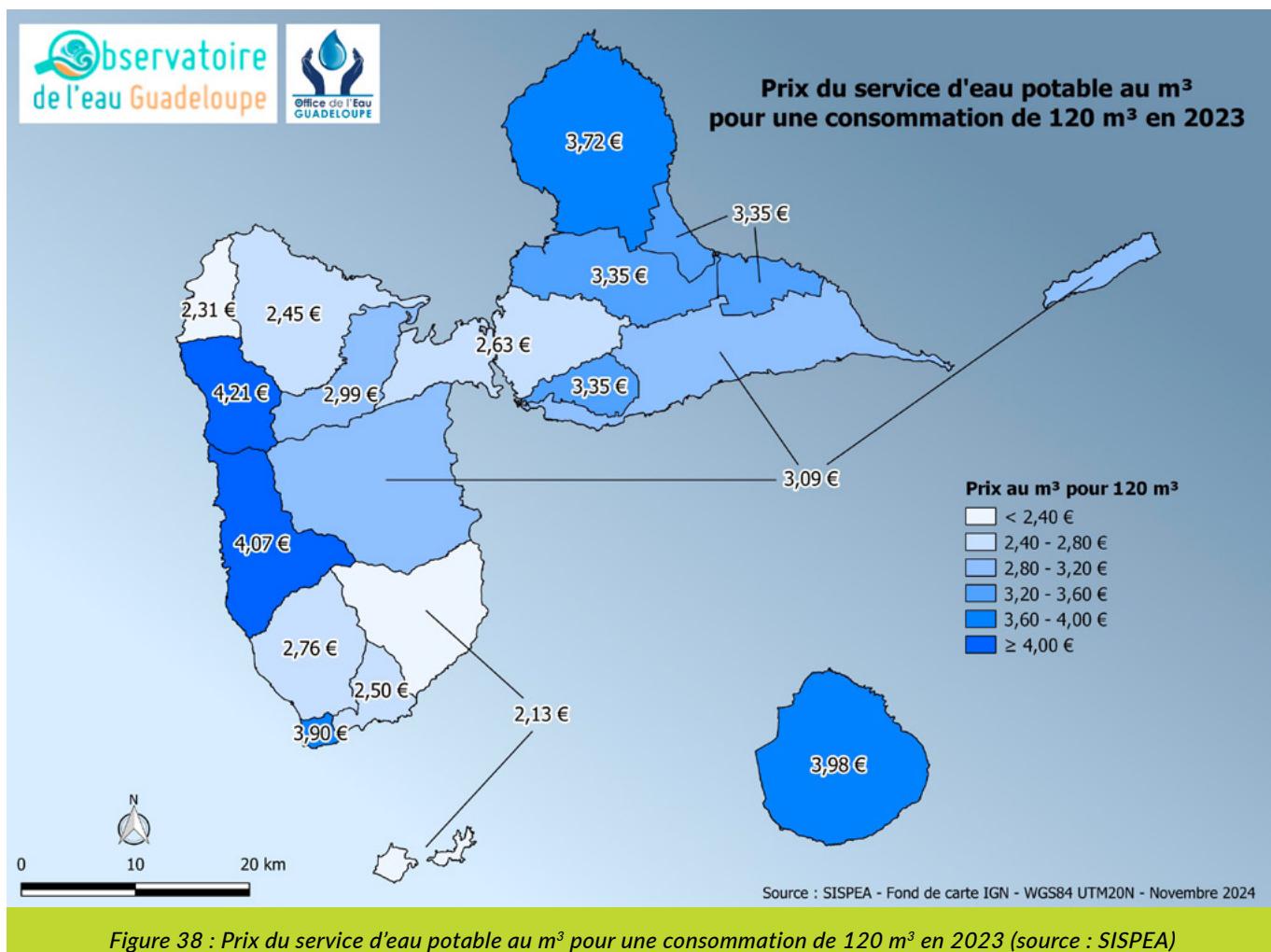
- **rééquilibrer** progressivement l'origine des contributions **pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages** ;
- **valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse**, notamment par l'introduction de la notion de performance.



5.3. PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **prix annuel moyen du service d'eau potable**, tout comme celui de l'assainissement collectif, est un indicateur qui est calculé **au mètre cube**, sur la base d'une **consommation de 120 m³** (référence définie par l'INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, adduction, distribution), les redevances « prélèvement sur de la ressource en eau » et « pollution de l'eau » de l'Office de l'Eau ainsi que la TVA et l'octroi de mer. Depuis 2022, cet indicateur tient également compte de la fréquence de facturation pratiquée par les exploitants.

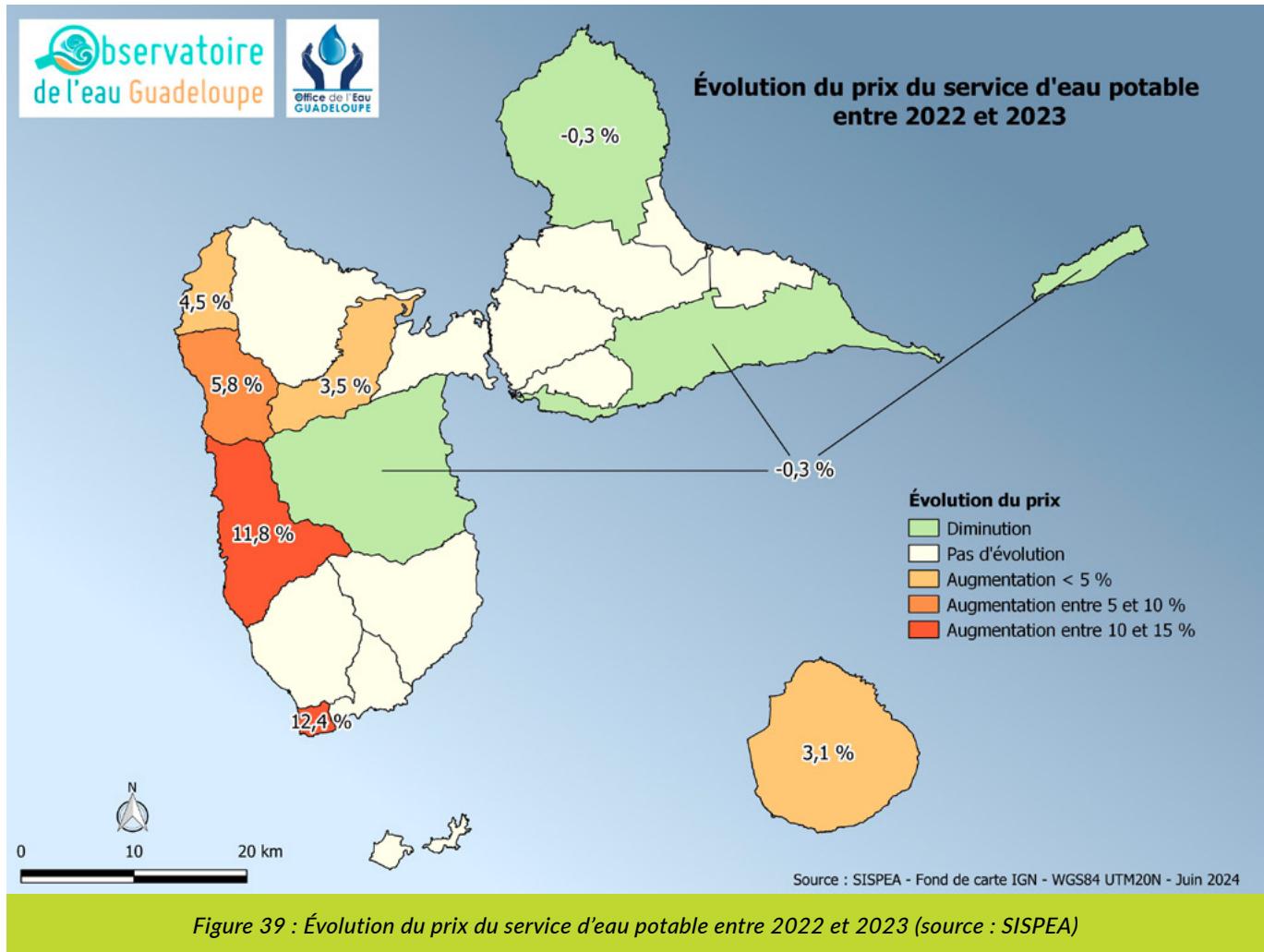
La carte suivante présente le prix du service d'eau potable en vigueur en 2023 sur les différents territoires de Guadeloupe (Figure 38) :



Il existe une forte disparité concernant le prix du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, qui varie de 2,13 € le m³ sur Capesterre-Belle-Eau / Les Saintes à 4,21 € le m³ sur Pointe-Noire, soit un écart de prix entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas de 2,08 €.

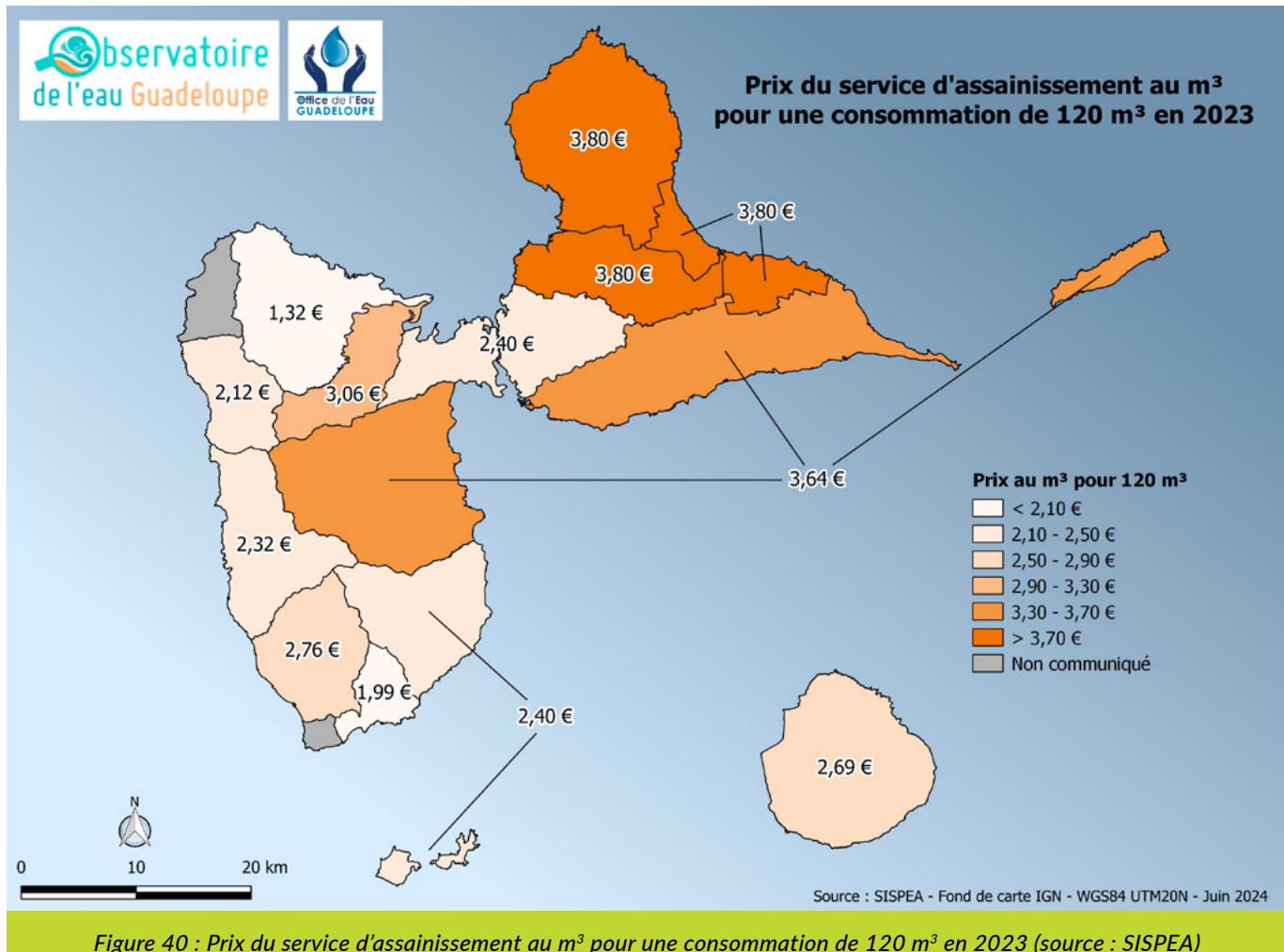
Le **prix moyen du service d'eau potable en Guadeloupe** en 2023 est de **2,97 € le m³**. Il était de 2,96 € en 2022.

La carte suivante (Figure 39) indique l'évolution du prix du service d'eau potable sur les différents territoires entre 2022 et 2023 :



5.4. PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

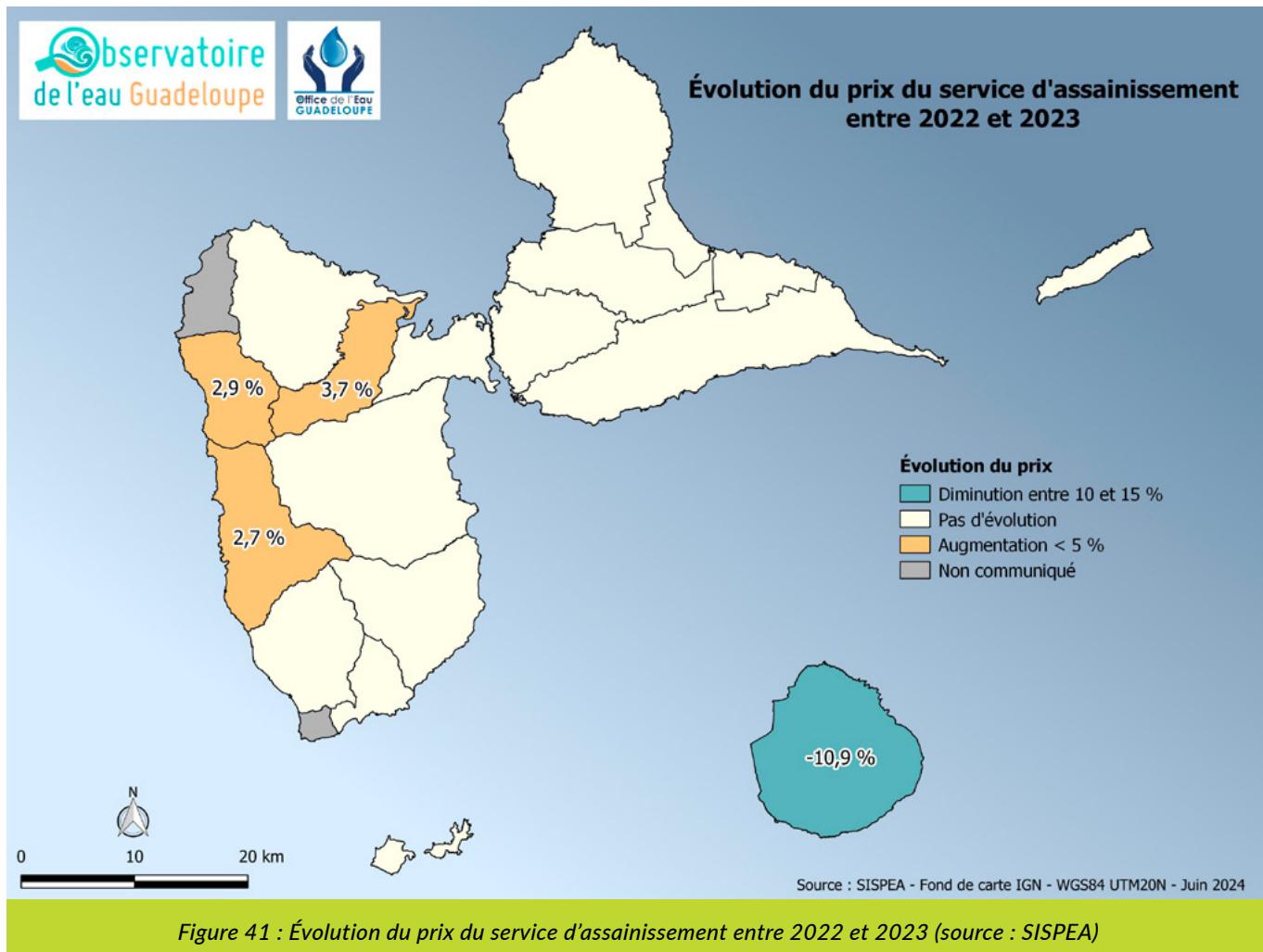
La carte suivante présente le prix du service d'assainissement en vigueur en 2023 sur les différents territoires de Guadeloupe (Figure 40) :



Pour l'assainissement collectif, il existe également une grande disparité sur le prix du service sur les territoires pour lesquels l'information est disponible. Celui-ci varie de 1,32 € le m³ sur Sainte-Rose à 3,80 € le m³ dans le nord Grande-Terre, soit un écart de prix entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas de 2,48 €.



La carte suivante (Figure 41) indique l'évolution du prix du service d'assainissement sur les différents territoires entre 2022 et 2023 :



On relève une diminution importante du prix du service d'assainissement collectif sur le territoire de la CCMG (-10,9%). Elle correspond à une baisse de prix de 0,33 € par m³ (pour 120 m³), actée lors du renouvellement du contrat de délégation de Karukér'ô au 01/01/2023, suite à une phase de mise en concurrence.

5.5. PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les foyers n'étant pas raccordés au réseau d'assainissement collectif doivent supporter, indépendamment de leur facture d'eau, le coût de l'installation, de l'entretien et de la réhabilitation de leur système autonome d'assainissement.



Les SPANC sont en charge du contrôle de ces installations ANC. Le tableau ci-dessous (Tableau 6) présente les tarifs pratiqués en 2022 par les différents SPANC de Guadeloupe :

TYPE DE CONTRÔLE	SPANC DE LA CCMG	SPANC DU SMGEAG
Contrôle de conception	114 €	118 €
Contrôle d'exécution	122 €	163 €
Diagnostic de l'existant	Gratuit	135 €
Vente immobilière	149 €	165 €

Tableau 6 : Tarifs des contrôles SPANC en 2022 (source : SPANC)

5.6. TAUX D'IMPAYÉS

Les taux d'impayés sur les factures d'eau de 2022 ont été calculés sur chaque territoire d'exploitation à partir des taux de recouvrement de la redevance pollution de l'eau d'origine domestique (redévance présente sur l'ensemble des factures d'eau).

La carte ci-après (Figure 42) présente ces taux :

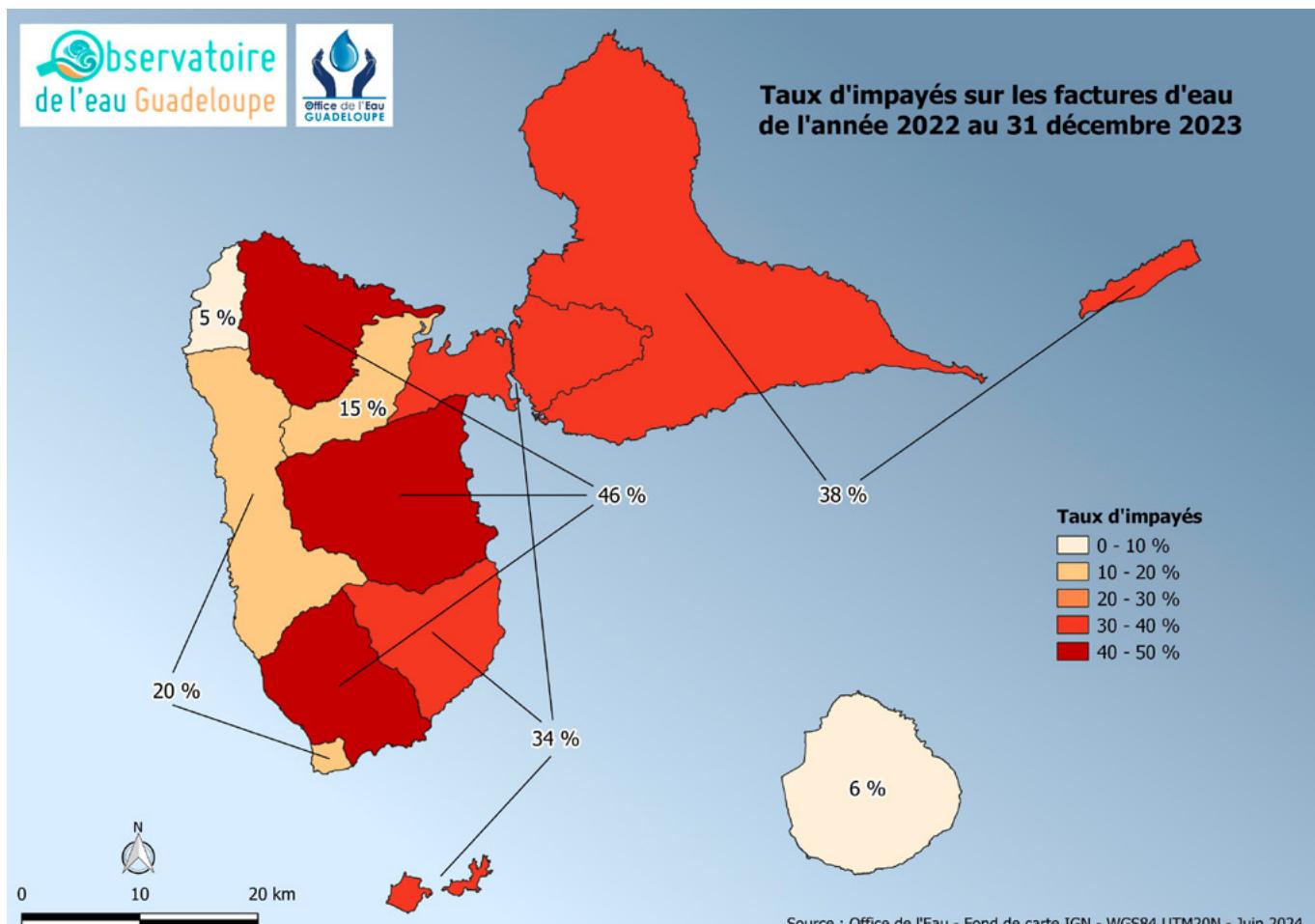


Figure 42 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2022 au 31 décembre 2023 (source : Office de l'Eau)

En moyenne, les **taux d'impayés** sur les factures d'eau de 2022 s'élèvent à **34,4 %**. Le taux d'impayés sur cette 1^{ère} année de plein exercice du **SMGEAG** atteint **38,3 %**, avec une Direction Basse-Terre nettement plus impactée que les Directions Centre et Grande-Terre (46 % contre respectivement 34 % et 38 %).

Par rapport à 2021, on note les évolutions suivantes sur les taux d'impayés (Figure 43) :

- Deshaies : - 3,2 points ;
- CCMG : + 0,6 points ;
- Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-habitants et Vieux-Fort : + 2,3 points ;
- Lamentin : + 5,6 points.

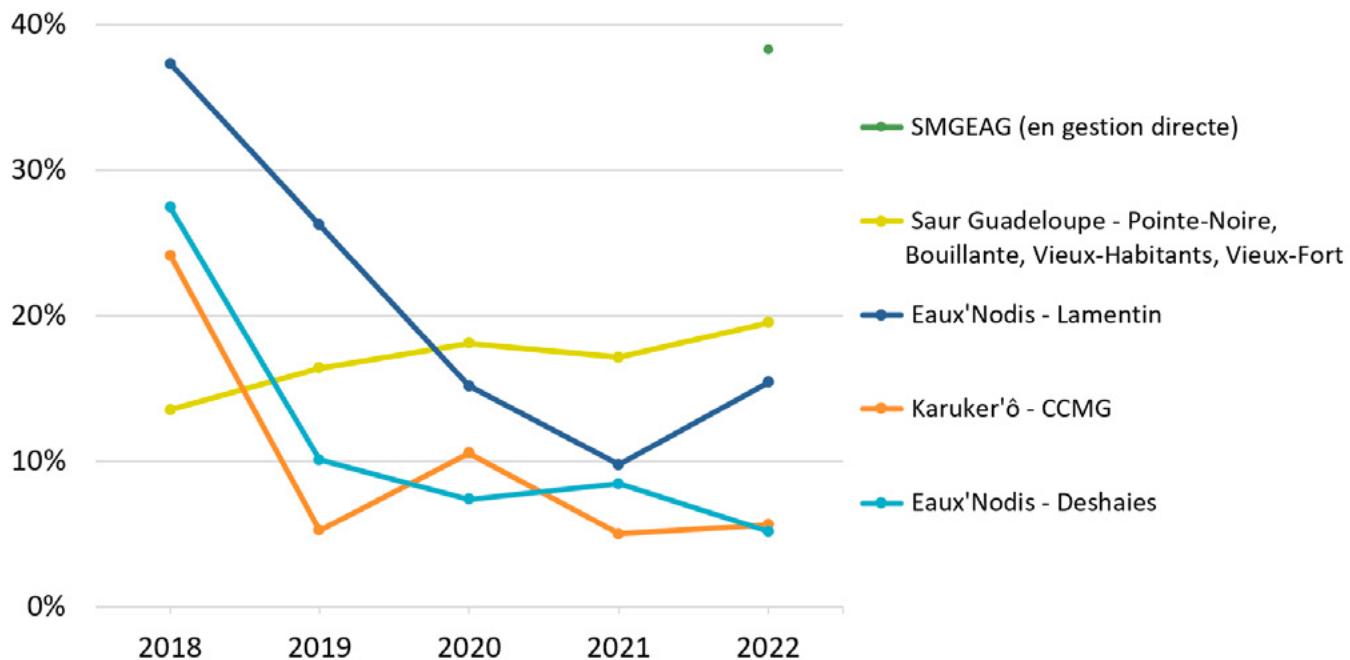


Figure 43 : Évolution annuelle des taux d'impayés sur les factures d'eau entre 2018 et 2022 (source : Office de l'Eau)

Les taux d'impayés disponibles pour 2022 sont plus élevés que la moyenne nationale, qui ne dépasse pas les 2 % (rapport SISPEA 2022). Cela représente un obstacle important au bon fonctionnement des services d'eau et d'assainissement de Guadeloupe, qui se retrouvent amputés d'une part conséquente de financement.





6

LES OPÉRATIONS EN COURS

6.1. ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CCMG

L'actualisation du **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** de la CCMG a été lancée mi-janvier 2024. Elle permettra d'**améliorer la performance des réseaux et de programmer les travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension des réseaux**. Cette étude est prévue sur une durée totale de 14 mois, durée pendant laquelle les travaux déjà engagés par la CCMG se poursuivront (rénovation des réservoirs, extensions du réseau).

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Disposer d'un plan des réseaux exhaustif à jour et conforme ;
- Améliorer les rendements des réseaux (recherche de fuites, renouvellement de canalisations...) ;
- Améliorer les performances des réseaux notamment la maîtrise des dépôts calcaires ;
- Réhabilitation des systèmes de stockage vétustes (visite des ouvrages et diagnostic...) ;
- Connaître les périmètres non desservis par les infrastructures de défense extérieure contre l'incendie ;
- Proposer un programme de travaux réaliste techniquement et financièrement.





L'étude, menée par le groupement Egis - Oteis, s'articule en 4 phases successives (Tableau 7) :

PHASE 1 ACQUISITION DES DONNÉES, PRÉ-DIAGNOSTIC	5 MOIS
	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil, mise en cohérence et analyse des données - Visites des ouvrages – réalisation de fiches - Analyse spécifique sur l'état du foncier, les points de comptage
	5 MOIS
PHASE 2 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des plans du système d'information géographique - Réalisation de la campagne de mesure et des recherches de fuites - Réalisation d'une modélisation hydraulique de la situation actuelle – volet défense extérieure contre l'incendie (DECI)
PHASE 3 PROSPECTIVE ET PROGRAMMATION	3,5 MOIS
	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un bilan besoins-ressources - Analyse des solutions envisageables - Réalisation d'une modélisation hydraulique de la situation future et proposition de scenarii - Programme d'actions et de travaux - Analyse budgétaire et impact sur le prix de l'eau
PHASE 4 SCHÉMA DE DISTRIBUTION	1 MOIS
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du zonage AEP identifiant les zones desservies par le réseau et les zones où l'installation de fontaines serait pertinente

Tableau 7 : Phasage de l'actualisation du SDAEP de la CCMG (source : CCMG)

Les résultats sont attendus pour le 1er trimestre 2025.

6.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SMGEAG

Lancé fin janvier 2023 par le SMGEAG, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) constitue un outil stratégique de programmation et de gestion qui doit permettre au SMGEAG d'acquérir une vision globale des besoins en travaux et des solutions techniques envisageables. Ses objectifs majeurs sont les suivants :

- Amélioration de la connaissance (état des lieux, synthèse des études antérieures, capitalisation sur les événements passés) ;

- **Amélioration de la gestion et du fonctionnement** (mise en avant des problématiques hydrauliques et de leur origine, diagnostic, modélisation...);
- **Définition d'un programme d'investissement et d'aménagement** à court, moyen et long terme.

L'étude, menée par le consortium Egis, Suez Consulting et Artelia, s'articule en 3 phases successives :

- Phase 1 : État des lieux et établissement du schéma de distribution ;
- Phase 3 : Réalisation d'un diagnostic par modélisation ;
- Phase 4 : Définition d'un programme d'investissements et d'aménagements.

Initialement prévue, une phase 2 concernait la mise en place d'équipements de sectorisation. Elle fait finalement l'objet d'une étude complémentaire à part entière.

Les résultats de la phase 1 ont été présentés en avril 2024. Les principales conclusions sont présentées par thématique ci-après.

6.2.1. Ressource et production

L'état des lieux qui a été mené sur le patrimoine « ressource » et « production » a montré que **50% des ouvrages associés aux captages ainsi que ceux des UPEP se trouvaient dans des états dégradés** (vieux, vétustes ou hors service).

Concernant la ressource, il est apparu important de pouvoir **développer l'utilisation des ressources en eau souterraine** (en particulier pour des enjeux de sécurisation de la production) mais également de **sécuriser l'ensemble des périmètres de protection des captages**.

Les UPEP constituent également un enjeu fort. Ainsi, les diagnostics doivent être poursuivis, tout comme les opérations de réhabilitation (renforcement des capacités de traitement) et les opérations d'amélioration des process (en particulier sur les paramètres turbidité et pesticides).

6.2.2. Besoin / distribution

L'état des lieux qui a été mené sur le patrimoine des ouvrages de distribution a montré que **50 % des réservoirs étaient également en état dégradé** (vieux, vétustes ou hors service). **Les stations de pompage sont, quant à elles, en meilleur état**.

L'analyse des données de performance disponibles montre qu'il existe une **forte hétérogénéité sur les données** de volumes mis en distribution ainsi que sur les données de consommation. L'objectif visé par le SMGEAG est de continuer la montée en puissance de la performance de l'exploitation, avec des **outils de suivi régulier d'indicateurs** sur :

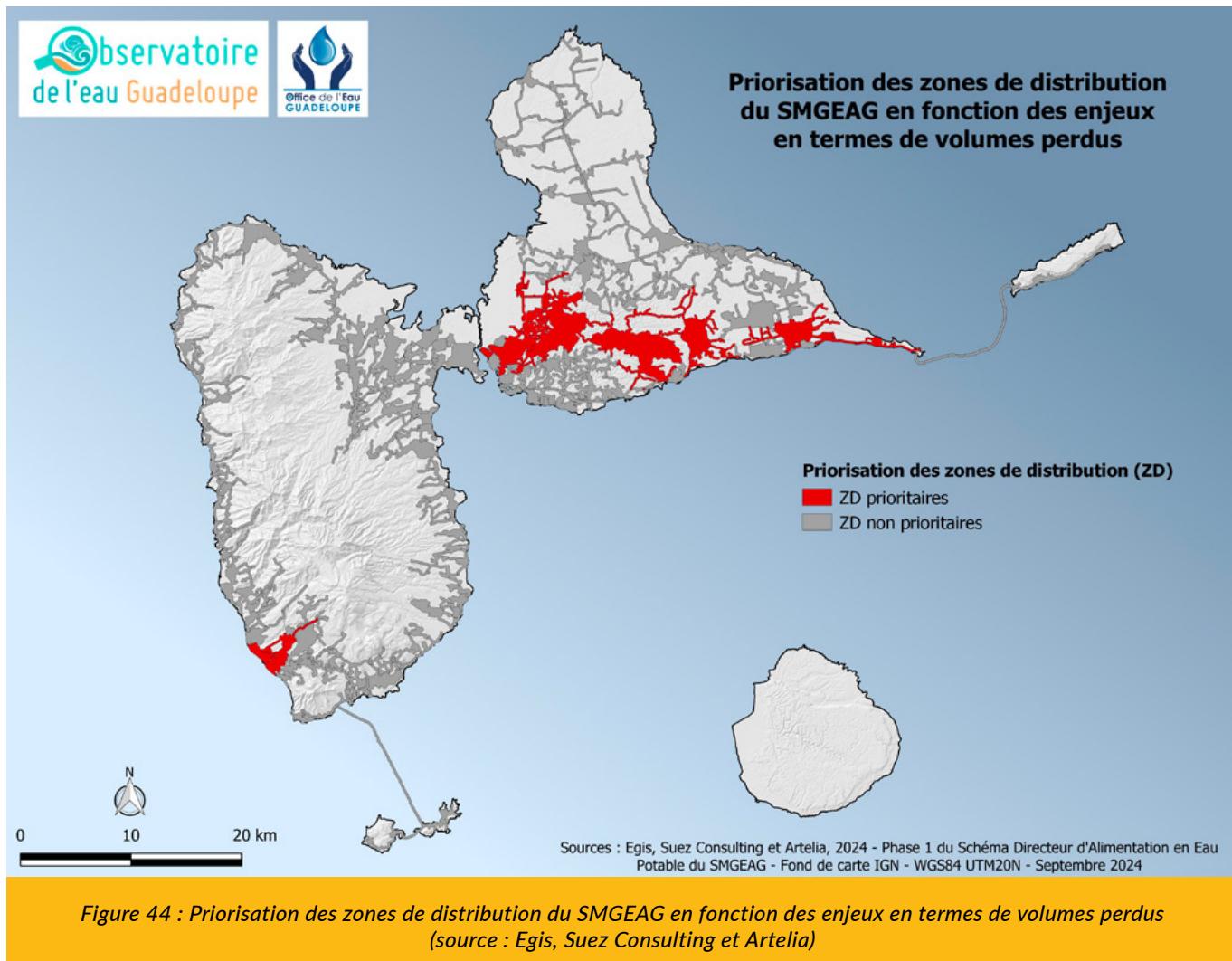
- les zones d'alimentation (ZA, zones d'influence des unités de production et des feeders) ;
- sur les zones de distribution (ZD, délimitées selon la logique technique du réseau, la réalité du terrain, des territoires et l'origine de la ressource).

De plus, il y a une réelle **nécessité de fiabiliser le comptage des volumes consommés**. Le maintien d'un parc de compteurs à jour est un enjeu majeur (25 % du parc présentant des comptages nuls ou très faibles), tout comme la réalisation des relèves et de la facturation.

Il y a également des besoins de :

- maîtriser les feeders pour stabiliser et maintenir une alimentation stable des réservoirs et éviter les fortes variations de pression ;
- maîtriser le fonctionnement hydraulique de réseaux complexes ;
- travailler sur le contrôle des pressions en lien avec la topographie du territoire ;
- tendre vers une diminution de pression afin de diminuer le potentiel de fuite.

En ce qui concerne **les tours d'eau**, ils s'étendent sur **20% du territoire** mais concernent des ressources alimentant plus de 50% de la population. **13 ZA** sur 38 sont ainsi concernées par ces tours d'eau, avec un déficit d'environ **25 000 m³/j** (soit 9,1 Mm³/an). **8 ZD** ont été identifiées comme prioritaires (Figure 44) au regard des volumes perdus annuellement (ZD où les fuites sont les plus importantes).



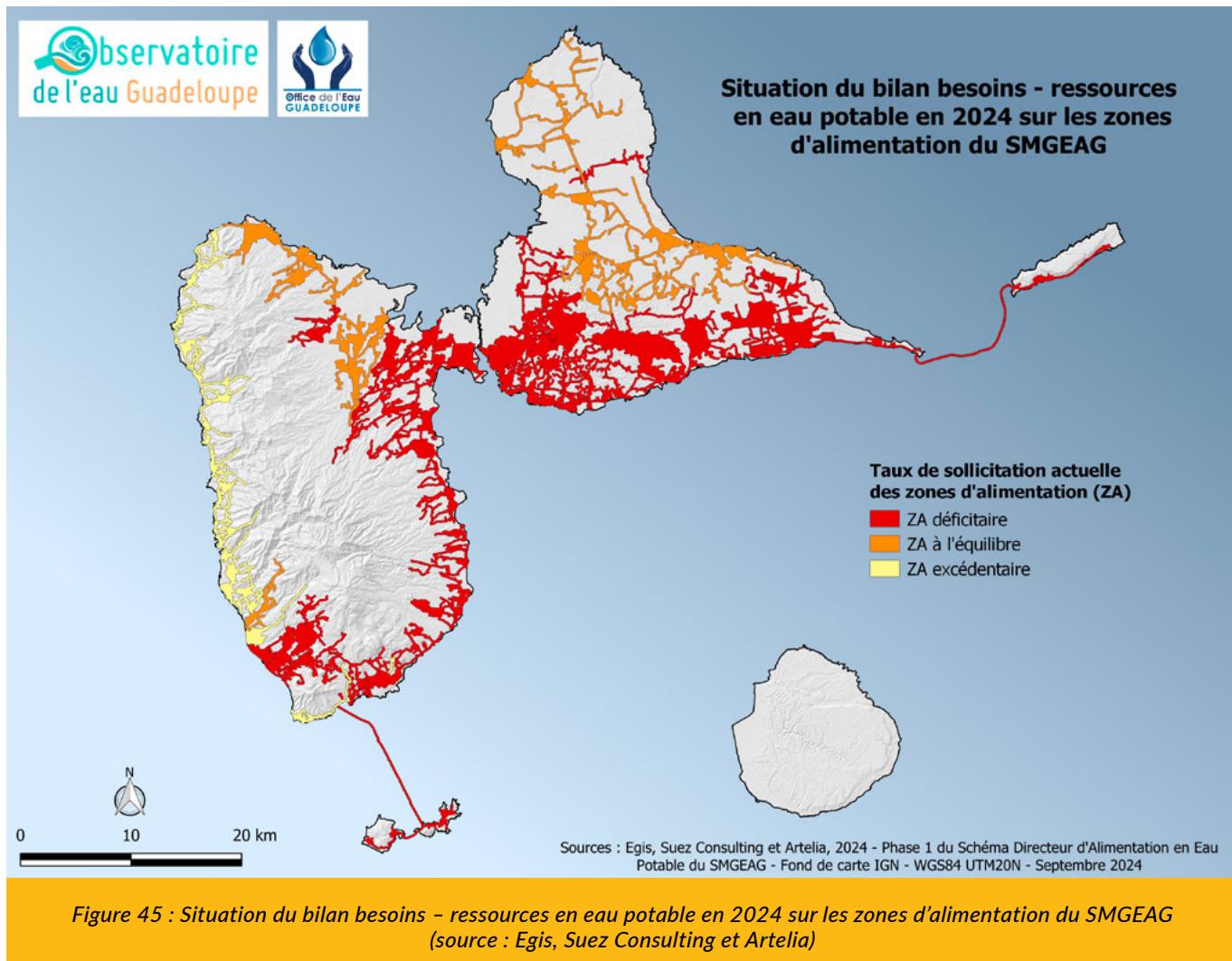
L'action actuelle de recherche et de réparation de fuites menée par le SMGEAG est majoritairement cohérente avec cette identification.

6.2.3. Bilan besoin – ressource

Le **besoin en eau actuel** à l'échelle du territoire du SMGEAG est d'environ **78 Mm³/an** (soit 215 000 m³/j), pour une capacité de production globale d'environ **220 000 m³/j** (soit 80 Mm³/an). Cependant, il existe une **forte variabilité des besoins et des capacités de production** d'une ZA à l'autre (Figure 45).

Ainsi, sur les 38 ZA :

- 12 ZA sont à l'équilibre ;
- 10 ZA sont excédentaires ;
- 16 ZA sont déficitaires.



L'étude s'est ensuite intéressée à l'**estimation du besoin futur** sur chaque ZA à l'horizon 2030, 2040 et 2050, avec les objectifs de rendements suivants :

- en 2024 : + 0,5 % ;
- à partir de 2025 : + 1 % / an ;
- à partir de 2030 : + 3 % / an ;
- en 2040 : atteinte d'un rendement moyen de 73 % ;
- en 2050 : suivant si le rendement en 2040 est supérieur ou inférieur à 75 %, maintien du niveau de rendement ou atteinte d'un rendement de 75 %.

L'objectif est ainsi de **ramener le besoin en eau à une valeur de 38 Mm³/an en 2050, en rééquilibrant au plus tôt les ZA** par des transferts d'eau pour mettre fin aux tours d'eau.

6.2.4. Les premières actions

Les premières actions concernent donc **le rééquilibrage entre les ZA, la maîtrise du fonctionnement hydraulique des feeders et les actions de réduction des fuites prioritaires**. Pour ces dernières, la

méthodologie se base sur le fait de renouveler les canalisations en priorité sur les ZD avec de forts indices linéaires de perte (ILP) dans les ZA concernées par les tours d'eau. Ce sont ainsi **21 ZD** qui sont concernées, ce qui représente **226 km de réseau à renouveler pour sortir des tours d'eau**.

Le PPI 2023/ 2027 du SMGEAG prévoit à ce stade un renouvellement de **231 km**, dont **91 km sur les ZD** concernées directement par des tours d'eau.

6.3. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU SMGEAG

En octobre 2023, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SMGEAG ont présenté le **programme pluriannuel d'investissement (PPI)** du SMGEAG. Élaboré sur une période de 4 ans (2024-2027) avec un financement de **320 millions d'euros**, ce plan vise à améliorer l'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement du territoire.

6.3.1. Première phase du PPI

Une première phase du PPI a tout d'abord été mis en œuvre. Celle-ci comporte **36 opérations** définies comme **prioritaires**, pour un investissement sur **3 ans de 106 millions d'euros**.

La carte suivante (Figure 46) présente l'état d'avancement de ces différentes opérations en septembre 2024 :

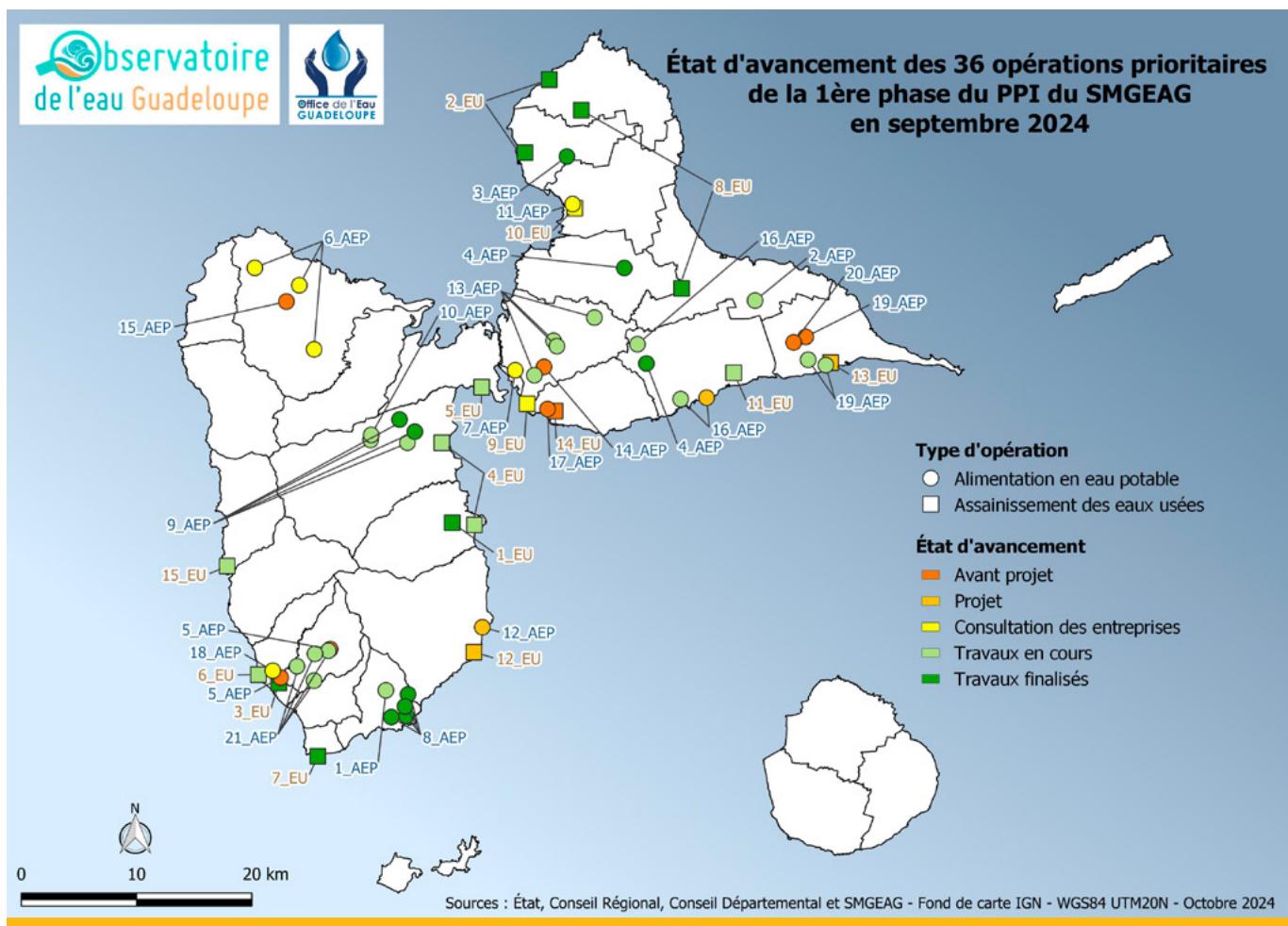


Figure 46 : État d'avancement des 36 opérations prioritaires de la 1ère phase du PPI du SMGEAG
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

Chacune des opérations est décrite dans les tableaux suivants (Tableau 8 et Tableau 9) :

CODE	OPÉRATION « EAU POTABLE »	MAÎTRE D'OUVRAGE
1_AEP	Renforcement de l'AEP à partir des sources de l'Ermitage	SMGEAG
2_AEP	Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à l'usine de production de Desvarieux (Le Moule)	SMGEAG
3_AEP	Changement de process de l'usine de Belin et construction d'un réservoir de stockage d'eau	SMGEAG
4_AEP	Réhabilitation de l'usine de traitement d'eau de Deshauteurs et station de pompage de l'Espérance	SMGEAG
5_AEP	Réhabilitation des usines de production d'eau potable du sud Basse-Terre (Morne Houel, Beauvallon)	Département
6_AEP	Réhabilitation des stations de traitement d'eau potable de Sainte-Rose (Cacao, Solitude, Massy)	SMGEAG
7_AEP	Sécurisation de l'usine et des réservoirs de Miquel	SMGEAG
8_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Trois-Rivières (La Plaine, Bas Schoelcher, Louisville, Carbet, Schoelcher)	Région
9_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Petit-Bourg (Clède, Fougère, Poulinga, Bois de Rose, Barbotteau, Caférière)	Région
10_AEP	Renouvellement de réseau AEP à Petit-Bourg (Blonde, Meynard)	SMGEAG
11_AEP	Renouvellement et renforcement des réseaux AEP de la ville de Petit-Canal (Bourg)	SMGEAG
12_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Capesterre-Belle-Eau (Bourg)	SMGEAG
13_AEP	Renouvellement de réseaux AEP aux Abymes (Bourg et Grand Fonds)	SMGEAG
14_AEP	Renouvellement de réseaux AEP aux Abymes (ZD Petit Pérou)	Département
15_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Sainte-Rose (Bourg, Sofaïa)	Département
16_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Sainte-Anne (Grands Fonds et Bourg)	SMGEAG
17_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Gosier (Poucet, Bas du Fort)	Département
18_AEP	Reconfiguration des réseaux AEP / abandon du réservoir de Cotton à Baillif	Région
19_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Saint-François (Gorot, Belle Allée, Bien Désirée))	SMGEAG

20_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Saint-François (Bragelogne, St Charles)	Département
21_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Saint-Claude (Ducharmoy, La Batterie, Montéran, Pont des Marsouins, Morin, Grand Camp, Morne-Houel, Caférière, Lacroix)	Région

*Tableau 8 : Descriptif des opérations prioritaires « eau potable » de la première phase du PPI du SMGEAG
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)*

CODE	OPÉRATION « EAU POTABLE »	MAÎTRE D'OUVRAGE
1_EU	Création du réseau d'assainissement d'eaux usées de Bois Sec	SMGEAG
2_EU	Création de réseau d'eaux usées de Anse-Bertrand (Commandant Mortenol) et de Port-Louis (Guy Tyrolien)	SMGEAG
3_EU	Travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard	SMGEAG
4_EU	Réhabilitation de PR et de STEP de Petit-Bourg et Goyave	SMGEAG
5_EU	Réhabilitation de la STEP de Pointe à Donne (filière boue)	SMGEAG
6_EU	Remise en conformité de la station d'épuration de Baillif	SMGEAG
7_EU	Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Vieux-Fort (secteur école)	SMGEAG
8_EU	Réhabilitation de la STEP de Guéry (Anse-Bertrand) et de Château-Gaillard (Le Moule)	SMGEAG
9_EU	Renouvellement des réseaux d'eaux usées de la Marina de Pointe-à-Pitre	SMGEAG
10_EU	Construction du système d'assainissement collectif du centre bourg de la ville de Petit-Canal	SMGEAG
11_EU	Création d'un système d'assainissement des eaux usées de Gissac à Sainte-Anne	SMGEAG
12_EU	Réhabilitation de la STEP de Dumanoir à Capesterre-Belle-Eau	SMGEAG
13_EU	Réhabilitation de la STEP de Saint-François	SMGEAG
14_EU	Réhabilitation de la STEP de Gosier	SMGEAG
15_EU	Construction d'une nouvelle station d'épuration à Petite Anse, Bouillante	SMGEAG

*Tableau 9 : Descriptif des opérations prioritaires « assainissement » de la première phase du PPI du SMGEAG
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)*

6.3.2. Plan d'action pour l'accélération du PPI

Pour compléter la première phase du PPI, un **plan d'action pour l'accélération du PPI** a été proposé par le SMGEAG en juin 2024, sous l'impulsion de l'État, de la Région et du Département.

Sur les 320 millions d'euros dédiés au PPI du SMGEAG, **213 millions d'euros** ont été débloqués pour ce plan d'action (Tableau 10).

FINANCEMENT PPI 2024-2027	MONTANT (M€)
État (OFB*, FEI*, DSIL*, Fonds vert, ...)	83
FEDER*	71
Région	20
Département	20
Office de l'Eau	19
TOTAL	213

* OFB : Office Français de la Biodiversité ; FEI : Fonds Européens d'Investissement ; DSIL : Dotation de soutien à l'Investissement Local ; FEDER : Fonds Européens de Développement Régional

Tableau 10 : Financement du plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG (source : SMGEAG)

Organisé autour de **5 actions**, ce plan est principalement dédié à l'accélération de l'amélioration de la distribution d'eau potable (Figure 47). L'objectif visé est en effet de réduire rapidement et significativement les tours d'eau, en diminuant leur fréquence pour 50 000 guadeloupéens d'ici fin 2025.

Plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG (213 M€)

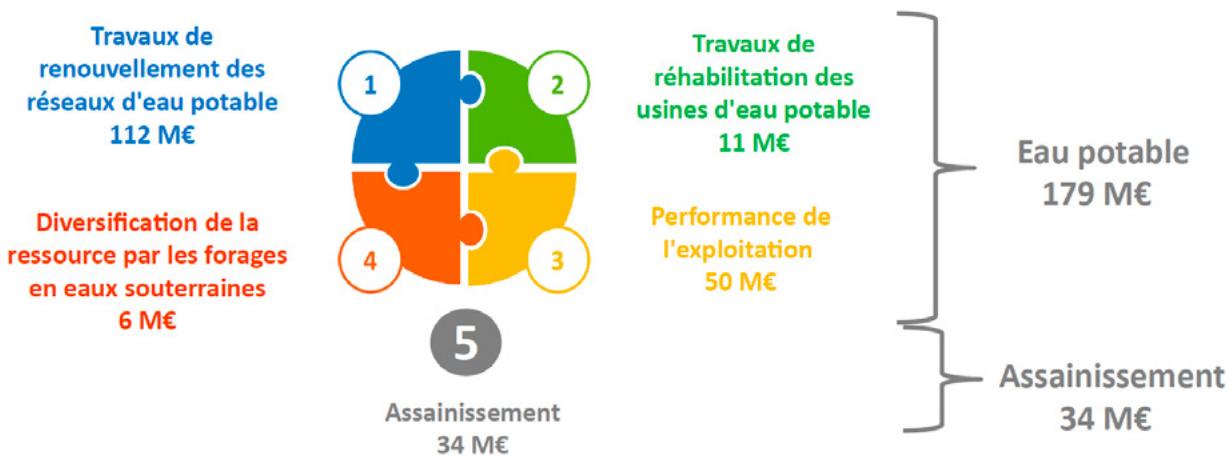


Figure 47 : Plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG (source : SMGEAG)

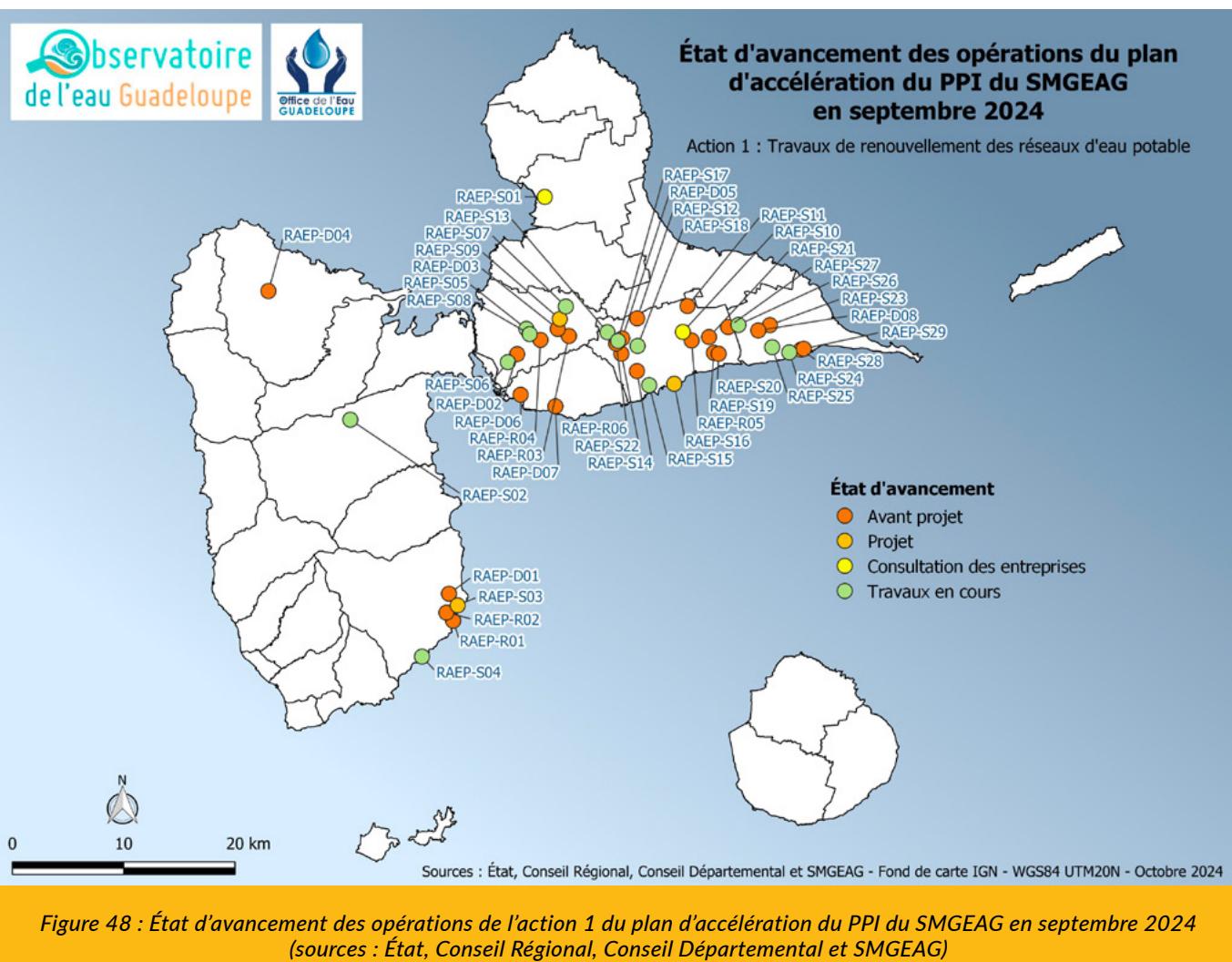
Opérations de l'action 1

Les opérations de l'**action 1** du plan d'accélération du PPI concernent des **travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable**, pour un montant de **112 millions d'euros**.

Les objectifs de cette action 1 sont :

- la sortie des tours d'eau à 100 % sur les communes de Sainte-Anne, Saint-François, La Désirade, Le Gosier, Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas et Trois-Rivières ;
- la sortie partielle des tours d'eau sur les communes de Saint-Claude, de Sainte-Rose et des Abymes.

La carte suivante (Figure 48) présente l'état d'avancement de ces différents travaux au mois de septembre 2024 :



Chacune des opérations est décrite dans le tableau ci-après (Tableau 11) :

CODE	OPÉRATION - ACTION 1	MAÎTRE D'OUVRAGE
RAEP-S01	Renouvellement et renforcement réseaux AEP de la ville de Petit-Canal (bourg)	SMGEAG
RAEP-S02	Renouvellement de réseau AEP à Petit-Bourg (Blonde, Meynard)	SMGEAG
RAEP-S03	Renouvellement de réseaux AEP à Caspeterre-Belle-Eau (bourg)	SMGEAG
RAEP-S04	Renouvellement de réseaux à Saint-Sauveur / Bananier	SMGEAG
RAEP-S05	Reconfiguration réseau AEP avec branchements fuyards Impasse Bibie	SMGEAG
RAEP-S06	Renouvellement réseaux route de Chauvel et route de Baimbridge	SMGEAG
RAEP-S07	Renouvellement de réseaux ZD Abymes Grands Fonds secteur 1	SMGEAG
RAEP-S08	Renouvellement de réseaux dans le bourg des Abymes	SMGEAG
RAEP-S09	Renouvellement de réseaux ZD Abymes Grands Fonds - secteur 2-1	SMGEAG
RAEP-S10	Renouvellement / renforcement réseaux du carrefour Saint Protais à la poste de Douville	SMGEAG
RAEP-S11	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour Saint Protais au carrefour de Cocoyer	SMGEAG
RAEP-S12	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour de Saint Protais à Cambourg	SMGEAG
RAEP-S13	Renouvellement / renforcement de réseaux des Grands Fonds à Borricaud (Belle Place)	SMGEAG
RAEP-S14	Renouvellement / renforcement de réseaux de l'école de Eucher à Champvert	SMGEAG
RAEP-S15	Renouvellement / renforcement de réseaux à Durivage direction Beaumanoir	SMGEAG
RAEP-S16	Renouvellement / renforcement de réseaux dans le centre bourg de Sainte-Anne	SMGEAG
RAEP-S17	Renouvellement de réseaux voie n°2 Grands-Fonds RD 110	SMGEAG
RAEP-S18	Renouvellement de réseaux à Cavanière	SMGEAG
RAEP-S19	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour d'Eden Palme au Helleux	SMGEAG
RAEP-S20	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour Gissac à Courcelle	SMGEAG
RAEP-S21	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour de Gentilly à Surgy	SMGEAG

RAEP-S22	Linéaire à renouveler - ZD Deshauteurs 1	SMGEAG
RAEP-S23	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour Bien Désiré direction Pombiray	SMGEAG
RAEP-S24	Renouvellement / renforcement de réseaux de Gorot (Brico Soleil) à la gendarmerie	SMGEAG
RAEP-S25	Renouvellement / renforcement de réseaux à Belle Allée (rue de la chaise perdue)	SMGEAG
RAEP-S26	Renouvellement / renforcement réseaux rue Louis Delgrès	SMGEAG
RAEP-S27	Renouvellement / renforcement de réseaux Richeplaine à RD102	SMGEAG
RAEP-S28	Renouvellement de réseaux au centre bourg de Saint-François	SMGEAG
RAEP-S29	Renouvellement / renforcement de réseaux à la rue de la Liberté au Bourg de Saint François	SMGEAG
RAEP-R01	Linéaire à renouveler - ZD Marquisat	Région
RAEP-R02	Linéaire à renouveler - ZD Nouveau Marquisat	Région
RAEP-R03	Renouvellement de réseaux ZD Abymes Grands Fonds - secteur 2-3	Région
RAEP-R04	Linéaire à renouveler - ZD Abymes Grands Fonds secteur 3	Région
RAEP-R05	Renouvellement / renforcement de réseau du carrefour de Douville à Bérard	Région
RAEP-R06	Linéaire à renouveler - ZD Deshauteurs 2	Région
RAEP-D01	Linéaire à renouveler - ZD îlet Pérou	Département
RAEP-D02	Renouvellement de réseaux AEP aux Abymes (ZD Petit Pérou)	Département
RAEP-D03	Renouvellement de réseaux ZD Abymes Grands Fonds - secteur 2-2	Département
RAEP-D04	Renouvellement de réseaux AEP à Ste Rose (Bourg, Sofaïa)	Département
RAEP-D05	Renouvellement / renforcement de réseaux de réseau à l'école Vallier	Département
RAEP-D06	Renouvellement de réseaux AEP à Gosier (Poucet, Bas du Fort)	Département
RAEP-D07	Linéaire à renouveler - Le Gosier	Département
RAEP-D08	Renouvellement de réseaux AEP à Saint François (Bragelonne, St Charles)	Département

Tableau 11 : Descriptif des opérations de l'action 1 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG (sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

Opérations de l'action 2

Les opérations de l'**action 2** du plan d'accélération du PPI concernent des **travaux de réhabilitation des unités de production d'eau potable**, pour un montant de **11 millions d'euros**.

Les objectifs de cette action 2 sont :

- la sécurisation de la production d'eau potable en cas de turbidité ;
- la réduction des coupures d'eau en cas de fortes pluies.

La carte suivante (Figure 49) présente l'état d'avancement de ces différents travaux au mois de septembre 2024 :

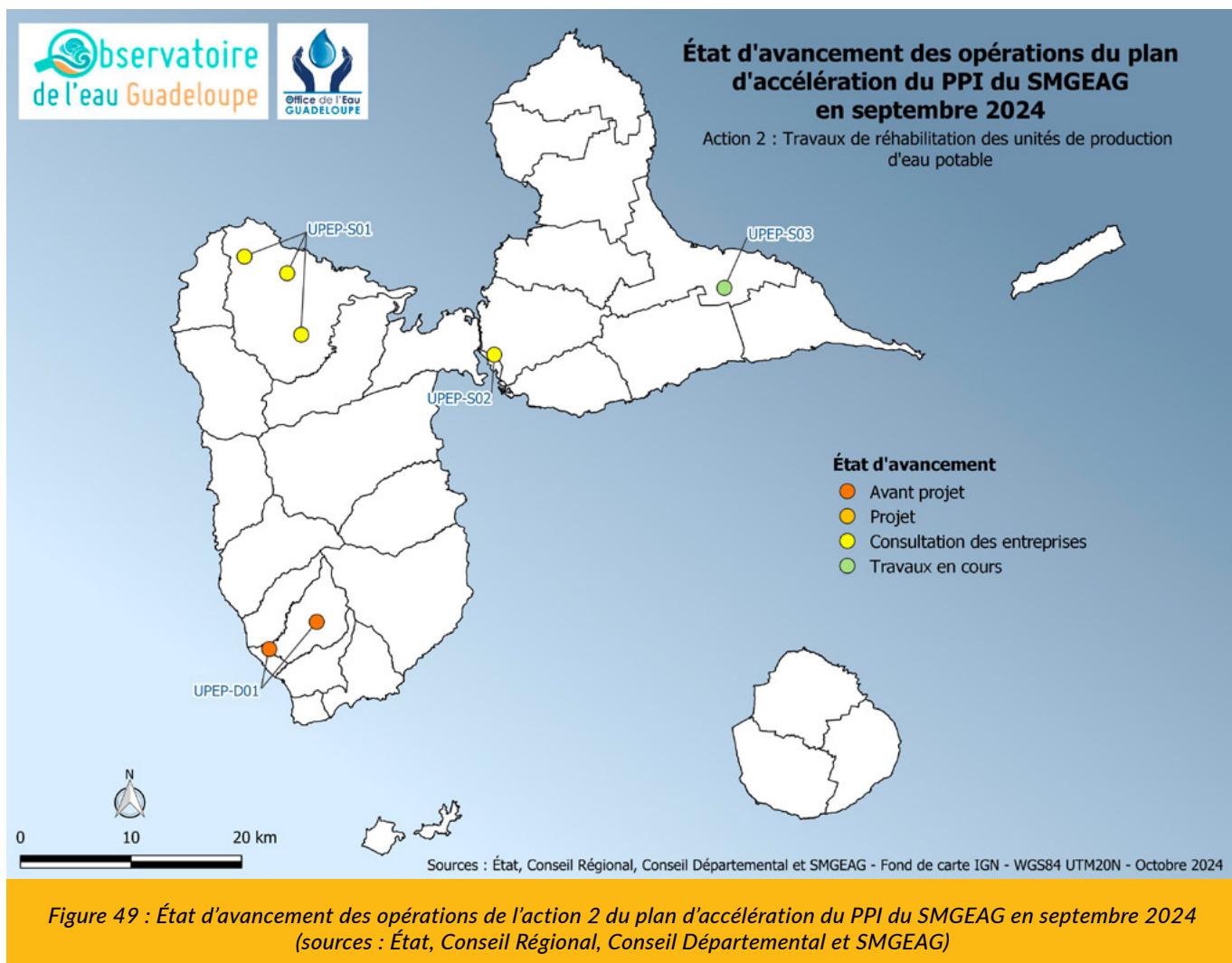


Figure 49 : État d'avancement des opérations de l'action 2 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2024
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)



Chacune des opérations est décrite dans le tableau ci-après (Tableau 12) :

CODE	OPÉRATION - ACTION 2	MAÎTRE D'OUVRAGE
UPEP-S01	Réhabilitation des stations de traitement d'eau potable de Ste Rose (Cacao, Solitude, Massy)	SMGEAG
UPEP-S02	Sécurisation usine et réservoirs de Miquel	SMGEAG
UPEP-S03	Travaux d'urgence - usine d'eau potable de Desvarieux	SMGEAG
UPEP-D01	Réhabilitation des usines de production d'eau potable du sud Basse Terre (Morne Houel, Beauvallon)	Département

*Tableau 12 : Descriptif des opérations de l'action 2 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)*

Opérations de l'action 3

Les opérations de l'**action 3** du plan d'accélération du PPI concernent des **actions visant à améliorer la performance de l'exploitation**, pour un montant de **50 millions d'euros**.

Les objectifs de cette action 3 sont :

- la sectorisation des réseaux ;
- l'amélioration continue de l'efficience de l'exploitation.

Parmi les opérations, on retrouve :

- des actions de connaissance des réseaux (système d'information géographique, SDAEP) ;
- le déploiement de la télégestion ;
- la réparation des fuites ;
- le plan de renouvellement des compteurs ;
- l'ingénierie d'appui à l'exploitation ;
- d'autres actions (modernisation d'équipements électromécaniques, ...).

Opérations de l'action 4

Les opérations de l'**action 4** du plan d'accélération du PPI concernent la **diversification de la ressource par la mobilisation d'eaux souterraines**, pour un montant de **6 millions d'euros**.

Les objectifs de cette action 4 sont :

- la fiabilisation de la qualité de l'eau par temps de pluie ;
- le maintien des quantités d'eau distribuées en période de sécheresse.

Parmi les opérations, on retrouve des études et des travaux de forages sur les sites suivants :

- Bouillante - Lostau (substitution du captage de Trou à Diable) ;
- Capesterre Belle-Eau - Sources de Belle Eau Cadeau ;
- Le Gosier - Leroux ;
- Les Abymes - plaine de Perrin (nouveau CHU) ;

- Saint-Claude - Saint-Louis (substitution du captage de l'Association Syndicale d'Irrigation de Saint-Louis) ;
- Saint-Claude - Dugommier ;
- Trois-Rivières - Moscou ;
- Trois-Rivières - L'Ermitage ;
- Trois-Rivières - Cardonnet.

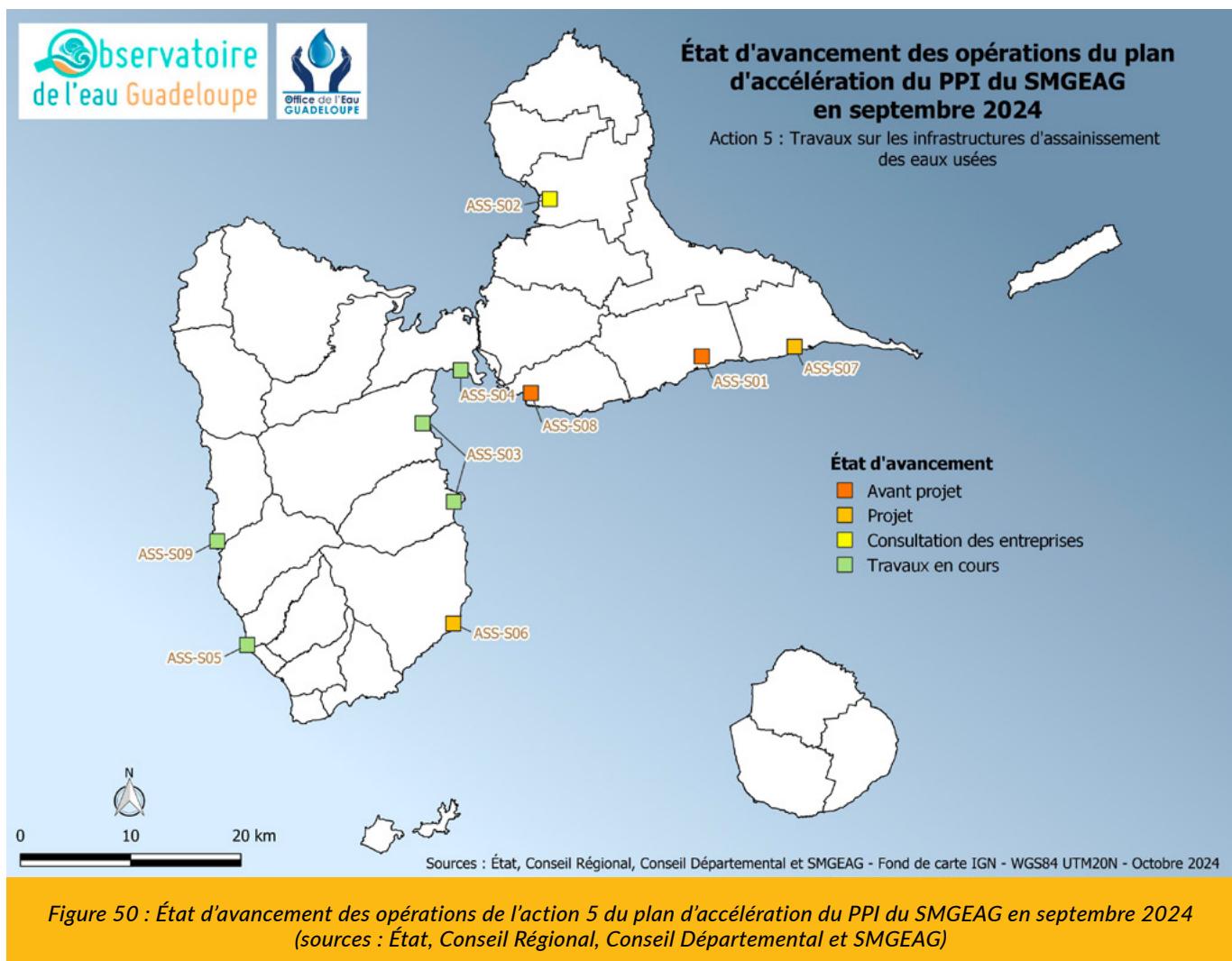
Opérations de l'action 5

Les opérations de l'**action 5** du plan d'accélération du PPI concernent des **travaux sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées**, pour un montant de **34 millions d'euros**.

Les objectifs de cette action 5 sont :

- le respect des normes de rejets des eaux traitées dans le milieu naturel ;
- la sortie des mises en demeure et manquements administratifs ;
- l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

La carte suivante (Figure 50) présente l'état d'avancement de ces différents travaux au mois de septembre 2024 :



Chacune des opérations est décrite dans le tableau ci-après (Tableau 13) :

CODE	OPÉRATION - ACTION 5	MAÎTRE D'OUVRAGE
ASS-S01	Création d'un système d'assainissement des eaux usées de Gissac - Phase 2	SMGEAG
ASS-S02	Construction du système d'assainissement collectif du centre bourg de la ville de Petit-Canal	SMGEAG
ASS-S03	Réhabilitation PR et STEP Petit-Bourg et Goyave - Phase 2	SMGEAG
ASS-S04	Réhabilitation de la STEP de Pointe à Donne (filière boue)	SMGEAG
ASS-S05	Remise en conformité Station d'épuration de Baillif	SMGEAG
ASS-S06	Réhabilitation de la STEP de Dumanoir de Capesterre-Belle-Eau	SMGEAG
ASS-S07	Réhabilitation de la STEP de Saint-François	SMGEAG
ASS-S08	Réhabilitation de la STEP du Gosier	SMGEAG
ASS-S09	Construction d'une nouvelle station d'épuration à Petite Anse Bouillante	SMGEAG

Tableau 13 : Descriptif des opérations de l'action 5 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

6.4 ÉTAT D'AVANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES

Depuis 2018, l'Office de l'Eau a impulsé, avec l'appui de l'ARS, la mise en place de **systèmes alternatifs de stockage d'eau potable dans les établissements dits « sensibles »** afin de leur garantir un accès continu à l'eau potable. Destinés initialement aux établissements de santé médicaux et paramédicaux, aux établissements scolaires et aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), cet accompagnement technique et financier a été étendu en 2022 aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et aux collectivités/intercommunalités souhaitant sécuriser leurs bâtiments publics stratégiques.

Par ailleurs, pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et à la crise de l'eau, l'**État, la Région, l'ARS et l'Office de l'Eau se sont associés en 2020** pour lancer un appel à projet (AAP) à destination des **établissements scolaires du primaire**. La vocation de ce dernier était d'**équiper de citernes tampons 172 écoles** de l'archipel, de manière coordonnée entre les différents financeurs. En 2023, la Région a étendu le déploiement des **citerne tampons aux lycées** (publics et privés) de l'archipel.

Au total, ce sont ainsi **261 établissements** qui ont bénéficié, au 1er septembre 2024, d'un accompagnement technique et financier de la part de l'Office de l'Eau, de la Région ou de l'État pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable (Figure 51).

**Établissements ayant bénéficié
d'un accompagnement technique et financier
pour la mise en place de dispositifs de stockage
d'eau potable au 1er septembre 2024**

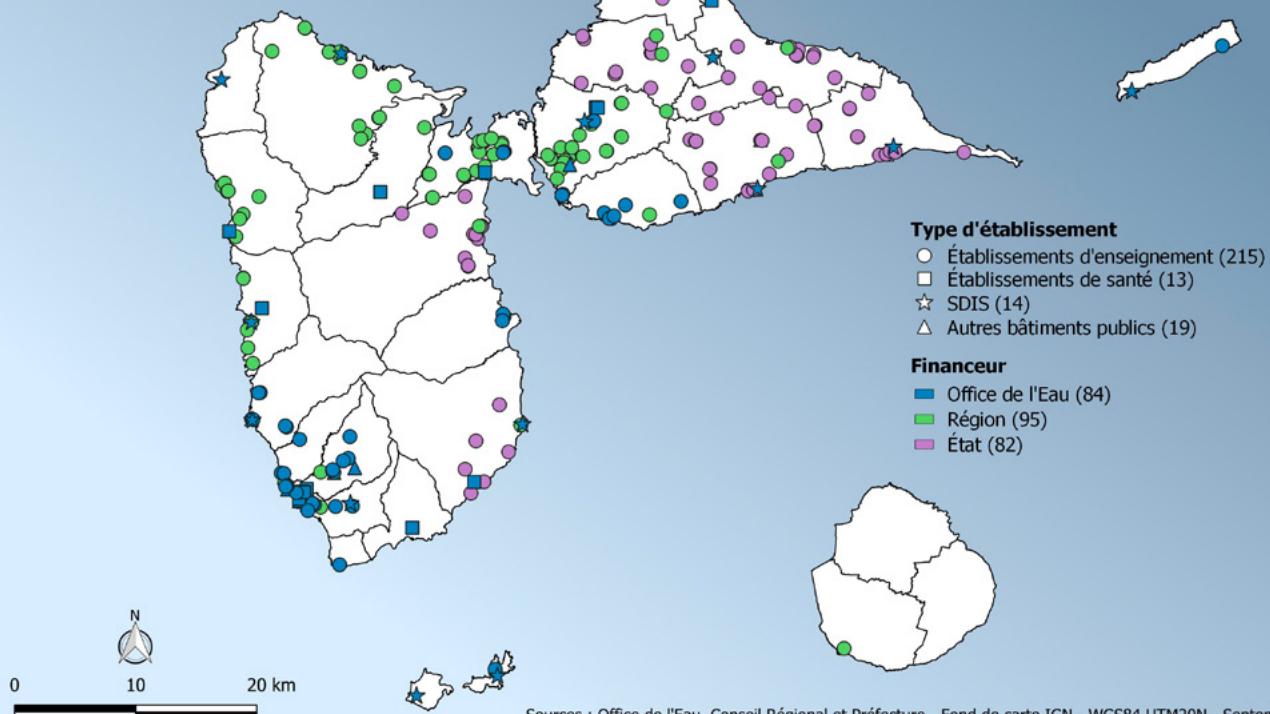
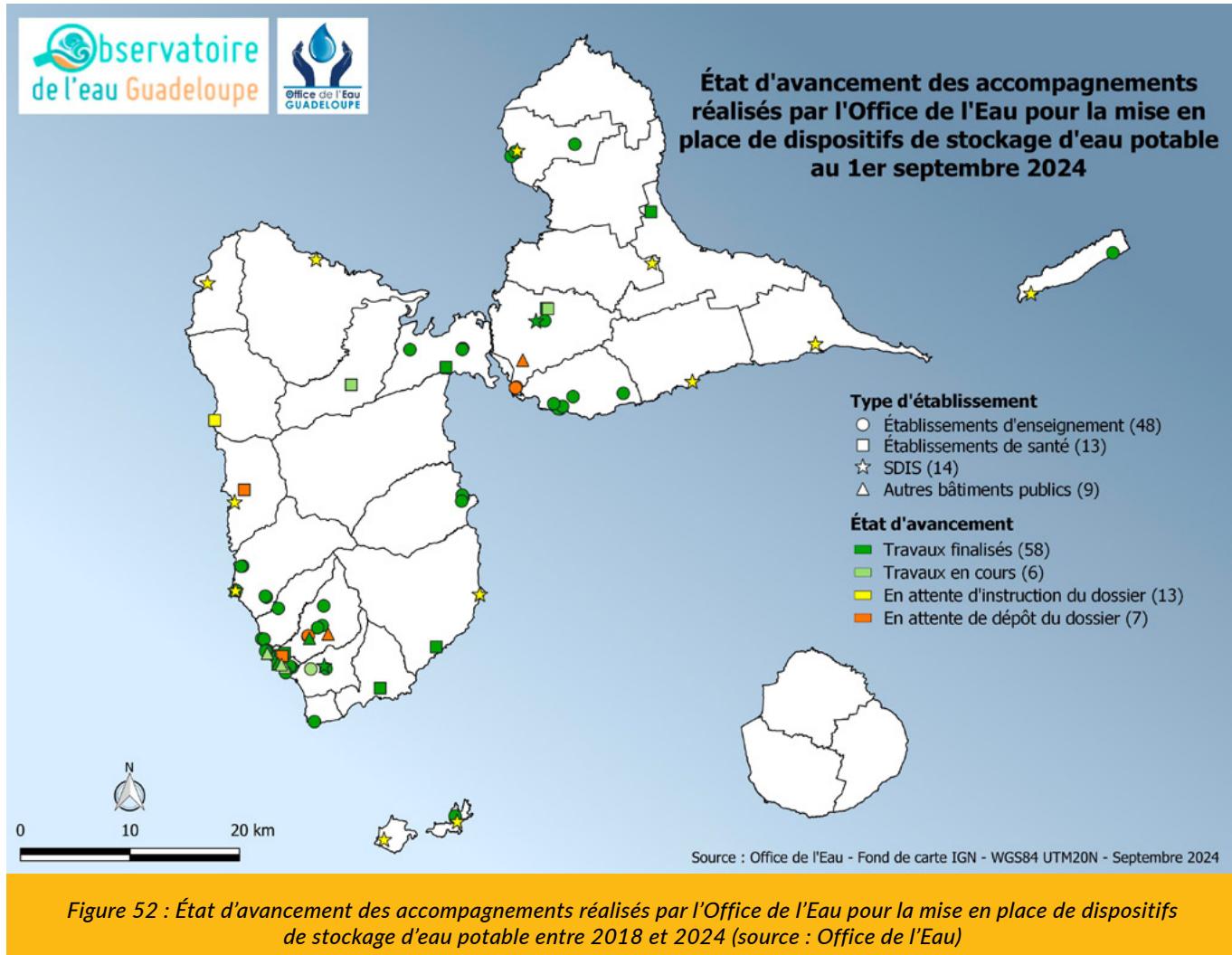


Figure 51 : Établissements ayant bénéficié d'un accompagnement technique et financier pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable (sources : Office de l'Eau, Conseil Régional, Préfecture)



La carte suivante (Figure 52) présente l'état d'avancement au 1er septembre 2024 des accompagnements réalisés par l'Office de l'Eau :



En plus de palier les coupures d'eau récurrentes sur le territoire, les dispositifs de stockage d'eau potable ont également pu démontrer leur efficacité suite aux passages des tempêtes tropicales Fiona (2022) et Philippe (2023) ainsi qu'après l'ouragan Tammy (2023), puisqu'ils ont permis de continuer à alimenter les établissements équipés alors même que la distribution en eau potable était perturbée, voire interrompue sur de nombreux territoires.

Ces événements météorologiques exceptionnels impactent en effet grandement la production d'eau potable, en occasionnant notamment :

- des obstructions des prises d'eau en rivière, ce qui a des répercussions sur les volumes d'eau brute alimentant les UPEP ;
- une forte turbidité de l'eau, que les UPEP ne sont pas en capacité de traiter ;
- des dysfonctionnements électriques, qui peuvent provoquer des pannes au niveau des ouvrages de production ;
- des crues, qui peuvent impacter significativement les ouvrages d'art et provoquer la rupture de certaines canalisations.

COMPÉTENCE GEMAPI À MARIE-GALANTE

La compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire et d'aborder conjointement les notions de **prévention des inondations, de gestion des milieux aquatiques et d'urbanisme**.

Elle est instaurée par la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Sur le territoire de Marie-Galante, cette compétence est exercée de plein droit par la CCMG, mais de nombreux autres acteurs sont mobilisés et/ou concernés par les thématiques liées à la GEMAPI.

Il y a d'une part les acteurs du "triangle de la gouvernance de l'eau" :

- **les gestionnaires** (sur des cours d'eau, ouvrages, milieux naturels...);
- **les propriétaires** ;
- **les acteurs exerçant un pouvoir de police.**

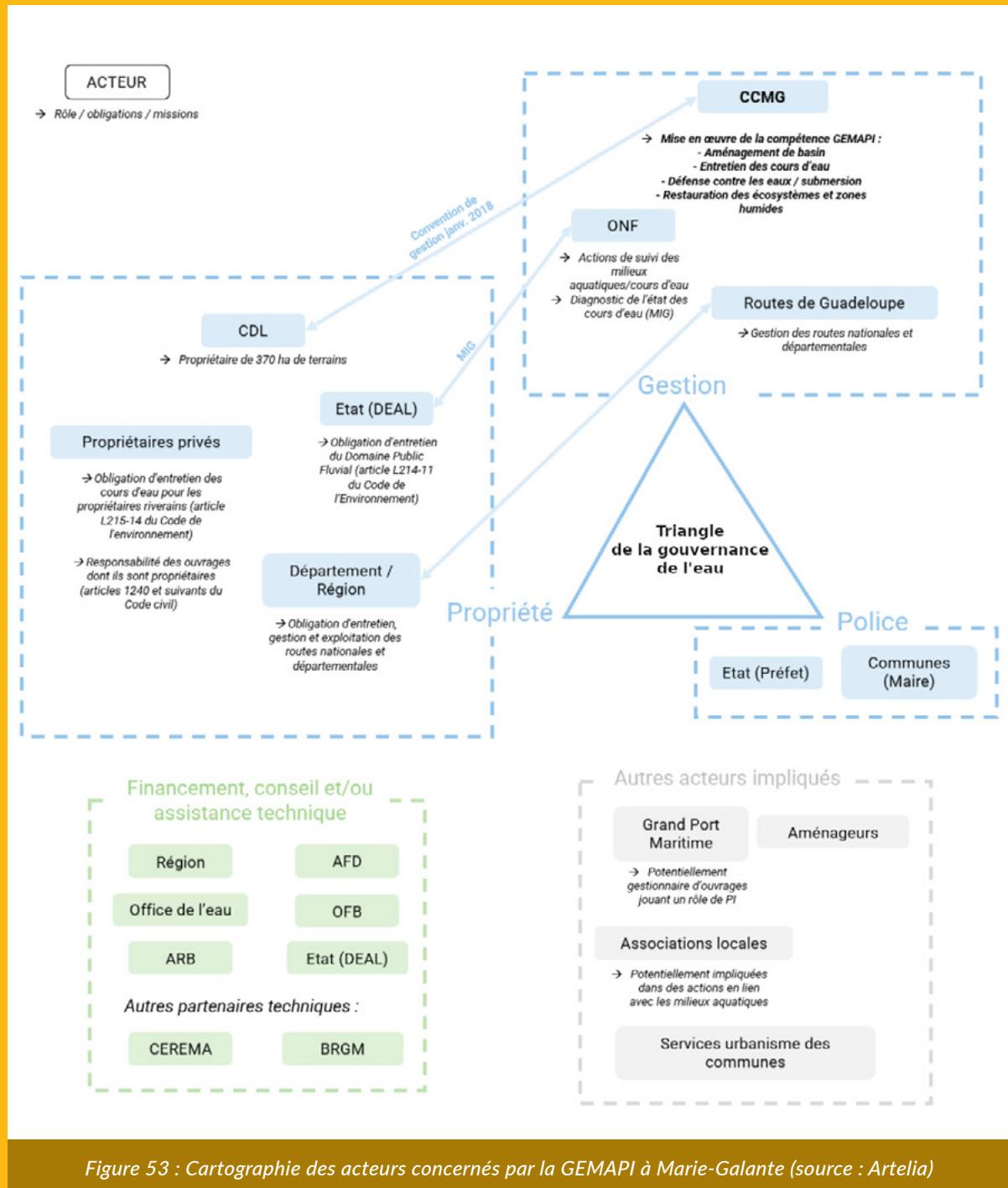
D'autre part, des acteurs sont mobilisés en tant que **financeurs et/ou structures proposant des services de conseil et d'assistance technique sur des thématiques liées à la GEMAPI.**

Enfin, certains acteurs sont **impliqués indirectement** :

- **les acteurs décisionnaires sur l'aménagement du territoire** (aménageurs, services urbanisme des communes...);
- **les associations locales...**

Le schéma ci-après (Figure 51) présente certains des acteurs concernés de près ou de loin par la GEMAPI sur le territoire de Marie-Galante. Les flèches indiquent les liens existants entre certains acteurs : convention de gestion entre la CCMG et le Conservatoire du Littoral (CDL), Mission d'Intérêt Général (MIG) entre la DEAL et l'ONF, relation entre le Département/la Région et Routes de Guadeloupe.





LISTE DES ENCARTS

Encart 1 :	Fin de contrats de délégation sur Deshaies et Lamentin en 2024.....	9
Encart 2 :	La tempête tropicale Fiona.....	14
Encart 3 :	Dispositifs de récupération d'eau de pluie.....	20
Encart 4 :	Recherche de nouvelles ressources en eau sur l'île de Basse-Terre.....	24
Encart 5 :	Opérations de renouvellement des compteurs du SMGEAG.....	30
Encart 6 :	Dlo Péyi	41
Encart 7 :	Évolution des taux sur les redevances de l'Office de l'Eau	52
Encart 8 :	Compétence GEMAPI à Marie-Galante.....	78



LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Le petit cycle de l'eau.....	6
Figure 2 :	Autorités organisatrices compétentes en eau et en assainissement à partir du 01/09/2021 ..	7
Figure 3 :	Les exploitants en eau potable de Guadeloupe en 2022	8
Figure 4 :	Les exploitants en assainissement collectif de Guadeloupe en 2022	9
Figure 5 :	Les SPANC de Guadeloupe à partir du 01/09/2021.....	10
Figure 6 :	Rapport à la normale annuelle de précipitation 1991-2020 en 2022.....	13
Figure 7 :	Casse du feeder de Belle-Eau-Cadeau au niveau de la rivière Pérou à Capesterre-Belle-Eau.....	14
Figure 8 :	Représentation du phénomène d'intrusion saline.....	15
Figure 9 :	Les différents périmètres de protection autour d'un captage d'eau potable	16
Figure 10 :	Statut réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable au 31 décembre 2022.....	17
Figure 11 :	Répartition des prélèvements d'eau par usage en 2022	18
Figure 12 :	Répartition des prélèvements d'eau par usage et par commune en 2022	18
Figure 13 :	Évolution des prélèvements d'eau par usage entre 2014 et 2022.....	19
Figure 14 :	Établissements accompagnés par l'Office de l'Eau pour la mise en place de dispositifs de récupération d'eau de pluie entre 2019 et 2024	20
Figure 15 :	Origine superficielle (ESU) ou souterraine (ESO) des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2022.....	21
Figure 16 :	Provenance des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2022	21
Figure 17 :	Volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale en 2022 et localisation des grandes infrastructures de transfert d'eau	22

Figure 18 :	Évolution des volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale entre 2021 et 2022.....	23
Figure 19 :	Sites de prospection pour la recherche de nouvelles ressources en eau en Basse-Terre	25
Figure 20 :	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en 2022.....	27
Figure 21 :	Part du volume consommé et perdu sur le volume mis en distribution en 2022 à l'échelle de la Guadeloupe.....	28
Figure 22 :	Taux de perte sur le réseau de distribution d'eau potable en 2022.....	29
Figure 23 :	Évolution annuelle des taux de perte sur les différents territoires entre 2017 et 2022.....	29
Figure 24 :	Nombre de fuites réparées sur les réseaux d'eau potable en 2022.....	31
Figure 25 :	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire 2022	33
Figure 26 :	La turbidité des eaux en sortie des unités de production d'eau potable en 2022	34
Figure 27 :	L'aluminium en sortie des unités de production d'eau potable en 2022	35
Figure 28 :	Les pesticides en sortie des unités de production d'eau potable en 2022	36
Figure 29 :	Synthèse des UPEP concernées par des non-conformités pesticides entre 2019 et 2022	37
Figure 30 :	Conformité bactériologique des eaux de distribution par UDI en 2022	38
Figure 31 :	Synthèse du contrôle sanitaire 2022 des eaux destinées à la consommation humaine en Guadeloupe	39
Figure 32 :	Les deux types d'assainissement existants	42
Figure 33 :	État de conformité locale globale des systèmes d'assainissement des eaux usées ≥ 2000 EH au 31 décembre 2022	44
Figure 34 :	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en 2022.....	46
Figure 35 :	Bilan des contrôles effectués en 2022 par le SPANC du SMGEAG	48
Figure 36 :	Bilan des contrôles effectués en 2022 par le SPANC de la CCMG.....	48
Figure 37 :	Impact de la réforme sur les redevances perçues par l'Office de l'Eau	52
Figure 38 :	Prix du service d'eau potable au m ³ pour une consommation de 120 m ³ en 2023.....	53
Figure 39 :	Évolution du prix du service d'eau potable entre 2022 et 2023	54
Figure 40 :	Prix du service d'assainissement au m ³ pour une consommation de 120 m ³ en 2023	55
Figure 41 :	Évolution du prix du service d'assainissement entre 2022 et 2023	56
Figure 42 :	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2022 au 31 décembre 2023	57
Figure 43 :	Évolution annuelle des taux d'impayés sur les factures d'eau entre 2018 et 2022	58
Figure 44 :	Priorisation des zones de distribution du SMGEAG en fonction des enjeux en termes de volumes perdus.....	63
Figure 45 :	Situation du bilan besoins – ressources en eau potable en 2024 sur les zones d'alimentation du SMGEAG	64
Figure 46 :	État d'avancement des 36 opérations prioritaires de la 1ère phase du PPI du SMGEAG	65
Figure 47 :	Plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG.....	68
Figure 48 :	État d'avancement des opérations de l'action 1 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2024.....	69
Figure 49 :	État d'avancement des opérations de l'action 2 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2024.....	72
Figure 50 :	État d'avancement des opérations de l'action 5 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2024.....	74
Figure 51 :	Établissements ayant bénéficié d'un accompagnement technique et financier pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable	76
Figure 52 :	État d'avancement des accompagnements réalisés par l'Office de l'Eau pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable entre 2018 et 2024.....	77
Figure 53 :	Cartographie des acteurs concernés par la GEMAPI à Marie-Galante	79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales infrastructures AEP par territoire de gestion en 2022.....	26
Tableau 2 : Synthèse des non-conformités turbidité, aluminium et pesticides constatées en 2022 dans les unités de traitement, par territoire de gestion.....	39
Tableau 3 : Synthèse des non-conformités bactériologiques constatées en 2022 dans les eaux de distribution, par territoire de gestion	40
Tableau 4 : Principales infrastructures d'assainissement collectif par territoire de gestion en 2022	43
Tableau 5 : Évolution des états de conformité locale globale des stations de traitement des eaux usées \geq 2000 EH entre 2017 et 2022 – vert : conforme ; rouge : non conforme ...	45
Tableau 6 : Tarifs des contrôles SPANC en 2022	57
Tableau 7 : Phasage de l'actualisation du SDAEP de la CCMG	61
Tableau 8 : Descriptif des opérations prioritaires « eau potable » de la première phase du PPI du SMGEAG	66
Tableau 9 : Descriptif des opérations prioritaires « assainissement » de la première phase du PPI du SMGEAG	67
Tableau 10 : Financement du plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG.....	68
Tableau 11 : Descriptif des opérations de l'action 1 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG.....	70
Tableau 12 : Descriptif des opérations de l'action 2 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG.....	73
Tableau 13 : Descriptif des opérations de l'action 5 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG.....	75





CONTACT :

Observatoire de l'Eau Guadeloupe
Office de l'Eau Guadeloupe

Jardin Botanique de Basse-Terre
Circonvallation
Rue Alexandre Buffon
97100 BASSE-TERRE

observatoire@oe971.fr
<http://www.observatoire-eau-guadeloupe.fr/>

